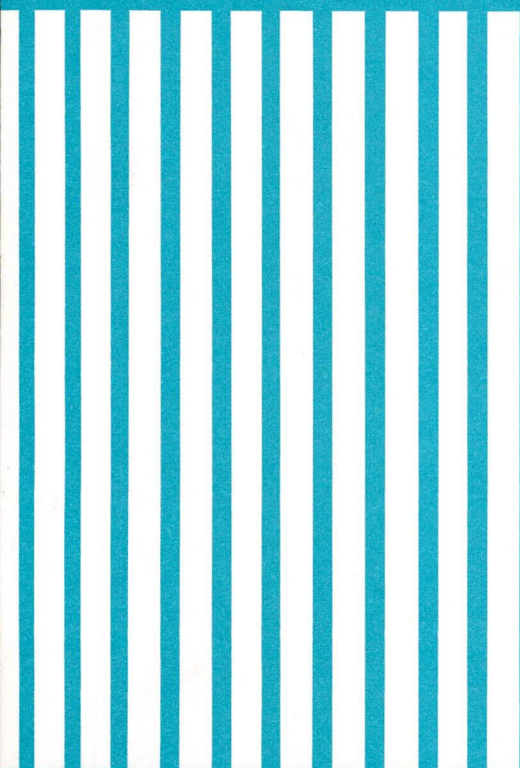


Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

RAPPORT DE LA VINGTIÈME SESSION  
Genève, 28 juin-7 juillet 1993



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



Publié par le Secrétariat du  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome.

---

Réf. N° ALINORM 93/40, 1993

**ALINORM 93/40**

**RAPPORT DE LA VINGTIÈME SESSION**

**DE LA**

**COMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Genève, 28 juin-7 juillet 1993**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ**

**Rome, 1993**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

M-83  
ISBN 92-5-203379-3

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche bibliographique ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable. Adresser une demande motivée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, en indiquant les passages ou illustrations en cause.

© FAO 1993

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
*Vingtième session, Genève, 28 juin - 7 juillet 1993*

Résumé et conclusions

La Commission:

a élu M. F.G. Winarno (Indonésie) **Président** et MM. D. Gascoine (Australie), Pakdee Pothisiri (Thaïlande) et J. Race (Norvège) **Vice-Présidents**.

s'est déclarée préoccupée par les réductions opérées dans le **budget du Codex**, qui risquent d'avoir des conséquences négatives sur les travaux de la Commission, et a demandé au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour diminuer les coûts directs, notamment les frais de documentation.

a manifesté son soutien continu aux objectifs des **négociations d'Uruguay Round entreprises sous l'égide du GATT**, notamment en ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce.

a invité les gouvernements à faire participer davantage les **consommateurs** au processus de prise de décision concernant les normes alimentaires et le Programme du Codex.

a examiné les **méthodes d'évaluation des risques** qui doivent être insérées dans le processus de prise de décision du Codex, en demandant qu'un document à ce sujet soit communiqué au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides, ainsi qu'aux organes subsidiaires de la Commission chargés d'élaborer des recommandations sur les mesures à prendre en matière de sécurité des denrées alimentaires.

a approuvé une série d'**objectifs à moyen terme pour 1993-1998** en demandant que soit élaborée une stratégie pour les mettre en oeuvre.

est convenue de modifier le statut du Comité FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers, créé en application de l'Article IX.1(a) du Règlement intérieur de la Commission. Celui-ci s'appellera désormais **Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers** et sera régi par l'Article IX.1(b)(i) du Règlement intérieur. La Nouvelle-Zélande sera chargée de désigner le Président du Comité.

en l'absence de quorum, n'a pas été en mesure d'approuver les changements proposés pour son **Règlement intérieur (Article II - Bureau)** et a demandé au Conseiller juridique de la FAO et à celui de l'OMS d'examiner en détail les problèmes posés par l'amendement du Règlement intérieur et de préparer des propositions qui seront examinées.

a adopté des amendements aux **Principes généraux du Codex Alimentarius** visant à simplifier la procédure d'acceptation et a approuvé de nouvelles modalités uniformisées pour l'**élaboration des normes Codex et des textes apparentés**, qui prévoient notamment une procédure d'élaboration accélérée.

a adopté des **limites maximales de résidus** pour 18 pesticides et 5 résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

a demandé au **Comité du Codex sur les résidus de pesticides** d'étudier la relation qui existe entre les projets de limites maximales de résidus soumises à la Commission pour adoption et les conditions régissant les bonnes pratiques agricoles, la dose journalière admissible et l'apport journalier maximum estimé, en utilisant les principes d'évaluation des risques.

a approuvé l'établissement d'une liste distincte de **limites maximales de résidus d'origine étrangère ou environnementale** pour les pesticides qui ne sont plus utilisés en agriculture, ces limites s'appuyant sur les principes de surveillance de la contamination.

est convenue de maintenir à l'étape 8 de la procédure les limites maximales de résidus fixées pour l'acétate de trenbolone ainsi que pour les autres **hormones de croissance**, jusqu'à ce que le Comité sur les Principes généraux lui fournisse des orientations sur le rôle de la science dans les politiques et procédures Codex.

a adopté le **mandat du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires** après avoir décidé que ce Comité continuera de se réunir, étant entendu qu'il devra faire preuve de prudence en établissant son futur programme de travail.

est convenue de ne pas modifier l'actuel **mandat du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux** en attendant l'issue de nouvelles consultations entre la Commission, par l'intermédiaire de son Comité exécutif, et les secrétariats du Codex, de la FAO et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) au sujet d'une future coopération entre le Codex et le Groupe de travail CEE/ONU de la normalisation des produits périssables et du développement de la qualité.

a approuvé les propositions visant à rendre plus efficace la **diffusion des documents Codex** dans les pays en développement et à fournir des orientations aux services centraux de liaison avec le Codex.

a partagé l'opinion selon laquelle les réunions du Codex devraient, dans toute la mesure du possible, être ouvertes au public et à la presse et a demandé que soient révisées les directives concernant la participation du **public et de la presse** aux sessions du Codex.

a adopté 8 nouvelles **Normes Codex**, six nouveaux **Codes d'usages**, ainsi que 4 autres directives et textes à caractère consultatif.

## TABLE DES MATIERES

Résumé et conclusions . . . . .	page iii
	<b>Paragraphes</b>
Introduction . . . . .	1 - 3
Adoption de l'ordre du jour provisoire et du calendrier des travaux . . . . .	4 - 5
Election du bureau de la Commission . . . . .	6 - 7
- Nomination des Coordonnateurs régionaux . . . . .	7
Rapport du Président de la Commission sur les 39e et 40e sessions du Comité exécutif . . . . .	8
Composition de la Commission du Codex Alimentarius . . . . .	9
Rapport intérimaire sur les acceptations des normes Codex et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides, et sur la mise en oeuvre du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires . . . . .	10 - 14
Rapport sur la situation financière du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour 1992/93 et 1994/95 . . . . .	15 - 18
Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS liées à celles de la Commission . . . . .	19 - 36
- Rapport sur les activités conjointes FAO/OMS . . . . .	19 - 25
Conférence internationale sur la nutrition . . . . .	19 - 21
Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) . . . . .	22
Groupe consultatif international sur l'irradiation des aliments (ICGFI) . . . . .	23
Qualité et sécurité des aliments et tourisme . . . . .	24 - 25
- Rapport sur les activités de la FAO . . . . .	26 - 29
- Rapport sur les activités de l'OMS . . . . .	30 - 36
Rapport sur les activités d'autres organisations internationales s'occupant de normalisation alimentaire et de questions connexes . . . . .	37 - 42
- Organisation internationale de normalisation (ISO) . . . . .	38 - 40
- Commission économique des Nations Unies - CEE (ONU) . . . . .	41
- Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) . . . . .	42
Rapport sur les négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round en ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord (1991) sur les obstacles techniques au commerce . . . . .	43 - 45
Participation des consommateurs au processus de prise de décisions concernant les normes alimentaires et le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires . . . . .	46 - 56

<b>Procédures d'évaluation des risques utilisées par la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires et consultatifs</b> . . . . .	57 - 71
<b>Conversion des normes régionales Codex en normes mondiales - Rapport intérimaire</b> . . . . .	72 - 74
<b>Programme de travail à moyen terme pour 1993/1998</b> . . . . .	75 - 79
<b>Statuts du Comité FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers</b> . . . . .	80 - 82
<b>Comité du Codex sur les Principes généraux</b> . . . . .	83 - 101
- Projets d'amendement au règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius (Article II - Bureau) . . . . .	84 - 85
- Projets d'amendement aux principes généraux du Codex Alimentarius (Procédure d'acceptation) . . . . .	86 - 87
- Etat d'avancement des amendements proposés aux Principes généraux du Codex Alimentarius . . . . .	88
- Projets d'amendement de la procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés . . . . .	89 - 92
- Etat d'avancement des amendements proposés à la procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés . . . . .	93
- Autres questions résultant du rapport de la 10e session . . . . .	94 - 100
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	101
<b>Comité de coordination du Codex pour l'Afrique</b> . . . . .	102 - 107
- Avant-projet de norme régionale africaine pour le couscous préparé, à l'étape 5 de la Procédure . . . . .	103
- Etat d'avancement de l'avant-projet de norme régionale africaine pour le couscous préparé . . . . .	104
- Autres questions découlant du rapport de la 10e session du Comité . . . . .	105 - 106
- Nomination du Coordonnateur pour l'Afrique . . . . .	107
<b>Comité de coordination du Codex pour l'Asie</b> . . . . .	108 - 116
- Questions découlant de la 8e session du Comité . . . . .	109 - 114
- Nomination du Coordonnateur pour l'Asie . . . . .	115 - 116
<b>Comité de coordination du Codex pour l'Europe</b> . . . . .	117 - 122
- Nomination du Coordonnateur pour l'Europe . . . . .	121 - 122
<b>Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes</b> . . . . .	123 - 128
- Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	128
<b>Comité de coordination du Codex pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest</b> . . . . .	129 - 132
- Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest . . . . .	132



**Paragrapbes**

<b>Comité du Codex sur les résidus de pesticides</b> . . . . .	133 - 150
- Projet de limites maximales de résidus aux étapes 8 et 5/8 de la procédure Codex . . . . .	135 - 137
- Etat d'avancement des projets de limites maximales pour les résidus . . . . .	138
- Avant-projet de limites maximales de résidus à l'étape 5 de la procédure Codex . . . . .	139 - 140
- Etat d'avancement des projets de limites maximales pour les résidus . . . . .	141
- Autres questions découlant des rapports des 24e et 25e sessions du Comité . . . . .	142 - 148
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	149 - 150
<b>Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments</b> . . . . .	151 - 180
- Projets de limites maximales de résidus à l'étape 8 . . . . .	152 - 160
- Etat d'avancement des projets de limites maximales de résidus pour l'acétate de trenbolone . . . . .	161 - 162
- Etat d'avancement des limites maximales de résidus pour l'albendazole . . . . .	163
- Projets de limites maximales de résidus à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée . . . . .	164 - 166
- Etat d'avancement des projets de limites maximales de résidus pour le closantel, l'ivermectine, la benzylpénicilline, l'oxytétracycline et le carbadox . . . . .	167
- Avant-projets de limites maximales de résidus à l'étape 5 . . . . .	168
- Etat d'avancement des avant-projets de limites maximales de résidus pour le flubendazole, le thiabendazole, triclabendazole, l'isométramédium et la somatotropine bovine . . . . .	169
- Projet de code d'usages pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires, à l'étape 8 . . . . .	170
- Etat d'avancement du projet de code d'usages pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires . . . . .	171
- Projet de directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, à l'étape 8 . . . . .	172
- Etat d'avancement du projet de directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments . . . . .	173
- Projet de glossaire de termes et de définitions, à l'étape 8 . . . . .	174
- Etat d'avancement du projet de glossaire de termes et de définitions . . . . .	175
- Liste des médicaments vétérinaires à évaluer en priorité . . . . .	176 - 178
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	179 - 180
<b>Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires</b> . . . . .	181 - 193
- Projet de valeurs nutritionnelles de référence aux fins de l'étiquetage des denrées alimentaires (proposition d'amendement à la Section 3.3.4 des Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel) . . . . .	182 - 183
- Etat d'avancement du projet de valeurs nutritionnelles de référence (proposition d'amendement à la Section 3.3.4 des Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel) . . . . .	184
- Avant-projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques . . . . .	185 - 186

**Paragraphes**

- Etat d'avancement de l'avant-projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques . . . . .	187
- Autres questions résultant du rapport de la 22e session du Comité . . . . .	188 - 192
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	193
<b>Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants . . . . .</b>	<b>194 - 227</b>
- Avant-projet de limite maximale pour l'aflatoxine M <sub>1</sub> dans le lait . . . . .	195 - 197
- Etat d'avancement de l'avant-projet de limite maximale pour l'aflatoxine M <sub>1</sub> dans le lait . . . . .	198
- Projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires, à l'étape 8 . . . . .	199
- Etat d'avancement du projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires . . . . .	200
- Projets d'amendement au Système international de numérotation des additifs alimentaires . . . . .	201 - 210
- Etat d'avancement des amendements au Système international de numérotation des additifs alimentaires . . . . .	211
- Projet de préambule à la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires . . . . .	212 - 213
- Etat d'avancement du projet de préambule à la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires . . . . .	214 - 215
- Avant-projet de teneur indicative pour l'aflatoxine B <sub>1</sub> dans les aliments d'appoint destinés au bétail laitier . . . . .	216 - 219
- Etat d'avancement de l'avant-projet de teneur indicative pour l'aflatoxine B <sub>1</sub> dans les aliments d'appoint destinés au bétail laitier . . . . .	220
- Teneurs indicatives pour le méthylmercure dans le poisson . . . . .	221
- Etat d'avancement des teneurs indicatives pour le méthylmercure dans le poisson . . . . .	222
- Avant-projet de norme générale pour les contaminants dans les denrées alimentaires . . . . .	223 - 224
- Autres questions résultant des rapports des 24e et 25e sessions du Comité . . . . .	225 - 226
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	227
<b>Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire . . . . .</b>	<b>228 - 255</b>
- Projet de dispositions générales relatives à l'hygiène alimentaire dans les normes Codex . . . . .	229
- Etat d'avancement du projet de dispositions générales relatives à l'hygiène alimentaire dans les normes Codex . . . . .	230
- Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments pré-cuisinés et cuisinés en restauration collective . . . . .	231
- Etat d'avancement du projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments pré-cuisinés et cuisinés en restauration collective . . . . .	232
- Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides transformés et conditionnés aseptiquement . . . . .	233
- Etat d'avancement du projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides transformés et conditionnés aseptiquement . . . . .	234 - 235
- Projet de directives pour l'inspection visuelle de lots de conserves . . . . .	236
- Etat d'avancement du projet de directives pour l'inspection visuelle de lots de conserves . . . . .	237

**Paragrapes**

- Avant-projet de directives concernant l'application du système des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP) . . . . .	238 - 241
- Etat d'avancement de l'avant-projet de directives concernant l'application du système des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP) . . . . .	242
- Avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les condiments . . . . .	243
- Etat d'avancement de l'avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les condiments . . . . .	244
- Mandat du Comité . . . . .	245
- Autres questions résultant des rapports des 25e et 26e sessions du Comité . . . . .	246 - 254
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	255
<b>Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage . . . . .</b>	<b>256 - 270</b>
- Nouveau mandat du Comité . . . . .	257 - 259
- Projet de directives générales Codex pour l'échantillonnage . . . . .	260 - 261
- Liste des informations requises et directives permettant d'évaluer les méthodes d'analyse . . . . .	262 - 264
- Autres questions résultant du rapport de la 18e session du Comité . . . . .	265 - 269
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	270
<b>Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires . . . . .</b>	<b>271 - 281</b>
- Mandat du Comité . . . . .	272 - 274
- Examen du projet de principes généraux applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires . . . . .	275 - 276
- Etat d'avancement des principes généraux applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires . . . . .	277
- Programme de travail futur du Comité . . . . .	278 - 280
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	281
<b>Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime . . . . .</b>	<b>282 - 299</b>
- Avant-projet de norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants à très faible valeur énergétique, à l'étape 5 . . . . .	284 - 286
- Etat d'avancement de l'avant-projet de norme . . . . .	287
- Autres questions résultant du rapport de la 18e session du Comité . . . . .	288 - 298
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	299
<b>Comité du Codex sur l'hygiène de la viande . . . . .</b>	<b>300 - 312</b>
- Projet de révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande fraîche, à l'étape 5 et à l'étape 8 . . . . .	302 - 303
- Etat d'avancement du projet de révision du Code d'usages . . . . .	304
- Projet de révision du Code pour l'inspection ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et le jugement ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et des viandes, à l'étape 5 et à l'étape 8 . . . . .	305
- Etat d'avancement du projet du Code d'usages . . . . .	306
- Projet de révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour le gibier, à l'étape 5 et à l'étape 8 . . . . .	307
- Etat d'avancement du projet du Code d'usages . . . . .	308

**Paragrapbes**

- Autres questions résultant des rapports des 6e et 7e sessions du Comité . . . . .	309 - 311
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	312
<b>Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux . . . . .</b>	<b>313 - 340</b>
- Projets de norme Codex pour les ananas, les papayes et les mangues à l'étape 8 . . . . .	314 - 316
- Etat d'avancement des projets de norme Codex pour les ananas, les papayes et les mangues . . . . .	317
- Projets de norme pour les nopals, les figues de Barbarie et les caramboles aux étapes 5/8 . . . . .	318
- Etat d'avancement des avant-projets de norme Codex pour les nopals, les figues de Barbarie et les caramboles . . . . .	319
- Avant-projets de norme Codex pour les litchis et le maïs nain aux étapes 5/8 . . . . .	320 - 321
- Etat d'avancement des avant-projets de norme Codex pour les litchis et le maïs nain . . . . .	322
- Avant-projets de norme Codex pour les bananes et les avocats à l'étape 5 . . . . .	323 - 325
- Etat d'avancement des avant-projets de norme Codex pour les bananes et les avocats . . . . .	326
- Avant-projet de code d'usages pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais tropicaux à l'étape 5 . . . . .	327
- Etat d'avancement de l'avant-projet de code d'usages pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais tropicaux . . . . .	328
- Avant-projet de glossaire des noms scientifiques et courants des fruits et légumes frais tropicaux . . . . .	329
- Etat d'avancement de l'avant-projet de glossaire des noms scientifiques et courants des fruits et légumes frais tropicaux . . . . .	330
- Autres questions résultant des rapports des 3e et 4e sessions du Comité . . . . .	331 - 339
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	340
<b>Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche . . . . .</b>	<b>341 - 358</b>
- Projet de norme pour les ailerons de requin séchés à l'étape 8 . . . . .	342
- Etat d'avancement de la norme . . . . .	343
- Examen d'un certain nombre d'avant-projets de normes révisées à l'étape 5 . . . . .	344 - 350
- Etat d'avancement des normes . . . . .	351
- Projet d'amendement à la norme Codex pour le crabe en conserve (emploi de l'EDTA) à l'étape 5 . . . . .	352 - 354
- Autres questions résultant du rapport de la 20e session du Comité . . . . .	355 - 357
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	358
<b>Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses . . . . .</b>	<b>359 - 377</b>
- Avant-projet de teneurs indicatives pour les aflatoxines dans les arachides, à l'étape 5 . . . . .	360 - 362
- Etat d'avancement de l'avant-projet de teneurs indicatives pour les aflatoxines dans les arachides . . . . .	363
- Avant-projet de norme Codex pour le riz, le blé et le blé dur, les arachides et l'avoine, à l'étape 5 . . . . .	364 - 365
- Etat d'avancement des avant-projets de normes Codex pour le riz, le blé, le blé dur, les arachides et l'avoine . . . . .	366
- Avant-projet d'amendement à la norme Codex pour la farine de blé, à l'étape 5 . . . . .	367

**Paragraphes**

- Etat d'avancement de l'avant-projet d'amendement à la norme Codex pour la farine de blé . . . . .	368
- Autres questions résultant du rapport de la 8e session du Comité . . . . .	369 - 376
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	377
<b>Comité du Codex sur les fruits et légumes traités . . . . .</b>	<b>378 - 379</b>
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	379
<b>Comité du Codex sur les graisses et les huiles . . . . .</b>	<b>380 - 384</b>
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	384
<b>Comité du Codex sur les sucres . . . . .</b>	<b>385 - 389</b>
- Avant-projet de norme pour les sucres . . . . .	386 - 387
- Avant-projet de norme pour le miel . . . . .	388
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	389
<b>Comité du Codex sur les protéines végétales . . . . .</b>	<b>390</b>
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	390
<b>Comité du Codex sur les produits cacahotés et le chocolat . . . . .</b>	<b>391</b>
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	391
<b>Comité du Codex sur les potages et bouillons . . . . .</b>	<b>392 - 395</b>
- Avant-projet de norme révisée pour les bouillons et les consommés . . . . .	393
- Etat d'avancement de l'avant-projet de norme . . . . .	394
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	395
<b>Comité du Codex sur les glaces de consommation . . . . .</b>	<b>396</b>
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	396
<b>Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille . . . . .</b>	<b>397</b>
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	397
<b>Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles . . . . .</b>	<b>398 - 402</b>
- Etat d'avancement des projets d'amendement à la norme pour les eaux minérales naturelles . . . . .	401
- Confirmation de la présidence du Comité . . . . .	402
<b>Travaux futurs . . . . .</b>	<b>403 - 406</b>
<b>Calendrier provisoire des réunions du Codex en 1994-95 . . . . .</b>	<b>407</b>
<b>Autres questions . . . . .</b>	<b>408 - 411</b>
- A. Nécessité de mettre en place des mécanismes plus efficaces pour distribuer les documents du Codex dans les pays en développement . . . . .	408 - 409
- B. Participation de la presse aux sessions du Codex . . . . .	410 - 411

## ANNEXES

- Annexe 1** Liste des participants
- Annexe 2** Allocution d'ouverture de M. Fernando S. Antezana,  
Sous-directeur général, OMS
- Déclaration du représentant de l'organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture
- Réponse du Président de la Commission du Codex Alimentarius  
aux allocutions d'ouverture prononcées par le Sous-directeur général de l'OMS  
et le Directeur de la division des politiques alimentaires et de la nutrition de la FAO
- Annexe 3** Programme de travail à moyen terme 1993-98
- Annexe 4** Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés
- Liste des membres
-

ALINORM 93/40

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**  
**RAPPORT DE LA VINGTIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS**  
*Centre international de Conférence, Genève (Suisse)*  
*28 juin - 7 juillet 1993*

**INTRODUCTION**

1. La Commission du Codex Alimentarius a tenu sa vingtième session au Centre international de Conférence de Genève (Suisse) du 28 juin au 7 juillet 1993. Etaient présents à cette session 259 participants, y compris les représentants officiels et les observateurs de 70 pays, ainsi que des observateurs de 27 organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales (voir à l'Annexe 1 la liste des participants).

2. Les travaux de la Commission ont été dirigés par son Président, M. F. G. Winarno (Indonésie), et, pour certains points de l'ordre du jour, par deux de ses Vice-Présidents, M. John Race (Norvège) et M. Pakdee Pothisiri (Thaïlande). Monsieur R. J. Dawson a rempli les fonctions de Secrétaire de la Commission, assisté de MM. A. W. Randell et F. Käferstein, Co-Secrétaires.

3. La session a été ouverte par le docteur F. Antezana, Sous-Directeur général, au nom du Directeur général de l'OMS, le docteur H. Nakajima, et par M. John R. Lupien, Directeur de la Division des politiques alimentaires et de la nutrition au nom du Directeur général de la FAO, M. Edouard Saouma. On trouvera le texte des allocutions d'ouverture et de la réponse du Président à l'Annexe 2 du présent rapport.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DU CALENDRIER DES TRAVAUX**  
(Point 1 de l'ordre du jour)

4. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire (ALINORM 93/1 et ALINORM 93/1-Addendum 1), pour les travaux de cette session. Sur recommandation du Comité exécutif de la Commission à sa quarantième session, il a été convenu d'examiner les questions ci-après sous le Point 43 - Autres questions:

- Nécessité de mettre en place des mécanismes plus efficaces pour distribuer les documents du Codex dans les pays en développement (ALINORM 93/4, par. 33-37);
- participation de la presse aux sessions du Codex (ALINORM 93/4, par. 38 et 39).

5. La Commission est aussi convenue d'examiner un rapport sur les progrès réalisés par le Comité directeur du Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers sous le Point "Autres questions", s'il reste du temps.

**ELECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION** (Point 4 de l'ordre du jour)

6. Au cours de la session, la Commission a réélu à sa présidence M. F. G. Winarno (Indonésie) pour un mandat allant de la fin de la vingtième session à la fin de la vingt et unième session. Elle a également élu M. D. Gascoine (Australie), et réélu MM. Pakdee Pothisiri (Thaïlande) et J. Race (Norvège), Vice-Présidents pour un mandat de même durée.

Nomination des Coordonnateurs régionaux.

7. La Commission a nommé les coordonnateurs régionaux suivants :

Afrique	Joseph Ahmadu Abalaka (Nigéria)
Asie	Dai Yin (Chine)
Europe	Stuart Slorach (Suède)
Amérique latine et Caraïbes	Carlos Alberto Ferreira Guimarães (Brésil)
Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest	Katherine Gourlie (Canada)

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LES TRENTE-NEUVIEME ET QUARANTIEME SESSIONS DU COMITE EXECUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)**

8. En présentant les rapports des trente-neuvième et quarantième sessions du Comité exécutif figurant respectivement dans les documents ALINORM 93/3 et 93/4 (CRD), le Président a indiqué que toutes les questions examinées par le Comité exécutif seraient traitées par la Commission au titre des points correspondants de son ordre du jour, ou qu'elles avaient été traitées par des comités du Codex à la suite de la trente-neuvième session du Comité exécutif.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**  
(Point 3 de l'ordre du jour)

9. Le Secrétaire de la Commission a indiqué que celle-ci compte actuellement 144 pays membres. Depuis la 19ème session, les pays ci-après sont devenus membres: Bélice, Estonie, Etats fédérés de Micronésie, Lituanie, Mongolie, Slovaquie. Elle a noté que la Tchécoslovaquie avait cessé d'être membre de la Commission. La Commission a invité la FAO et l'OMS à poursuivre leurs efforts pour inciter les pays qui ne font pas encore partie de la Commission à en devenir membres.

**RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX ET DES LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES, ET SUR LA MISE EN OEUVRE DU CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES (Point 5 de l'ordre du jour)**

10. La Commission était saisie du document ALINORM 93/5 pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, qui donne un résumé des acceptations notifiées par les pays depuis la dix-neuvième session. On a noté que Cuba a notifié son acceptation, assortie de dérogations spécifiées, de plusieurs normes Codex concernant le lait et les produits laitiers et qu'environ 10% des pays membres du Codex ont notifié leur acceptation conformément aux procédures révisées s'appliquant aux limites maximales pour les résidus de pesticides.

11. Plusieurs délégations ont noté que l'acceptation de limites maximales Codex pour les résidus de pesticides (LMR) dans les aliments nécessite une appréciation des données à partir desquelles on évalue l'application de bonnes pratiques agricoles, et que les pays ne sont pas toujours en mesure d'accepter des LMR basées sur des critères relatifs aux bonnes pratiques agricoles qui ne tiennent pas compte des considérations relatives à l'environnement et autres questions similaires.

12. La délégation chinoise a informé la Commission que son pays avait accepté plusieurs LMR Codex selon les modalités de l'acceptation sans restriction et que d'autres notifications seraient envoyées au Secrétariat du Codex. La délégation a aussi estimé qu'il fallait que le Codex approuve des méthodes uniformes de détection pour les pesticides afin de contrôler les produits qui entrent dans le commerce international.



13. L'Observateur de la CEE a indiqué que la Communauté étudie encore la mise au point d'une procédure appropriée pour l'acceptation des normes Codex. L'Observateur a aussi suggéré que le Comité du Codex sur les Principes généraux donne des éclaircissements sur la situation des acceptations des normes Codex, dans la perspective de l'application des accords qui devraient être adoptés au GATT sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce.

14. La Commission a insisté pour que davantage de pays fassent connaître la situation de l'acceptation, de l'adoption et de l'emploi des normes Codex sur leur territoire. Elle a noté que la nouvelle modalité d'acceptation dite de "**libre distribution**" (voir point 15 b) de l'ordre du jour, par. 86 à 88 ci-dessous) devrait permettre d'enregistrer davantage de déclarations d'acceptation lorsque la Commission se réunira la prochaine fois. La Commission a invité le Secrétariat à encourager les pays, en particulier les pays importateurs industrialisés, à envoyer des réponses positives selon cette nouvelle modalité d'acceptation d'ici la vingt et unième session de la Commission.

#### **RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES POUR 1992/93 et 1994/95 (Point 6 de l'ordre du jour)**

15. Le Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius a présenté le document ALINORM 93/6 contenant un rapport sur les comptes définitifs du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'exercice 1990/91, le budget approuvé pour la période biennale 1992/93 ainsi que les prévisions budgétaires proposées par la FAO et l'OMS pour 1994/95. La Commission a noté que l'exercice 1990/91 avait débuté avec un léger excédent et s'était terminé avec un petit déficit qui a été reporté sur l'exercice en cours. Elle a également noté que le budget de base du programme pour 1992/93 avait été légèrement réduit par suite d'une diminution générale des ouvertures de crédit du Programme de travail et budget de la FAO pour cet exercice biennal. Cette réduction a représenté environ 8% du montant total. Le budget proposé pour 1994/95 correspond au budget total de l'exercice 1992/93, sans application de cette réduction.

16. La Commission a noté que mis à part la réduction appliquée au budget de l'exercice 1992/93, le budget du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires était demeuré constant en termes réels depuis 1974, année de son incorporation dans les budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS sur la base d'un partage des coûts à raison de 75 pour cent pour la FAO et de 25 pour cent pour l'OMS. Les contributions supplémentaires consenties par la FAO depuis 1974, qui représentent actuellement environ 1,5 millions de dollars E.-U., ont principalement servi à couvrir les coûts de la documentation, ce qui signifie que la FAO a assumé environ 82 pour cent des coûts du programme. La Commission a exprimé sa reconnaissance pour le soutien direct assuré par les gouvernements hôtes aux comités du Codex. On peut estimer que ce soutien correspond environ à 17% du budget total de la Commission.

17. La Commission s'est déclarée préoccupée par le fait qu'une réduction du budget du Codex aurait des conséquences négatives sur les travaux de la Commission, particulièrement au moment où celle-ci intensifie l'exécution de son programme de travail pour répondre aux impératifs qui découleront des négociations de l'Uruguay Round. Elle a néanmoins exprimé sa reconnaissance pour le soutien permanent apporté aux travaux de la Commission par le Directeur général de la FAO et par le Directeur général de l'OMS et pour la priorité accordée au programme par les deux organisations en périodes de difficultés financières générales.

18. Notant les difficultés financières durables auxquelles la FAO, l'OMS et de nombreux gouvernements doivent faire face, la Commission a invité le Secrétariat à prendre des mesures propres à diminuer un certain nombre de coûts directs du budget du programme, notamment ceux de la documentation. La Commission a fait sienne l'idée proposée par le Comité exécutif (ALINORM 93/4, par. 7) d'effectuer une analyse des coûts de l'organisation de sessions de la Commission à Genève et d'envisager la possibilité de tenir des réunions uniquement à Rome dans l'avenir immédiat.

## **RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS LIEES A CELLES DE LA COMMISSION (Point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. Rapport sur les activités conjointes FAO/OMS**

#### Conférence internationale sur la nutrition (CIN)

19. La Commission a été informée des résultats de la Conférence internationale sur la nutrition (CIN) qui a eu lieu à Rome, du 5 au 11 décembre 1992, sous le parrainage conjoint de la FAO et de l'OMS. La CIN a adopté à l'unanimité la **Déclaration mondiale et le Plan d'Action pour la nutrition**. La Déclaration mondiale affirme que la communauté internationale est déterminée à éliminer la faim et à réduire la malnutrition sous toutes ses formes avant la fin de la présente décennie. Pour y parvenir, le Plan d'Action définit des objectifs généraux et des lignes d'orientation portant sur les domaines d'action spécifiques ci-après: accroître la sécurité alimentaire des ménages; protéger le consommateur en améliorant la qualité et la sécurité des produits alimentaires; prévenir et traiter les maladies infectieuses; encourager l'allaitement maternel; prendre en charge les personnes défavorisées du point de vue socio-économique et vulnérables sur le plan nutritionnel; prévenir et combattre les carences spécifiques en micronutriments; promouvoir des régimes alimentaires appropriés et des modes de vie sains; évaluer, analyser et surveiller la situation nutritionnelle et intégrer des objectifs, des considérations et des éléments d'ordre nutritionnel dans les programmes et politiques de développement. En adoptant la Déclaration mondiale et le Plan d'Action, les pays se sont engagés à élaborer ou à réviser leurs plans d'action nationaux d'ici la fin de 1994, en indiquant les actions spécifiques à entreprendre.

20. La Commission a noté en particulier que le Plan d'action demande aux gouvernements membres et autres parties concernées "d'adopter des mesures détaillées et de les renforcer de manière à assurer le contrôle de la qualité et de la sécurité des aliments, en vue de protéger la santé du consommateur et du producteur et de garantir une production saine, des bonnes pratiques de fabrication et de pratiques commerciales loyales". Il est également précisé que "les règlements alimentaires doivent tenir pleinement compte des normes internationales recommandées par la Commission du Codex Alimentarius". Quelques délégations ont donné des informations sur les activités entreprises dans leur pays pour appliquer le Plan d'action.

21. La Commission a en outre été informée des mesures prises par la FAO et l'OMS pour aider les pays membres en développement à appliquer le Plan d'Action de la CIN, en particulier en ce qui concerne la formulation ou la révision des plans d'action nationaux respectifs en matière de nutrition. Elle a pris note du fait que la FAO et l'OMS devront disposer de ressources extrabudgétaires supplémentaires pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des pays en développement dans la mise en oeuvre du Plan d'Action.

Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)

22. La Commission a été informée que trois réunions du JECFA et deux réunions de la JMPR ont eu lieu depuis la dix-neuvième session de la Commission. Deux des réunions du JECFA (trente-neuvième à Rome en février 1992, et quarante et unième à Genève en février 1993) ont été consacrées à l'évaluation toxicologique de certains additifs alimentaires, contaminants et substances toxiques d'origine naturelle. A la quarantième réunion, qui a eu lieu à Genève en juin 1992, ont été évalués les résidus de certains médicaments vétérinaires. En ce qui concerne la JMPR, deux réunions ont eu lieu en septembre 1991 et septembre 1992, qui ont permis d'évaluer des données toxicologiques, des renseignements sur les résidus et des données d'analyse pour plusieurs pesticides nouveaux et on a réévalué des données concernant des pesticides ayant déjà fait l'objet d'une évaluation par la JMPR. Des LMR ont été établies pour un grand nombre de produits alimentaires.

Groupe consultatif international sur l'irradiation des aliments (ICGFI)

23. La Commission a été informée que le ICGFI, créé par la FAO, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'OMS en 1984 était actuellement composé de 39 pays. On a brièvement présenté à la Commission les progrès accomplis, les réalisations et les travaux futurs du ICGFI dans le domaine de l'application et de l'acceptation par les pays membres de l'irradiation des aliments.

Qualité et sécurité des aliments et tourisme

24. La Commission a noté que le tourisme est, par ordre d'importance, la troisième industrie au niveau mondial et une source importante de devises pour les pays en développement et les pays industrialisés. La FAO et l'OMS ont mis au point des activités de coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) pour améliorer la qualité et la sécurité des aliments dans le secteur touristique. Des conférences internationales sur le tourisme et la sécurité des aliments ont été organisées pour l'Afrique francophone en Tunisie en 1992 et pour l'Amérique latine et les Caraïbes au Mexique en 1993. La FAO a collaboré avec l'OMT pour l'organisation d'un séminaire de formation destiné au personnel des services de restauration hôtelière à Bahreïn en 1993. D'autres conférences sont prévues en Malaisie en 1994 et à Sri Lanka en 1995.

25. La Commission a en outre été informée des activités conjointes de la FAO et de l'OPS en vue d'aider les pays membres de la Région Amérique latine et Caraïbes dans leurs efforts visant à prévenir et combattre la diffusion de l'épidémie de choléra. Parmi ces activités, on relève l'organisation de trois sessions régionales de formation à l'analyse microbiologique des aliments pour la recherche de *Vibrio cholera* et d'au moins quatre séminaires et ateliers régionaux sur divers aspects liés à l'épidémie de choléra.

**B. Rapport sur les activités de la FAO**

26. La Commission a été informée de la priorité accordée par la FAO aux activités prévues sur le terrain en matière de contrôle de la qualité des aliments et de protection du consommateur et des mesures prises récemment par la FAO pour renforcer encore ces activités au titre du suivi de la Conférence internationale sur la nutrition et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Ces mesures comprennent i) une proposition d'accroissement

budgétaire de 774 000 dollars E.-U. pour les contrôles des aliments et la protection du consommateur dans le Programme de travail et budget de la FAO pour 1994-95; ii) la mise en place, à partir de 1994, d'un programme d'action spécial axé sur les pays, destiné à promouvoir la nutrition et l'assurance de la qualité des aliments, et à regrouper les activités liées à l'alimentation et à la nutrition, afin de garantir à chacun, en quantité suffisante, des aliments sains et de bonne qualité à des prix abordables, ce qui nécessite de contrôler la qualité des aliments à toutes les étapes de la chaîne alimentaire et iii) la mise en place, envisagée par la FAO et l'AIEA, d'un service FAO/AIEA de formation et de référence pour la qualité des aliments et les pesticides dans les laboratoires de l'AIEA à Siebersdorf (Autriche).

27. La Commission a noté avec satisfaction l'ampleur de l'assistance technique offerte par la FAO aux pays membres pour renforcer leurs infrastructures et activités de contrôle des aliments. Cette assistance est fournie dans le cadre du programme ordinaire de la FAO et par l'intermédiaire de plus de 50 projets de terrain couvrant toutes les régions. Dix-neuf de ces projets sont exécutés dans la Région Amérique latine et Caraïbes, 15 en Afrique, 10 en Asie, 6 en Europe et 4 au Proche-Orient. Le budget total de ces projets dépasse 12 millions de dollars E.-U.

28. La Commission a en outre noté la priorité qui est accordée à la valorisation des ressources humaines grâce à des sessions de formation et des ateliers qui se déroulent aux niveaux national et régional sur la gestion des programmes de contrôle des aliments, l'analyse des aliments, les additifs alimentaires et les contaminants, les programmes d'inspection alimentaire et de certification et de contrôle des importations et exportations. La Commission a apprécié en particulier la priorité accordée par la FAO à la Région Afrique dans le domaine de la formation.

29. En ce qui concerne les contaminants dans les aliments, la Commission a été informée du programme de la FAO visant à aider les pays membres à contrôler et surveiller les concentrations de mycotoxines, de résidus de pesticides, de métaux lourds et autres contaminants de l'environnement dans les aliments. Elle a été informée en particulier de l'aide fournie aux pays membres de la Région Amérique latine/Caraïbes pour enrayer et prévenir l'extension de l'épidémie de choléra. Cette aide est axée sur l'application de bonnes pratiques de fabrication dans l'industrie et de pratiques d'hygiène pour la manutention et la préparation des aliments, en particulier les aliments vendus sur la voie publique. La Commission a été informée de l'organisation récente par la FAO de deux consultations d'experts, l'une sur les plans d'échantillonnage pour la recherche des aflatoxines dans les aliments et l'autre sur l'intégration des intérêts des consommateurs dans le contrôle des aliments.

### C. Rapport sur les activités de l'OMS

30. La Commission a été informée que l'OMS considère la sécurité des aliments de sevrage comme faisant partie de ses priorités, car les quelque 1 milliard 500 millions d'épisodes de diarrhée constatés chaque année chez les moins de cinq ans ne sont pas seulement responsables d'environ 3,5 millions de décès d'enfants, mais compromettent aussi l'état nutritionnel des survivants. Un article a été publié dans le Bulletin de l'OMS sur la question, qui a également fait l'objet d'une étude de la nouvelle série de l'OMS intitulée "Le point sur l'alimentation du nourrisson". Une consultation de l'OMS sur la sécurité des aliments de sevrage est prévue pour 1994 et des projets nationaux sont en préparation dans trois pays en développement.

31. Une consultation de l'OMS sur le système des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP) a eu lieu en mars 1993 et des avis ont été donnés dans un document sur la formation en vue de l'application de ce système au traitement et à la production des aliments. L'OMS est également en train d'élaborer des modèles pour la formation de personnels des services publics et de l'industrie concernant le système HACCP. Les premiers cours de formation ont eu lieu en Chine et aux Philippines et un autre cours est prévu en République de Corée.
32. Dans le prolongement de la Consultation conjointe FAO/OMS sur les stratégies d'évaluation de la salubrité des aliments produits par biotechnologie, tenue en 1990, l'OMS se propose de réunir, en septembre 1993, un atelier sur les aspects sanitaires de l'utilisation des marqueurs génétiques dans les végétaux et la possibilité de les utiliser pour identifier et contrôler les plantes génétiquement modifiées. Il est prévu de réunir en 1994 une nouvelle consultation conjointe FAO/OMS sur la biotechnologie alimentaire.
33. En ce qui concerne l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), l'OMS a organisé deux consultations (en novembre 1991 et mai 1993) pour examiner les conséquences possibles, pour la santé de l'homme et de l'animal, des encéphalopathies spongiformes, en particulier celles des bovins, compte tenu de l'utilisation de tissus animaux pour l'alimentation animale et l'alimentation humaine et de la préparation de produits médicaux et autres destinés à l'homme. Les rapports des deux consultations ont été publiés par l'OMS (documents WHO/CDS/VPH 92.104 et 93.119). S'agissant de la transmission par les aliments de l'agent responsable de l'encéphalopathie spongiforme bovine, les études effectuées sur la tremblante semblent suggérer que la transmission de l'infection à l'homme ne serait possible qu'en cas d'exposition à certains tissus d'animaux infectés. Les résultats récents permettent de penser que le risque d'infection par les animaux malades est moindre que dans le modèle (tremblante). Dans les pays de forte incidence de la maladie, l'interdiction de certains abats (cervelle, moelle épinière, amygdales, thymus, rate et intestin - du duodénum au rectum compris) provenant de bovins de plus de six mois dans la chaîne alimentaire de l'homme ou de l'animal devrait suffire à minimiser le risque d'exposition à l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine.
34. La Commission a été informée que l'OMS avait donné des conseils, dans son Relevé épidémiologique hebdomadaire, sur la vaccination des agents chargés de la manipulation des produits alimentaires contre l'hépatite A et sur les mesures de salubrité concernant les oeufs et les aliments à base d'oeufs (N<sup>os</sup> 5 et 22 de 1993, respectivement).
35. Dans les discussions qui ont suivi, la délégation suédoise a informé la Commission que l'Institut vétérinaire national de son pays avait organisé, sous les auspices de l'OMS, un cours international sur la lutte contre les Salmonella dans l'élevage et la préparation des produits d'élevage, en Suède, en août 1993.
36. Selon la délégation nigériane, vu les graves problèmes de santé et d'alimentation que connaît l'Afrique, la FAO et l'OMS n'accordent pas suffisamment d'attention à ce continent. Les Représentants de la FAO et de l'OMS ont déclaré que l'Afrique est une région prioritaire pour leurs deux organisations mais que certains pays ne donnent pas la priorité aux problèmes que posent la qualité et la salubrité des aliments, et le contrôle des produits alimentaires. Ils ont ajouté que la FAO et l'OMS ne peuvent apporter une assistance technique que si on leur en fait la demande. Dans le cas de l'OMS, on a également noté qu'il est indispensable que les pays mettent de côté suffisamment de fonds sur leur budget national OMS pour des activités de coopération technique dans le domaine de la salubrité des aliments et de la nutrition.

**RAPPORT SUR LES ACTIVITES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE NORMALISATION ALIMENTAIRE ET DE QUESTIONS CONNEXES**  
(Point 8 de l'ordre du jour)

37. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie du document ALINORM 93/8 qui résumait les activités pertinentes de l'Organisation internationale de normalisation et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Un rapport verbal a également été présenté par l'Observateur de l'Organisation régionale africaine de normalisation.

Organisation internationale de normalisation (ISO)

38. L'Observateur de l'ISO a présenté les travaux accomplis par le Comité technique ISO/TC 34 "Produits agricoles alimentaires", qui se compose de quatorze sous-comités. Il a noté que les normes élaborées par ce comité technique et ses sous-comités couvrent divers aspects, tels que la terminologie, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et les spécifications pour les produits alimentaires qui ne figurent pas au programme de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires. Il a également rappelé qu'en plus de la collaboration sur des questions techniques qui existe entre les comités compétents de l'ISO et ceux du Codex, les secrétariats du Codex et de l'ISO maintiennent des contacts étroits, si bien que tout risque de double emploi entre les travaux de ces deux organismes se trouve évité.

39. En énumérant les activités d'autres comités de l'ISO qui présentent de l'intérêt pour la Commission du Codex Alimentarius, l'Observateur de l'ISO a précisé que la norme ISO 10470-1993 "Café vert - Table de référence des défauts" avait été publiée le 1er juin 1993. Il a également signalé qu'à titre d'information, une liste sélective de normes ISO était mise à la disposition des délégués présents à la session de la Commission.

40. La Commission est convenue que les activités de l'ISO concernant l'établissement de méthodes d'analyse et d'échantillonnage seraient étudiées dans le cadre de l'examen du point 26 de l'ordre du jour "Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage".

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe - CEE (ONU)

41. L'Observateur de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a noté et accepté la décision de la Commission tendant à différer les discussions concernant la CEE (ONU) jusqu'à l'examen du point 30 de l'ordre du jour (Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux), puisqu'il s'agissait d'activités de caractère général, étroitement liées et applicables à d'autres comités du Codex.

Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN)

42. Tout en se félicitant de l'étroite collaboration entre le Codex et l'Organisation régionale africaine de normalisation en vue d'éviter les doubles emplois et la création de normes régionales de nature à perturber les échanges commerciaux, l'Observateur de l'ORAN a déclaré que la plupart des points intéressants, dans les travaux de son organisation, avaient été examinés par le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique. La Commission est donc convenue que les préoccupations de la Région Afrique concernant la normalisation des produits alimentaires, y compris les rapports entre la Commission, l'ORAN et l'ISO, seraient examinées au point 16 de l'ordre du jour.

**RAPPORT SUR LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES DE L'URUGUAY ROUND EN CE QUI CONCERNE LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES ET L'ACCORD (1991) SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (Point 9 de l'ordre du jour)**

43. Le Représentant du Secrétariat du GATT a présenté le document 93/9 où étaient reproduites la section L du projet d'acte final du GATT (MTN.TNC/W/FA) mentionnant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que la section G de l'accord (1991) relatif aux obstacles et techniques au commerce. On a également fait valoir que le Secrétariat du GATT avait publié un document de travail destiné à faciliter la compréhension du projet d'accord du GATT concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires. Le Co-secrétaire OMS de la session a également informé la Commission qu'un document consacré aux rapports entre le Codex et le Gatt avait été soumis à la 46ème session de l'Assemblée mondiale de la santé, en mai 1993.

44. Le Représentant du GATT a déclaré que la situation et l'état d'avancement de ces projets d'accord du GATT n'avaient pas changé depuis la dernière session de la Commission, les négociations officielles relatives à ces mesures ayant été suspendues dans l'attente qu'un accord sur l'ensemble de l'Uruguay Round ait été atteint, ce qui devrait être le cas fin 1993. Cependant, le Représentant a fait valoir que les accords proposés étaient dans leur ensemble acceptables et définitifs et qu'il était peu probable qu'ils fassent l'objet de nouvelles discussions avant leur mise en application envisagée pour le début de 1995.

45. Notant l'importance des discussions du GATT, la Commission est convenue d'exprimer un soutien continu aux objectifs des négociations du GATT relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires et aux obstacles techniques au commerce.

**PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AU PROCESSUS DE PRISE DE DECISIONS CONCERNANT LES NORMES ALIMENTAIRES ET LE PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES (Point 10 de l'ordre du jour)**

46. La Commission devait examiner le document ALINORM 93/10 qui comportait une Partie I préparée par l'OIUC et une Partie II contenant les observations transmises par les gouvernements en réponse à la lettre circulaire CL 1993/3-CAC (Brésil, France, Pays-Bas, Suède, Suisse), ainsi que le document CAC/LIM.5 où figuraient d'autres observations transmises par les gouvernements (Australie, Finlande, Royaume-Uni).

47. Le Secrétariat a rappelé les recommandations formulées par la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires (mars 1991), et approuvées par la Commission à sa dix-neuvième session, visant à améliorer la participation des consommateurs aux travaux du Codex. On était convenu que l'OIUC préparerait un document de travail présentant une évaluation des progrès accomplis ainsi que les principales questions que la Commission devrait prendre en considération au cours de sa présente session. On était également convenu que les gouvernements seraient invités à faire rapport sur les politiques appliquées dans leur pays en ce qui concerne la participation des consommateurs. La Commission a noté les débats consacrés à cette question par le Comité exécutif au cours de sa quarantième session (ALINORM 93/4, par. 13-17).

48. La Commission a appris qu'une consultation FAO d'experts sur l'intégration des intérêts des consommateurs dans les contrôles alimentaires, à laquelle ont participé des représentants des services gouvernementaux de contrôle de denrées alimentaires, des consommateurs et de l'industrie, s'était tenue à Rome du 14 au 18 juin 1993. Cette consultation a examiné la situation actuelle de la participation des consommateurs dans les pays développés comme dans les pays en développement et cerné les principales difficultés qui s'opposent à une telle intégration. La Commission est toutefois convenue de ne pas ouvrir un débat sur les résultats de cette consultation étant donné que le rapport final n'était pas encore disponible et que celui-ci ne lui était pas adressé.

49. En présentant le document de travail, l'Observateur de l'OIUC a souligné certains points ayant fait l'objet d'un débat au cours de la quarantième session du Comité exécutif. Bien que les vues exprimées dans ce document soient exclusivement celles de l'OIUC, on a fait valoir que cette Organisation rassemble un très grand nombre d'adhérents dans 70 pays répartis dans le monde entier. A ce propos, l'Observateur a indiqué que des critères régissant la représentativité des associations de consommateurs devraient être établis, étant donné qu'il existe de nombreux petits groupements ayant des intérêts spécifiques, et que seules des organisations possédant une large base et représentant l'intérêt de la majorité des consommateurs devraient être reconnues à l'échelon national et international. Plusieurs délégations ont soutenu cette proposition, faisant valoir que, dans certains pays, la multiplicité des groupements de consommateurs ne favorisait pas, pour les autorités, l'établissement d'une coopération utile et qu'il était difficile de reconnaître les représentants les plus aptes à conseiller les gouvernements en matière de politique des consommateurs, même lorsque la législation prévoit leur participation. Néanmoins, de nombreuses délégations ont indiqué que les consommateurs participent à l'élaboration de leur législation alimentaire nationale ainsi qu'à la préparation des réunions du Codex, et que cette participation est prévue par la loi ou par d'autres instruments juridiques.

50. L'Observateur de l'OIUC a reconnu que des progrès avaient été accomplis dans les pays en développement dans le domaine de la participation des consommateurs et que celle-ci prenait toujours plus d'importance, particulièrement en Asie. Il s'est en outre déclaré en faveur d'une participation de la presse aux réunions du Codex, de manière à améliorer la transparence des débats.

51. L'Observateur a exposé encore une fois les vues de l'OIUC selon lesquelles les ressources dont disposent les groupements réunissant les industries leur permettent de participer de manière plus active au processus de prise de décisions et que, de ce fait, leurs intérêts sont fortement représentés, ce qui n'est pas le cas des organisations de consommateurs; des efforts doivent par conséquent être déployés pour parvenir à un meilleur équilibre sur ce point. Il a fait valoir que les difficultés auxquelles se heurtent les organisations de consommateurs proviennent essentiellement d'un manque de ressources et, qu'en conséquence, elles ne peuvent être facilement représentées à l'échelon international; il s'est demandé si une aide ne pourrait pas être fournie par les organisations internationales ou l'industrie elle-même. De nombreuses délégations se sont cependant déclarées opposées à un financement direct ou indirect par l'industrie qui, à leur avis, aurait des conséquences négatives sur l'indépendance des organisations de consommateurs et elles ont estimé qu'il serait difficile d'administrer ce genre de fonds. Le Conseiller juridique de la FAO a fait valoir que, sur le plan de la procédure, l'Article VII.5 stipule que la participation des organisations internationales et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de la FAO et de la Constitution de l'OMS. Par ailleurs, pour ce qui est du financement, l'Article XI.4 précise que les frais de participation aux réunions du Codex sont à la charge des participants et non du Codex, de la FAO ou de l'OMS.



52. Un consensus s'est toutefois dégagé sur le fait qu'une amélioration de la participation des consommateurs est avant tout une question nationale qui doit être prise en considération par les gouvernements. La délégation de Singapour a été d'avis que les représentants officiels d'un pays représentent aussi bien les intérêts des consommateurs que ceux de l'ensemble du pays. L'Observateur de l'OIUC a néanmoins souligné qu'il est encore nécessaire de créer un climat de confiance entre les organismes gouvernementaux et les consommateurs qui ne s'estiment pas représentés de façon appropriée ou qui jugent que leurs intérêts ne sont pas dûment pris en compte.

53. L'Observateur de la Communauté européenne a déclaré à la Commission que la participation des consommateurs était considérée comme un élément essentiel dans la CEE et qu'un Comité réunissait à l'échelon de la Communauté des représentants des consommateurs ainsi que des autres secteurs de l'économie. Il a estimé que les gouvernements devraient consulter les associations de consommateurs lors de la préparation des réunions du Codex.

54. La Commission n'a pas approuvé la proposition de l'OIUC de participer en qualité d'observateur au Comité exécutif bien que quelques membres aient eu une position plus favorable. Le Conseiller juridique de l'OMS a souligné que le Comité exécutif est défini à l'Article III du Règlement intérieur de la Commission comme l'organe exécutif de cette dernière, que de ce fait le nombre de ses membres est strictement limité et qu'aucun observateur représentant les intérêts de groupements privés n'y est admis. Il a fait valoir que dans le cas où la participation de tels groupements serait autorisée, d'autres organisations et d'autres pays pourraient également exprimer le souhait de participer aux travaux de ce Comité. Un consensus général s'est dégagé sur ce point, et la Commission a estimé que le caractère intergouvernemental du Comité exécutif devait être conservé et qu'il devait garder son efficacité actuelle.

55. Répondant à une question concernant l'intégration d'autres domaines d'intérêt tels que les préoccupations relatives à l'environnement ou à la protection des animaux dans le projet d'Accord du GATT sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, l'Observateur du GATT a déclaré à la Commission que cette question a été examinée de manière approfondie au cours des négociations de l'Accord, mais qu'une majorité de pays s'était opposée à ce qu'ils soient pris en compte, étant donné surtout qu'il n'existe dans ce domaine aucune définition approuvée à l'échelon international. On a aussi estimé que des considérations de ce genre risquaient de créer de nouveaux obstacles au commerce et qu'il serait plus approprié que ces questions soient examinées par d'autres organismes spécialisés, car le Codex a pour mission d'établir des normes alimentaires et des textes s'y rapportant.

56. La Commission a reconnu qu'il est nécessaire de continuer à travailler en coopération étroite avec l'OIUC et au besoin avec d'autres organisations de consommateurs; elle a admis que la participation des consommateurs doit être prise en considération à l'échelon national et a invité les gouvernements à promouvoir une participation plus efficace de ces derniers au processus de prise de décisions. La Commission a fait sienne la recommandation du Comité exécutif selon laquelle cette question sera examinée par les comités de coordination régionaux, du fait surtout que la situation varie énormément d'une région à l'autre.

**PROCEDURES D'EVALUATION DES RISQUES UTILISEES PAR LA COMMISSION DU  
CODEX ALIMENTARIUS ET SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONSULTATIFS**

(Point 11 de l'ordre du jour)

57. La Commission était appelée à examiner le document ALINORM 93/37. La question avait été inscrite à l'ordre du jour par le Comité exécutif en réponse aux recommandations de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, tenue au mois de mars 1991. On a noté que cette question présentait des liens étroits avec l'approche adoptée dans le cadre de l'Uruguay Round en vue d'élaborer des normes nationales et internationales concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires. Le document a été présenté par M. Steve C. Hathaway (Nouvelle-Zélande), Consultant pour le Secrétariat.

58. Ce document a été rédigé après des consultations avec le Secrétariat, la FAO et l'OMS, les secrétariats du Comité mixte d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et les réunions conjointes du Groupe FAO d'experts et du Groupe OMS d'experts des résidus de pesticides (JMPR), ainsi que les présidents des comités du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, les résidus de pesticides, les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, l'hygiène alimentaire et l'hygiène de la viande.

59. Le document décrit en détail les travaux du JECFA, de la JMPR et des comités compétents du Codex. Il décrit également la façon dont ces travaux peuvent s'inscrire dans le cadre d'une analyse des risques. Il cite plusieurs domaines d'activités du Codex qui ne sont pas conformes aux principes de l'analyse des risques, mais M. Hathaway a noté que l'analyse des risques est une science appliquée relativement nouvelle dans le domaine de la sécurité des produits alimentaires et qu'elle est elle-même en constante évolution. Néanmoins, le Codex pourrait certainement améliorer ses résultats en adoptant les principes et la méthodologie de l'analyse des risques.

60. Le Consultant a décrit les principales composantes de l'analyse des risques: évaluation des risques, gestion des risques et communication. La détermination d'une "politique d'évaluation des risques" fait également partie intégrante du processus d'analyse des risques. En outre, le Consultant a présenté à la Commission trois grands modèles d'analyse des risques dans lesquels ces trois composantes sont associées de manière différente.

61. Monsieur Hathaway a estimé que le JECFA et la JMPR font le bien entre ceux qui procèdent à des recherches scientifiques et ceux qui s'occupent de la gestion des risques (généralement les comités du Codex) et il a noté que ces comités d'experts sont remarquablement bien placés pour procéder à l'évaluation des risques. Des éléments d'évaluation des risques sont déjà inclus dans certains aspects de leurs activités; le Consultant a toutefois fait remarquer que la "politique d'évaluation des risques" ne fait pas actuellement partie d'une stratégie cohérente déterminée par les comités du Codex.

62. Monsieur Hathaway a noté un certain nombre de différences de procédure importantes entre le JECFA et la JMPR dans le contexte de l'analyse des risques. Il a remarqué que le JECFA lui-même prend parfois un certain nombre de décisions relevant de la gestion des risques pendant le processus d'examen scientifique, notamment en ce qui concerne la justification d'emploi, les problèmes techniques et les réponses *ad hoc* apportées aux questions qui lui sont posées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants. A propos des résidus de médicaments vétérinaires, on a noté que les décisions concernant la gestion des risques font explicitement partie de l'examen scientifique.

63. Le Consultant a résumé ses recommandations au sujet des actions requises de la part des comités d'experts et des comités du Codex: les comités d'experts devraient élaborer des cadres d'évaluation des risques pour les processus d'examen scientifique et explicitement caractériser les facteurs d'incertitude; les décisions en matière de gestion des risques actuellement prises par les comités d'experts devraient être réévaluées et un modèle interactif pour toutes les décisions en matière de politique d'évaluation des risques devrait être mis au point. Les comités du Codex devraient adopter des principes communs d'analyse des risques, mais il faudrait admettre la possibilité d'utiliser des cadres différents. Il faut absolument promouvoir la possibilité d'une évaluation quantitative formelle des taux d'exposition, dans le cadre de l'évaluation des risques, par exemple les quantités apportées par l'alimentation pour certains groupes ethniques et certains groupes particulièrement vulnérables. Le Consultant a insisté sur la nécessité de procédures améliorées d'identification des dangers et de critères cohérents pour la prise des décisions concernant la gestion des risques par la méthode du consensus.

64. Il a en outre été recommandé que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire élabore un document de caractère général définissant une philosophie et un langage communs concernant l'analyse des risques. Ce document devrait reconnaître la grande diversité des risques alimentaires et ne pas inciter à mettre au point une méthodologie unique pour l'analyse des risques. En ce qui concerne l'harmonisation des normes du Codex, selon le Consultant, l'emploi de cadres d'évaluation des risques encourageant l'harmonisation et davantage de symétrie dans les méthodes d'évaluation des risques employées par le Codex et par les programmes nationaux réduiraient inévitablement les problèmes posés par la gestion des risques.

65. Monsieur Hathaway a, de nouveau, recommandé que les pays élaborent une stratégie cohérente de communication concernant les risques, afin d'informer et d'éduquer les consommateurs en appelant leur attention sur le fait que les produits alimentaires comportent toujours un minimum de risques.

66. La Commission a félicité à l'unanimité M. Hathaway pour ce document. Elle a également accueilli avec satisfaction les recommandations émises dans le document ALINORM 93/37 et noté qu'il fallait progresser rapidement dans la mise en place de l'analyse des risques dans les travaux du Codex.

67. En commentant le document, plusieurs délégations ont redit l'importance qu'il y a à reconnaître les différentes composantes de l'analyse des risques et l'intérêt d'une plus grande transparence dans les travaux du JECFA et de la JMPR, par exemple en ce qui concerne l'identification des dangers et le choix des facteurs de sécurité utilisés pour les évaluations de la sécurité. Plusieurs délégations ont jugé que l'on manque d'information et d'une méthodologie cohérente d'évaluation des risques en ce qui concerne le calcul de l'exposition par l'alimentation et qu'il faut améliorer la situation. On a noté qu'il s'agit là d'un problème particulier, les dangers

étant répartis sur toute une gamme de produits alimentaires. Les délégations ont également demandé que l'on s'intéresse de beaucoup plus près à la quantification des facteurs d'incertitude dans les évaluations de certains risques effectuées par les comités d'experts.

68. La délégation autrichienne, appuyée par d'autres délégations, a souligné qu'il n'y avait à l'heure actuelle aucun lien direct entre les limites maximales de résidus calculées à partir de considérations relatives aux bonnes pratiques agricoles et la dose journalière admissible pour les pesticides. Elles ont recommandé que le JECFA et la JMPR prennent en compte l'exposition aux additifs alimentaires et aux résidus de pesticides de la même manière que le JECFA calcule l'exposition potentielle pour les résidus de médicaments vétérinaires.

69. Un certain nombre de délégations ont insisté pour que les comités du Codex et les comités d'experts procèdent rapidement à une étude de l'analyse des risques et examinent le rapport en détail. Il a été suggéré d'améliorer l'acceptation des LMR en montrant explicitement comment s'applique l'évaluation des risques dans les travaux du Codex. On a également insisté sur l'importance qu'il y a à communiquer les résultats de tous les travaux concernant l'analyse des risques entrepris par le Codex aux pays en développement qui n'ont pas les ressources nécessaires pour entreprendre eux-mêmes ce genre d'activité.

70. La Commission est convenue d'envoyer le document, pour examen et discussion, à tous les comités du Codex compétents, y compris au Comité du Codex sur les Principes généraux, et elle a recommandé que ce texte soit également porté à l'attention du JECFA et de la JMPR. On a proposé que le Comité du Codex sur les Principes généraux étudie l'adoption de l'analyse des risques, notamment la possibilité de modifier le Règlement intérieur et les mandats des comités du Codex concernés.

71. La Commission a également décidé de diffuser ce document aussi largement que possible aux gouvernements, aux organisations intéressées et aux industries. Le Secrétariat a déclaré que ce document serait publié dans la documentation scientifique, et il sera donc à la disposition générale des scientifiques chargés de l'évaluation des risques.

#### **CONVERSION DES NORMES REGIONALES CODEX EN NORMES MONDIALES - RAPPORT INTERIMAIRE (Point 12 de l'ordre du jour)**

72. La Commission était saisie du rapport intérimaire figurant dans le document ALINORM 93/2, et du document ALINORM 93/2-Add.1 (CRD) présentant les observations des gouvernements à l'étape 3 sur la Norme régionale pour les eaux minérales naturelles en réponse à la lettre circulaire CL 1993/4-NMW. Le Secrétariat a rappelé qu'à sa dix-neuvième session, la Commission avait décidé de confier la conversion de normes régionales en normes mondiales aux différents comités de produits concernés. Les normes ont été distribuées pour observations par les gouvernements à l'étape 3.

73. La délégation brésilienne a indiqué qu'elle était en désaccord avec de nombreuses dispositions des normes révisées pour les eaux minérales naturelles, le vinaigre, la mayonnaise et la farine comestible de manioc et qu'elle ne pouvait pas les accepter. Il a été convenu que ces observations devaient être adressées aux comités responsables de l'élaboration de ces normes. Il a en outre été convenu d'examiner les observations relatives aux eaux minérales au titre du point 40 de l'ordre du jour (voir par. 398). La Commission a noté que, de toutes les normes régionales considérées, celle qui vise les eaux minérales naturelles devrait bénéficier de la plus haute priorité car ce produit fait désormais l'objet d'un commerce international intense.

74. La Commission a noté qu'un certain nombre d'observations à l'étape 3 avaient été reçues concernant la Norme pour la mayonnaise, qui sera examinée par le Comité sur les graisses et les huiles à sa quatorzième session (septembre 1993). Le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses examine actuellement les normes visant les céréales et produits dérivés. Pour ce qui est des normes visant les eaux minérales naturelles, les chanterelles fraîches et le vinaigre, la procédure d'amendement des normes élaborées par les comités qui ont été ajournés sera suivie comme indiqué dans le Manuel de procédure.

#### **PROGRAMME DE TRAVAIL A MOYEN TERME POUR 1993/1998**

(Point 13 de l'ordre du jour)

75. Dans sa présentation du document ALINORM 93/38 et Add. où était énoncé le programme de travail (qui comportait à l'Annexe I les objectifs à moyen terme et à l'Annexe II l'état d'avancement des travaux), le Secrétariat a rappelé qu'un projet de programme de travail à moyen terme avait été approuvé par le Comité exécutif à sa 39e session. Il s'est avéré qu'à ce jour, les initiatives concernant la mise en chantier de nouvelles activités dépendent principalement des décisions de chaque comité du Codex, étant donné que des priorités générales permettant de ne pas s'écarter des principaux objectifs de la Commission et de ses organisations de parrainage n'ont pas été établies. Le Comité exécutif a indiqué qu'il appartient à la Commission d'établir de telles priorités en se référant aux programmes établis par la FAO et l'OMS afin d'orienter les travaux de ses organes subsidiaires. La Commission est alors en mesure de garantir que les activités entreprises par chaque comité sont conformes à ses objectifs à moyen et à long terme. La Commission a également été informée des débats consacrés par le Comité exécutif à cette question, à sa 40e session (ALINORM 93/4, par. 21-24).

76. A la suite des discussions du point 11 de l'ordre du jour sur les procédures d'évaluation des risques à utiliser dans les travaux du Codex, la Commission a décidé d'inclure des travaux sur l'analyse des risques dans son programme de travail à moyen terme.

77. Les délégations des Etats-Unis et du Canada ont proposé qu'un plan stratégique se rapportant au plan général soit établi de manière à indiquer comment atteindre les objectifs énoncés dans le programme à moyen terme. La Commission a noté que le Comité exécutif avait également proposé qu'un document sur la stratégie soit préparé pour examen à sa prochaine session et elle a par conséquent approuvé cette proposition.

78. Après avoir examiné le mandat et les activités du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires (point 27 de l'ordre du jour), la Commission a décidé de modifier le point 8 de l'Annexe I du document ALINORM 93/38 en supprimant la référence à une "législation-type concernant les systèmes de certification nationaux".

79. La Commission a fait siens les objectifs à moyen terme et décidé de recommander leur examen par les comités au titre d'un point permanent de leur ordre du jour, à chacune de leurs sessions. Elle a décidé qu'un rapport sur l'état d'avancement des travaux sera régulièrement soumis au Comité exécutif et à la Commission et révisé compte tenu des objectifs à moyen terme. Les objectifs à moyen terme figurent à l'Annexe III du présent rapport.

### **STATUT DU COMITE FAO/OMS D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR LE CODE DE PRINCIPES CONCERNANT LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS**

(Point 14 de l'ordre du jour)

80. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 93/11 contenant une brève analyse du statut actuel de ce Comité, ainsi que son Annexe 1 où figure un rapport transmis par le Directeur général de la FAO sur les incidences administratives et financières qui en résultent pour le Programme en vertu de l'Article IX.9 du Règlement intérieur de la Commission. On a rappelé qu'il est proposé de modifier le statut du Comité du lait et d'en faire un Comité du Codex répondant aux dispositions de l'Article IX.1(b) (i), et de modifier son titre comme suit: "Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers".

81. La Commission a noté que, de l'avis du Comité sur les Principes généraux, cette modification de statut n'exige pas que l'on apporte des modifications importantes au Règlement intérieur et que seuls quelques changements corollaires seraient nécessaires. Elle a également noté que le Comité sur les Principes généraux a examiné la question de l'harmonisation de la procédure d'élaboration, et que le mandat ci-après a été proposé pour ce nouveau Comité :

*Elaborer des normes et des codes internationaux concernant le lait et les produits laitiers dans le cadre du Codex Alimentarius et du Code de principes concernant le lait et les produits laitiers.*

82. Depuis la dernière session de la Commission, quatre pays ont officiellement offert l'hospitalité à ce nouveau Comité : la France, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande et la Norvège. Chacun d'entre eux a fait part de son vif désir d'accueillir ce nouveau Comité sur le lait. La Commission a décidé de se prononcer sur cette question par un vote au scrutin secret. Conformément au résultat de ce scrutin et en vertu de l'Article IX.1 du Règlement intérieur de la Commission, la Nouvelle-Zélande a été désignée comme pays hôte du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers, avec le mandat indiqué plus haut.

### **COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX (Point 15 de l'ordre du jour)**

83. Le Président du Comité, M. J.-J. Bernier (France), a présenté le rapport de la dixième session du Comité du Codex sur les Principes généraux, qui figure dans les documents ALINORM 93/33, ALINORM 93/33-Add.1 et Add.2.

### **Projets d'amendement au règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius (Article II - Bureau)**

84. La Commission a été informée que l'amendement à l'Article II.1 (ALINORM 93/33 - Annexe II) a été proposé pour qu'il soit bien clair que le Président et les Vice-Présidents ne peuvent rester en fonction qu'avec l'assentiment permanent de leur gouvernement, afin de garantir le caractère intergouvernemental de la Commission. Les amendements à l'Article II.4(c) ont pour

objet de clarifier les fonctions des coordonnateurs, qui sont d'aider le Comité exécutif et de coordonner les travaux du Codex au niveau régional. L'Article II.4(d) prévoit, au cas où un coordonnateur n'est plus en mesure d'exercer son mandat, de nommer un coordonnateur à titre temporaire.

85. Un consensus général s'est dégagé sur ces propositions. Toutefois, le Conseiller juridique de la FAO a rappelé que conformément à l'Article IV.6, le quorum requis pour faire des recommandations visant des amendements au Règlement intérieur est la majorité des Membres de la Commission, à savoir 73 pays dans le cas présent. Comme 56 pays seulement assistent à la session, il n'y a pas de quorum et les amendements ne peuvent être adoptés officiellement. Ainsi, il ne serait pas suffisant de recueillir les deux tiers des suffrages exprimés (Article XIII.1) car le quorum requis en vertu de l'Article IV.6 est une condition préalable à l'organisation d'un vote. De plus, l'Article XIII.2 stipule expressément que la Commission ne peut suspendre l'Article IV.6. Le Conseiller juridique de l'OMS, tout en se déclarant d'accord avec l'analyse présentée par le Conseiller juridique de la FAO, a néanmoins estimé qu'une autre solution était possible puisque la Commission est souveraine en la matière et peut interpréter l'Article XIII.1 de manière à ce que les deux tiers des membres présents puissent adopter les amendements même si le quorum requis n'est pas atteint. La Commission a conclu qu'en l'absence de quorum, les amendements ne pouvaient pas être adoptés à cette session, même si les pays membres qui participaient à la session les avaient acceptés en principe. La Commission est convenue qu'une solution permanente devrait être trouvée pour résoudre ce problème de fond, c'est-à-dire pour les dispositions régissant le quorum, afin d'éviter que des difficultés similaires ne se représentent à l'avenir. La Commission a donc prié les Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS d'examiner en détail les questions liées à l'amendement du Règlement intérieur et de préparer des propositions à soumettre au Comité sur les Principes généraux en avril 1994 et ensuite au Comité exécutif, puis à la Commission elle-même à sa vingt et unième session.

#### **Projets d'amendement aux principes généraux du Codex Alimentarius (Procédure d'acceptation)**

86. La Commission a été informée des amendements proposés aux Principes généraux (Annexe III du document ALINORM 93/33) visant à supprimer "l'acceptation à titre d'objectif" et à inclure une disposition permettant l'acceptation des normes selon le principe de la libre distribution.

87. On a noté que les procédures d'acceptation pourraient faire l'objet d'une révision à l'issue des négociations de l'Uruguay Round. Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de revoir les normes actuelles et textes apparentés pour s'assurer de leur pertinence vis-à-vis des connaissances scientifiques actuelles et du commerce international. L'Observateur de la CEE a exprimé quelque inquiétude sur le fait que des normes Codex allaient servir de référence alors que leur acceptation se limitait peut-être à quelques pays. Le Président a souligné que cet amendement des dispositions concernant l'acceptation pourrait avoir pour effet d'encourager davantage de pays à notifier leur acceptation des normes Codex.

#### **Etat d'avancement des amendements proposés aux Principes généraux du Codex Alimentarius**

88. Les amendements, tels qu'ils figurent à l'Annexe III du document ALINORM 93/33, ont été adoptés par la Commission et seront insérés dans le Manuel de procédure.

## **Projets d'amendement de la procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés**

### Autorisation d'omettre les étapes 6 et 7 par un vote de la Commission à la majorité des deux tiers (Annexe IV)

89. On a rappelé que cette procédure vise déjà l'élaboration des limites maximales pour les résidus de pesticides et les résidus de médicaments vétérinaires et que le texte proposé par le Comité sur les Principes généraux est conforme à la décision prise par la Commission à sa 19e session d'appliquer la procédure à toutes les normes Codex.

### Avant-projet de procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés

90. Le Président du Comité sur les Principes généraux a présenté la procédure amendée qui a été proposée afin d'harmoniser les procédures d'élaboration s'appliquant aux différentes catégories de textes Codex, dans un souci de transparence et de clarté. A la suite des débats qui ont eu lieu à la 39e session du Comité exécutif, il a en outre été convenu de proposer une nouvelle procédure accélérée, à appliquer chaque fois que cela est justifié par l'urgence de la norme Codex à élaborer. Le Comité sur les Principes généraux a adopté ces procédures figurant à l'Annexe V du document ALINORM 93/33, et présentées ensuite sous une forme légèrement différente dans les documents Add.1 et Add.2 afin de les rendre plus explicites: l'introduction est commune, la procédure unique constitue la Partie 1, la procédure accélérée la Partie 2, et la publication ultérieure et l'acceptation la Partie 3.

91. La Commission a noté qu'un nombre de garanties avaient été introduites quant aux critères justifiant cette procédure et elle a décidé d'inclure dans la Partie 2-(1) une référence supplémentaire aux "Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités et la création d'organes subsidiaires". Lorsque des normes font l'objet d'une procédure accélérée, ce fait est notifié aux Membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées aux premiers stades de la procédure. En réponse à une question sur la confirmation d'une procédure accélérée dont le Comité exécutif a pris l'initiative dans l'année qui précède une session de la Commission, il a été indiqué que la Commission pourra toujours renvoyer le projet à toute étape antérieure de la procédure qu'elle jugera appropriée.

92. Quelques pays ont estimé que, comme le Comité FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers a été transformé en Comité du Codex et que la procédure Codex doit donc être appliquée à l'élaboration des textes pertinents, toute référence spéciale à la Fédération internationale de laiterie (Partie 2.(2)) devrait être supprimée. La Commission a noté que cette question a été examinée par le Comité sur les Principes généraux et qu'il a été convenu de mentionner la FIL étant donné sa contribution particulière dans ce domaine, et la Commission a donc décidé de maintenir cette référence.

### **Etat d'avancement des amendements proposés à la procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés**

93. La Commission a adopté les amendements proposés à inclure dans le Manuel de procédure. En attendant, la procédure révisée est jointe au présent rapport en Annexe IV à l'intention des comités du Codex.



## Autres questions résultant du rapport de la dixième session du Comité

### Article XI.4: Financement des frais de participation pour les pays les moins avancés

94. Le Comité a examiné cette question en détail et a décidé de ne pas modifier l'Article XI.4 sur le financement des frais de participation aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires.

### Mandats des comités s'occupant de questions générales

95. Le Comité a proposé un certain nombre de modifications techniques aux mandats du Comité sur l'hygiène alimentaire et du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et a approuvé l'amendement du mandat proposé par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants.

### Textes de caractère consultatif

96. Le Comité a recommandé que les textes de caractère consultatif soient élaborés avec la même rigueur scientifique et la même transparence que les normes Codex et que leur élaboration suive la même procédure Codex par étapes.

### Plan de présentation des normes révisées (Annexe VI)

97. Le Comité a recommandé que les normes Codex soient examinées en fonction de leur pertinence dans le commerce international et que l'on ne conserve que les dispositions qui semblent essentielles et sont utilisées par les gouvernements comme mesures réglementaires de contrôle pour ce qui est des questions de santé, de sécurité et de protection des consommateurs.

### Rôle prééminent de la science dans les décisions du Codex

98. Cette question a été examinée par le Comité et il a été convenu qu'un document de travail serait préparé par le Secrétariat pour examen détaillé à la prochaine session du Comité.

99. La délégation finlandaise, compte tenu de certains malentendus qui sont apparus en ce qui concerne l'application du projet d'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires mis au point dans le cadre des négociations de l'Uruguay Round, a résumé les principaux points de l'Accord. La délégation a appelé l'attention sur les notes explicatives préparées par le Secrétariat du GATT qui sont destinées à dissiper ces malentendus. La délégation a déclaré que l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires reconfirmait les droits souverains des pays à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la vie de leurs citoyens, mais que, simultanément, il mettait en place une discipline pour assurer que ces droits souverains n'étaient pas détournés à des fins protectionnistes ou pour créer des obstacles inutiles au commerce. Le projet d'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires confirme que les mesures destinées à protéger la santé peuvent imposer des obstacles au commerce qui sont nécessaires. La délégation a aussi noté que l'Accord ne recherchait pas un juste milieu entre les impératifs sanitaires et les intérêts commerciaux; il met clairement la santé avant le commerce. Il n'y a même pas de disposition concernant la proportionnalité comme c'est le cas dans certaines législations nationales ou supranationales: même des mesures non proportionnelles sont autorisées si elles sont nécessaires pour protéger la vie et la santé.

100. Pour ce qui est du rôle du Codex, la délégation a indiqué qu'effectivement les normes et autres recommandations du Codex sont mentionnées comme documents importants de référence, et qu'il y a de bonnes raisons pour que les gouvernements utilisent les normes Codex comme base de leur réglementation nationale; mais il n'y a aucune obligation faite aux pays d'utiliser ces normes. Il est clair que les pays peuvent s'écarter des normes Codex et avoir des mesures nationales plus strictes si le gouvernement les justifie par des arguments scientifiques ou considère que le niveau de protection prévu dans telle norme Codex n'est pas approprié à ses besoins. Dans ces conditions, les gouvernements peuvent établir ou observer des mesures plus strictes que celles recommandées par le Codex. Néanmoins, la délégation a déclaré qu'il était important que les normes Codex soient bonnes, qu'elles reposent sur des bases scientifiques et qu'elles soient à jour car, sans elles, l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ne serait pas opérationnel. La délégation a aussi déclaré que cet accord couvrirait l'inspection et la certification des importations et exportations alimentaires et qu'il était d'égale importance que de bons documents internationaux de référence soient disponibles dans ces domaines, même s'il n'y avait aucune obligation faite aux gouvernements de les utiliser. Il revient à chaque gouvernement de faire en sorte que les mesures de contrôle ne soient pas détournées.

#### **Confirmation de la présidence du Comité**

101. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les Principes généraux continuera d'être assurée par la France.

#### **COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AFRIQUE (Point 16 de l'ordre du jour)**

102. Le rapport de la dixième session du Comité de coordination pour l'Afrique (ALINORM 93/28) a été présenté par le Président de ce Comité, M. J. A. Abalaka (Nigéria) qui a mis la Commission au courant des principales activités et conclusions dans le domaine de la normalisation alimentaire, du contrôle des aliments et des échanges d'informations au niveau régional. Le Président a également indiqué qu'un atelier FAO sur la gestion des programmes de contrôle alimentaire avait eu lieu dans les jours précédant la session et que davantage d'ateliers de ce type serait d'une grande utilité pour améliorer les activités de contrôle alimentaire dans la Région.

#### **Avant-projet de norme régionale africaine pour le couscous préparé, à l'étape 5 de la Procédure (Annexe III)**

103. La délégation polonaise a informé la Commission que des erreurs concernant la composition du couscous (point 3.1) et l'expression de l'acidité au point 3.3 étaient signalées dans ses observations.

#### **Etat d'avancement de l'avant-projet de norme régionale africaine pour le couscous préparé**

104. La Commission a adopté le Projet de norme qui figure à l'Annexe III du document ALINORM 93/28, à l'étape 5 de la Procédure.

## **Autres questions découlant du rapport de la dixième session du Comité**

### Coopération avec l'ORAN

105. Le Président du Comité a rappelé que l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) avait été créée par les gouvernements africains afin d'élaborer des normes pour les produits faisant l'objet d'un commerce inter-africain. A la suite de l'accord intervenu entre le Codex et l'ISO sur les responsabilités respectives, celles du Codex concernant la normalisation alimentaire et celles de l'ISO se limitant aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage, il est apparu essentiel d'éviter également au niveau régional le double emploi des activités et le chevauchement des fonctions. L'Observateur de l'ORAN a fait valoir que son Organisation se réfère aux textes Codex pour rédiger ses normes et reconnu qu'un double emploi doit être évité pour tirer le meilleur profit des ressources des deux organisations. Il a proposé à cette fin que les Représentants de l'ORAN, le Secrétariat du Codex et le Coordonnateur pour l'Afrique se consultent pour définir le mieux possible les modalités d'une coopération. Le Secrétariat a rappelé qu'une coopération efficace existe déjà avec l'ISO qui apporte notamment une importante contribution au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage; la proposition d'une nouvelle collaboration avec l'ORAN a été accueillie avec satisfaction.

### Avant-projet de code d'usages pour les aliments vendus sur la voie publique en Afrique

106. La Commission a été informée que le Comité a examiné un avant-projet de code d'usages pour les aliments vendus sur la voie publique en Afrique, qui a été distribué aux gouvernements pour observations à l'étape 3. Ce texte a été transmis au Comité sur l'hygiène alimentaire pour avis, et les recommandations de ce Comité sont présentées au point 25 de l'ordre du jour (par. 248-249).

### **Nomination du Coordonnateur pour l'Afrique**

107. Conformément à l'Article II.4 b) de son Règlement intérieur, la Commission a nommé M. J. A. Abalaka (Nigéria), Coordonnateur pour l'Afrique. La délégation du Nigéria a confirmé que son gouvernement est disposé à accueillir la onzième session du Comité de coordination pour l'Afrique.

### **COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'ASIE (Point 17 de l'ordre du jour)**

108. La Commission était saisie du document ALINORM 93/15 contenant le rapport de la huitième session du Comité de coordination pour l'Asie. Ce rapport a été présenté par la Coordonnatrice pour l'Asie, le docteur Hajjah Azizan Bt. Aiyub Ghazali (Malaisie), qui a exposé à la Commission les principales questions et activités examinées par le Comité de coordination à sa huitième session. La Commission a noté que le Comité de coordination a vivement approuvé les initiatives prises par la Commission pour promouvoir et mettre en oeuvre le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, les efforts déployés pour renforcer la participation des pays en développement aux activités du Codex ainsi que la création et les activités du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires. La Coordonnatrice a exprimé sa reconnaissance à la FAO et à l'OMS pour l'assistance active et utile fournie dans la région dans le domaine de la sécurité des aliments et des contrôles de qualité.

## Questions découlant de la huitième session du Comité

### Code d'usages pour les aliments vendus sur la voie publique

109. La Coordinatrice a informé la Commission que pour l'examen de cette question, le Comité disposait de deux documents, à savoir les Prescriptions essentielles de sécurité OMS pour les aliments vendus sur la voie publique et un avant-projet de code d'usages préparé par la Malaisie. La Commission a été informée que le Comité avait décidé de solliciter l'avis du Comité exécutif à ce sujet. Cette question a également été examinée au titre du point 25 de l'ordre du jour de la présente session (voir par. 248-249).

### Étiquetage des denrées alimentaires selon les prescriptions religieuses

110. La Coordinatrice a indiqué que le Comité a décidé de demander l'avis du Comité exécutif sur la possibilité d'élaborer des codes pour l'abattage, la préparation et la transformation dans les conditions "halal". Le Comité exécutif a transmis cette question au Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires.

### Proposition d'élaborer des directives à l'usage des services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex

111. La Coordinatrice a fait savoir à la Commission que le Comité avait vivement approuvé l'élaboration de directives à l'usage des services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex fondées sur un système mis au point par la Thaïlande. La Commission a approuvé l'élaboration de ces directives par le Comité.

### Teneurs indicatives pour les radionucléides

112. La Commission a appris que le Comité de coordination a affirmé encore une fois qu'à son avis, même à titre intérimaire, les niveaux indicatifs Codex pour les radionucléides sont trop élevés. En outre, la demande que des limites permanentes soient établies à des niveaux acceptables en cas d'exposition à long terme a été réitérée.

### Code d'usages pour les aliments "à faible teneur énergétique" ou à "valeur énergétique réduite"

113. La Coordinatrice a fait savoir à la Commission que le Comité a décidé de mettre un terme à l'examen d'une proposition d'élaborer un tel code d'usages étant donné que des normes pour les préparations alimentaires destinées aux régimes amaigrissants et pour les préparations alimentaires destinées aux régimes amaigrissants à très faible valeur énergétique sont élaborées par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, et que des Directives pour l'utilisation des allégations relatives à la santé et à la nutrition dans l'étiquetage des produits alimentaires sont mises au point par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

### Limites pour la contamination par les mycotoxines

114. La Commission a été informée que le Comité a réaffirmé l'importance qu'il y a à élaborer des méthodes correctes d'échantillonnage et d'analyse pour assurer la validité des résultats. Il a aussi redemandé que la Commission du Codex établisse des limites plus pratiques et plus réalistes pour les mycotoxines, en particulier pour les aflatoxines dans les aliments destinés aux animaux.

### **Nomination du Coordonnateur pour l'Asie**

115. La Commission a nommé M. Dai Yin, de la République populaire de Chine, Coordonnateur pour l'Asie, conformément à l'Article II.4(a). La délégation chinoise a informé la Commission que son gouvernement était disposé à accueillir le Comité de coordination du Codex pour l'Asie.

116. La Commission a exprimé sa reconnaissance au gouvernement de la Malaisie pour avoir offert l'hospitalité à la dernière session du Comité de coordination et remercié Mme Azizan pour sa contribution aux activités du Codex dans la région.

### **COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'EUROPE (Point 18 de l'ordre du jour)**

117. La Commission était saisie du document ALINORM 93/19, contenant le rapport de la dix-huitième session du Comité de coordination du Codex pour l'Europe. Ce rapport a été présenté par Mme Barbro Blomberg (Suède), Coordonnatrice pour l'Europe et Présidente du Comité. Mme Blomberg a fait savoir que le Comité de coordination, à sa dix-huitième session, avait examiné en détail un programme qui lui permettrait de rassembler des informations à jour sur les autorités nationales responsables de la sécurité alimentaire en Europe et d'améliorer la coopération, au niveau national, entre les ministères de l'agriculture et de la santé et, au niveau international, entre les pays, afin d'harmoniser les contrôles et les politiques alimentaires dans les pays européens.

118. Madame Blomberg a aussi informé la Commission que le Comité de coordination avait examiné les mesures prises par les gouvernements pour améliorer la participation des consommateurs dans le domaine de la législation alimentaire. Néanmoins, on a noté que la participation des consommateurs était déjà une réalité dans plusieurs pays européens. Enfin, Mme Blomberg a énuméré les activités entreprises par le Comité de coordination pour réviser l'avant-projet de directives sur les aliments biologiques et sur les mesures proposées pour lutter contre la contamination par les salmonelles. La Coordonnatrice a porté les points spécifiques ci-après à l'attention de la Commission:

### Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires

119. La Commission a noté l'avis du Comité de coordination selon lequel le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires devrait être réexaminé régulièrement pour prendre en compte l'évolution de la situation en ce qui concerne les conditions de production et le commerce international. La Commission a considéré que l'examen du Code de déontologie n'était pas une priorité pour l'instant au Codex, vu que la nouvelle version révisée du Code vient d'être publiée.

### Mandat du Comité

120. La Commission a noté que le Comité de coordination avait recommandé que le Comité exécutif donne son avis sur la partie du mandat du Comité traitant de l'élaboration de normes régionales. La Commission a noté que la question du mandat des comités de coordination du Codex a été portée à l'attention du Comité sur les Principes généraux, qui l'étudiera plus en détail à sa prochaine session.

### **Nomination du Coordonnateur pour l'Europe**

121. Conformément à l'Article II.4. b) du Règlement intérieur, la Commission a nommé M. Stuart Slorach (Suède) Coordonnateur pour l'Europe, de la fin de la vingtième session à la fin de la vingt et unième session de la Commission. La délégation suédoise a indiqué que la Suède était prête à accueillir la dix-neuvième session du Comité de coordination pour l'Europe.

122. La Commission a exprimé ses remerciements au Gouvernement suédois pour sa proposition d'accueillir le Comité de coordination une deuxième fois et sa gratitude à la Coordonnatrice sortante, Mme Blomberg, tant pour ses activités de Coordonnatrice depuis deux ans que pour ses longues années de collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius.

### **COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES (Point 19 de l'ordre du jour)**

123. La Commission était saisie du rapport de la huitième session du Comité de coordination (document ALINORM 93/36), qui a été présenté par M. Carlos Ferreira Guimarães (Brésil), Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Monsieur Guimarães a informé la Commission que le Comité de coordination exprimait son soutien sans faille aux objectifs de l'Accord sanitaire et phytosanitaire et à la collaboration entre la Commission du Codex Alimentarius et les parties contractantes au GATT. Il a également appelé l'attention sur le fait que plusieurs pays de la Région procédaient actuellement à l'évaluation des normes Codex en vue de leur acceptation ultérieure et il a insisté sur l'importance d'une harmonisation des normes concernant les produits alimentaires. La Commission a en outre été informée des programmes de lutte contre les mycotoxines et des activités concernant l'irradiation des aliments dans la Région. Monsieur Guimarães a enfin appelé l'attention de la Commission sur un certain nombre de questions présentant un intérêt particulier, résumées ci-après.

### Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique

124. Le Comité de coordination a abordé à l'étape 7 l'examen du Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique et, conformément aux recommandations du Comité sur l'hygiène alimentaire, a renvoyé le Code à l'étape 6 pour plus ample examen. La Commission a pris note de cette mesure.

Elaboration d'une liste de produits d'intérêt pour les échanges commerciaux, demandant l'élaboration de normes harmonisées à l'échelle internationale

125. Deux listes de produits alimentaires ont été élaborées par le Comité de coordination qui a décidé que l'examen de ces deux listes devait se poursuivre et qu'il fallait rassembler davantage de données sur l'importance respective de ces produits dans le commerce alimentaire international, à l'exportation et à l'importation, avant de soumettre la question à la Commission.

Renforcement des services nationaux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex

126. Le Comité de coordination a noté les progrès accomplis dans l'organisation des services nationaux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex dans la Région; une assistance complémentaire devrait toutefois être donnée dans ce domaine par les organisations internationales concernées. La Commission s'est félicitée des travaux correspondants effectués par la FAO et l'OMS/OPS dans la Région.

Contamination microbiologique des aliments

127. Le Comité de coordination a fait siennes les recommandations découlant de l'Atelier sur la contamination microbiologique des aliments et ses répercussions sur le plan du commerce international, afin d'améliorer la lutte contre la contamination microbiologique et de renforcer les échanges d'information dans la Région.

**Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

128. La Commission a nommé M. Carlos Alberto Ferreira Guimarães (Brésil) Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, conformément à l'Article II.4 b) de son Règlement intérieur, pour un deuxième mandat allant de la fin de la vingtième session à la fin de la vingt et unième session de la Commission. Monsieur Guimarães a informé la Commission que la neuvième session du Comité de coordination se tiendrait au Brésil, en 1995.

**COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AMERIQUE DU NORD ET LE PACIFIQUE SUD-OUEST (Point 20 de l'ordre du jour)**

129. La Commission était saisie du rapport de la deuxième session du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (ALINORM 93/32), tenue à Canberra (Australie) du 2 au 6 décembre 1991. Ce rapport a été présenté par M. Digby Gascoine, Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, qui a remercié la FAO de ses efforts tendant à faciliter la participation de plusieurs pays en développement de la Région à la réunion.

130. Le Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest a appelé l'attention de la Commission sur le résumé et les conclusions figurant dans le préambule au rapport du Comité. La Commission a notamment approuvé la recommandation du Comité visant la coordination de ses efforts avec ceux de l'Office international des épizooties (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC), dans le contexte des échanges d'information régionaux et de l'harmonisation des systèmes d'inspection et de certification. Elle a également approuvé la suggestion selon laquelle les incidences d'une application plus vaste du

système des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP) devraient être examinées par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et par le Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, à sa troisième session.

131. La Commission a en outre pris note d'autres questions d'intérêt résultant des travaux du Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, y compris les discussions sur l'examen des procédures de la Commission concernant les principes scientifiques; le soutien en vue d'une issue favorable des négociations de l'Uruguay Round au GATT, concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires; les directives concernant les méthodes d'évaluation des risques; l'échange de renseignements entre les membres du Comité concernant les questions de certification; l'acceptation de la délivrance de certificats attestant la sécurité des aliments, plutôt que leur inspection au point d'importation; et les directives sur les aliments "biologiques".

### **Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest**

132. Conformément à l'Article II.4 a) de son Règlement intérieur, la Commission a nommé Mme Katherine Gourlie (Canada), Coordinatrice pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, pour un mandat allant de la fin de la vingtième session à la fin de la vingt et unième session de la Commission. La délégation canadienne a fait savoir que le Canada serait disposé à accueillir la troisième session du Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest.

### **COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (Point 21 de l'ordre du jour)**

133. La Commission était saisie des documents ALINORM 93/24, ALINORM 93/24A et ALINORM 93/24A-Add.1. Les rapports ont été présentés par M. W. H. Van Eck (Pays-Bas), Président du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, qui a rappelé les principales activités de ce Comité du Codex pendant ses deux dernières sessions, dont la dernière (25ème session) a eu lieu à Cuba. Monsieur Van Eck a informé la Commission que le Comité avait étudié, au cours de ces sessions, l'analyse des risques sur la base des calculs concernant l'apport journalier maximum théorique (AJMT) et l'apport journalier maximum estimé (AJME), en vue des mesures à prendre au cas où l'apport journalier maximum estimé dépasserait la DJA. Un groupe de travail a été constitué pour préparer un projet de directives à examiner à la vingt-sixième session du Comité.

134. La Commission a constaté avec satisfaction que le Comité avait accordé davantage d'attention à l'évaluation du risque et, en particulier, au calcul systématique de l'apport estimé. Toutefois, lorsque la meilleure estimation de l'apport de résidus, selon les propositions individuelles de LMR, dépasse la DJA, certaines délégations ont recommandé de revoir les bonnes pratiques agricoles à partir desquelles sont établies ces LMR, avant que les LMR ne passent à l'étape suivante dans la procédure Codex. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, même lorsque l'apport de résidus estimé dépasse la DJA, les LMR projetées doivent passer à l'étape suivante conformément à la procédure Codex, mais il faut demander un complément d'informations sur les BPA et évaluer ces informations avant que le projet de LMR ne passe à l'étape 8. La Commission a prié le Comité d'examiner cette question. La délégation allemande a demandé que l'on envisage de réunir un groupe de travail sur les liens entre les BPA, les LMR et les DJA compte tenu des apports estimés. Le Président du Comité a noté que ces questions sont examinées par le Groupe de travail *ad hoc* sur les acceptations.



### **Projet de limites maximales de résidus aux étapes 8 et 5/8 de la procédure Codex**

135. La Commission était saisie du projet de limites maximales de résidus aux étapes 8 et 5/8, pour lesquelles le Comité du Codex sur les résidus de pesticides avait recommandé d'omettre les étapes 6 et 7 (ALINORM 93/24A-Add.1).

136. La délégation suédoise, appuyée par la Norvège et la Finlande, a réservé sa position au sujet du projet de LMR concernant le cyhexatin pour les prunes et les pêches et l'azocyclotin pour les pommes, les poires, les pêches, les prunes et les tomates, car les estimations de l'apport de résidus dépassent la DJA. La délégation des Etats-Unis a réservé sa position en ce qui concerne le projet de LMR pour le glyphosate dans le son de blé non traité, car il est calculé pour du blé au taux de 10 mg/kg. L'adoption d'une LMR pour du blé au taux de 5 mg/kg n'a pas été suivie d'une réduction correspondante dans le son de blé non traité. La délégation a également exprimé des réserves concernant les projets de LMR pour l'hexaconazole dans le blé et la paille et le fourrage sec de blé, aucune information n'ayant été donnée au sujet des études sur le traitement et sur le transfert dans les produits animaux.

137. La délégation française a exprimé des réserves à l'égard des projets de LMR pour l'endosulfan et la délégation brésilienne a fait de même concernant les projets de LMR pour le flusilazole.

### **Etat d'avancement des projets de limites maximales pour les résidus**

138. La Commission a adopté les projets de LMR à l'étape 8, sauf ceux qui concernent le cyhexatin dans les pêches et les prunes, l'azocyclotin dans les pommes, les pêches, les poires, les prunes et les tomates, le glyphosate dans le son de blé et l'hexaconazole dans le blé et la paille et le fourrage de blé. Ces LMR ont été renvoyées à l'étape 7.

### **Avant-projet de limites maximales de résidus à l'étape 5 de la procédure Codex**

139. Les délégations de l'Allemagne, du Brésil, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Norvège et de la Suède ont exprimé des réserves au sujet de certains projets de LMR proposés pour adoption à l'étape 5, parce que ces limites étaient considérées comme trop élevées ou parce que l'utilisation du pesticide en question n'avait pas été autorisée dans leur pays. Ces réserves concernaient l'azinphos-méthyle, l'azocyclotin, le chlorpyrifos-méthyle, le cyhéxatin, le disulfoton, le parathion et le propoxur. L'Observateur de la CEE a demandé que les LMR pour ces pesticides, notamment l'azinphos-méthyle, soient réexaminées compte tenu des nouvelles données sur les BPA.

140. Le Président du Comité a informé la Commission qu'un certain nombre de ces composés sont soumis à un examen périodique, et que, dans certains cas, l'AJMT dépasse la DJA. Les Etats Membres peuvent toutefois encore émettre des observations et fournir des données sur les bonnes pratiques agricoles. Le Président a déclaré que l'élaboration de directives pour l'examen des LMR Codex existantes, si les valeurs AJMT ou AJME dépassent la DJA, aidera à établir des LMR tenant pleinement compte de l'apport de résidus. Il a également précisé que le projet de LMR concernant l'azinphos-méthyle dans les agrumes avait été supprimé, car aucune information n'avait été fournie, aux réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides, concernant l'emploi autorisé de ce produit ou les bonnes pratiques agricoles.

## Etat d'avancement des projets de limites maximales pour les résidus

141. La Commission a adopté les LMR proposées à l'étape 5 et les projets de modification aux LMR Codex existantes à l'étape 5, comme indiqué dans le document ALINORM 93/24A-Add.1.

## Autres questions découlant des rapports des 24e et 25e sessions du Comité

Méthode d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait, les produits laitiers et les oeufs (ALINORM 93/24, Annexe VI).

142. La Commission a adopté la méthode d'échantillonnage proposée et l'a fait passer à l'étape 6.

Liste des pesticides à évaluer en priorité (ALINORM 93/24A, par. 236 à 249, et Annexe V; ALINORM 93/24A, par. 248 à 251, et Annexe IV)

143. Le Président du Comité a informé la Commission que des listes de priorité avaient été établies par les 24e et 25e sessions du Comité et étaient jointes à ses rapports (Annexes V et IV respectivement). La Commission a noté la nouvelle procédure Codex adoptée dans le cadre du point 15 de l'ordre du jour et est convenue d'autoriser le Comité du Codex sur les résidus de pesticides à commencer ses travaux sur l'élaboration des LMR pour les pesticides figurant dans ces listes.

Modifications à la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (ALINORM 93/24, par. 53 à 55).

144. A sa 24e session, le Comité a appuyé les modifications proposées au système de numérotation dans la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale. Ces modifications ont été insérées dans le Volume 2 ("Résidus de pesticides") du nouveau Codex Alimentarius. La Commission a confirmé les modifications proposées.

Etablissement d'une liste distincte pour les limites maximales Codex des résidus d'origine étrangère (LMRE) (ALINORM 93/24, par. 202 à 204 et ALINORM 93/24A, par. 210 à 214)

145. Le Comité a proposé d'établir une liste distincte des limites maximales Codex pour les résidus d'origine étrangère visant les pesticides qui ne sont plus utilisés en agriculture ou qui ne correspondent à aucune bonne pratique agricole. L'établissement de limites maximales pour les résidus d'origine étrangère ou les résidus d'origine environnementale s'inspirerait des principes de surveillance de la contamination et ces limites seraient normalement nettement plus basses que celles calculées en tenant compte de pratiques agricoles précises.

146. La délégation chinoise a fait remarquer que les données concernant la surveillance des pesticides qui ne sont plus utilisés devraient couvrir différentes régions du monde, et en particulier les pays en développement. Elle a également insisté sur la nécessité de mettre au point de méthodes rapides et peu coûteuses de repérage des résidus de pesticides.

147. La Commission a approuvé l'établissement d'une liste LMRE distincte selon les principes de la surveillance de la contamination.

Suppression de "Teneurs indicatives" (ALINORM 93/24, par. 205 à 210 et ALINORM 93/24A, par. 215 à 219)

148. Le Comité a établi, depuis plusieurs années, une liste de "teneurs indicatives" visant des pesticides pour lesquels aucune DJA n'a été établie. Ces teneurs indicatives n'ont pas été soumises à la Commission pour adoption, mais ont été utilisées pour l'information interne du Comité. Les teneurs indicatives existantes viennent d'être soumises à révision, de façon à éliminer certains composés de la liste. Les réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides ont également confirmé qu'aucune teneur indicative ne serait désormais proposée pour des composés qui n'auraient pas été approuvés du point de vue toxicologique. La Commission s'est félicitée de cette décision.

**Confirmation de la présidence du Comité**

149. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les résidus de pesticides continuerait d'être assurée par les Pays-Bas.

150. La délégation cubaine a remercié le gouvernement des Pays-Bas d'avoir accepté que Cuba accueille la 25e session du Comité; elle a également adressé ses remerciements à tous les pays et à toutes les organisations internationales qui ont participé à cette réunion et contribué à son succès.

**COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES DANS LES ALIMENTS** (Point 22 de l'ordre du jour)

151. La Commission devait examiner les documents ALINORM 93/31 et 93/31A contenant respectivement les rapports des sixième et septième sessions du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Ces rapports ont été présentés par le Président du Comité, M. Gérald B. Guest (Etats-Unis).

**Projets de limites maximales de résidus à l'étape 8**

152. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments avait décidé de faire passer à l'étape 8 les projets de limites maximales de résidus (LMR) pour l'acétate de trenbolone et l'albendazole, qui figurent à l'Annexe II du document ALINORM 93/31, pour adoption par la Commission.

153. Pour faciliter ses débats, la Commission a décidé d'examiner séparément les projets de LMR pour ces deux substances.

Acétate de trenbolone

154. La Commission a été informée qu'à sa sixième session, le Comité avait décidé de faire passer les projets de LMR pour l'acétate de trenbolone à l'étape 8 (ALINORM 93/31, par. 32). Toutefois, tenant compte de la décision prise par la Commission à sa 19e session de ne pas adopter de LMR pour une série de substances apparentées, le Comité du Codex sur les Principes généraux a décidé qu'un document de travail serait préparé par le Secrétariat sur le statut des principes scientifiques en tant que base des recommandations de la Commission (voir par. 98).

155. Plusieurs délégations ont été d'avis que la Commission devait relever ce défi dans le contexte du Projet d'accord du GATT sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, qui souligne la prééminence des principes scientifiques parmi les besoins des pays dans ce domaine. Le maintien et le renforcement des procédures et compétences du Codex ont été jugés particulièrement critiques pour défendre la réputation de la Commission et de ses organes subsidiaires, largement reconnue comme étant le principal organisme international chargé de la normalisation alimentaire. L'importance que revêt pour tous les pays membres du Codex, et notamment pour les pays en développement, la décision de poursuivre l'adoption des projets de LMR dans les meilleurs délais a été soulignée.

156. D'autres délégations ont été de l'avis qu'avant de prendre de nouvelles décisions la Commission devait attendre que des indications lui soient fournies par le Comité du Codex sur les Principes généraux au sujet de la place que doit occuper la science dans les procédures Codex et les prises de décision. Cela a été jugé particulièrement important puisque ces questions ne sont pas liées aux risques pour la santé ou à des aspects techniques, mais qu'il s'agit avant tout de problèmes politiques et de principes.

157. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a décidé que l'acétate de trenbolone serait maintenu à l'étape 8 avec les autres hormones de croissance, en attendant que le Comité sur les Principes généraux se prononce sur le rôle de la science dans les politiques et procédures Codex.

158. La Commission a invité le Comité du Codex sur les Principes généraux à examiner la possibilité d'élaborer des lignes directrices sur la façon d'intégrer la science et d'autres facteurs dans les procédures d'élaboration et les processus de décision, en se référant au débat ci-dessus. Elle a également décidé que cette discussion ne devrait pas se limiter aux hormones, mais être beaucoup plus ouverte de manière à englober également d'autres normes Codex dans des domaines tels que les additifs alimentaires, les pesticides et d'autres contaminants.

159. La Commission n'a pas accepté la proposition de fixer des directives précises pour l'examen de cette question par le Comité du Codex sur les Principes généraux; on a toutefois noté que d'autres facteurs que la science, et l'importance qu'il convient de leur attribuer, devront être pris en considération dans ces travaux. Il s'agit des préoccupations légitimes des consommateurs, du respect des animaux, des pratiques commerciales déloyales ou illégales, de l'étiquetage et d'autres considérations culturelles ou touchant à l'éthique, tout en soulignant la prééminence de la science dans les procédures Codex.

160. Considérant cette décision de la Commission, l'Observateur de la Consultation mondiale de l'industrie de la santé animale (COMISA) a déclaré qu'il ne sera probablement pas en mesure de recommander à ses membres de donner une priorité élevée à leur participation aux travaux du Codex concernant l'établissement de normes régissant les résidus de médicaments vétérinaires. Néanmoins, on a fait valoir qu'il appartient à chaque société de prendre ses décisions, compte tenu des coûts et avantages probables.

#### **Etat d'avancement des projets de limites maximales de résidus pour l'acétate de trenbolone**

161. La Commission a décidé de maintenir les projets de limites maximales de résidus pour l'acétate de trenbolone à l'étape 8, ainsi que les projets de LMR pour le  $\beta$ -estradiol, la testostérone, la progestérone et le zéranol, en attendant de connaître les orientations que lui communiquera le Comité du Codex sur les Principes généraux à ce propos.

### Albendazole

162. L'Observateur de la Communauté économique européenne (CEE), sans être opposé à l'adoption des projets de limites maximales de résidus pour l'albendazole à l'étape 8, a noté que les difficultés techniques initiales que posaient ces propositions ont été prises en considération. On a notamment fait valoir que les LMR Codex sont fondées sur le résidu total, tandis que les limites maximales de résidus de la Communauté européenne se réfèrent aux résidus de la substance de marquage, à savoir le métabolite 2-aminosulfone. La délégation polonaise a réservé sa position quant à l'adoption de ces projets de LMR.

### **Etat d'avancement des limites maximales de résidus pour l'albendazole**

163. La Commission a adopté le projet de limites maximales de résidus pour l'albendazole à l'étape 8.

### **Projets de limites maximales de résidus à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée**

164. La Commission a appris que le Comité avait décidé de transmettre les projets de limites maximales de résidus pour le closantel, l'ivermectine, la benzylpénicilline, l'oxytétracycline et le carbadox à la Commission pour adoption à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée. Le Président du Comité a déclaré que des informations suffisantes ont été réunies lors de l'élaboration de ces limites et que ces médicaments vétérinaires ont été évalués à plusieurs reprises par le JECFA.

165. La délégation autrichienne a émis des réserves sur plusieurs des propositions concernant la benzylpénicilline et l'oxytétracycline, sachant que les prescriptions en vigueur dans son pays sont plus strictes depuis plusieurs années et vu le manque de directives convaincantes sur les aspects microbiologiques de l'emploi de ces substances. L'Observateur de la CEE a réitéré les réserves exprimées par la CEE au sujet des LMR pour le carbadox, précisant que la législation de la CEE autorise l'emploi de carbadox en tant qu'additif dans les aliments pour animaux, mais pas comme médicament vétérinaire. Il a fait part des préoccupations que suscite l'emploi du carbadox en tant que médicament vétérinaire et noté que les LMR Codex pour le carbadox ne seraient pas reprises dans la législation de la CEE.

166. Répondant à une demande d'information sur les effets possibles des résidus de l'oxytétracycline, le Président du Comité a fait savoir à la Commission que deux colloques sur les aspects microbiologiques des contaminants avaient récemment eu lieu en Europe et aux Etats-Unis; se référant au rapport de la 36ème session du JECFA, il a déclaré que les effets de l'oxytétracycline résiduelle conforme aux LMR sur la microflore intestinale ne représentent pas une source de préoccupation du point de vue de la santé publique.

### **Etat d'avancement des projets de limites maximales de résidus pour le closantel, l'ivermectine, la benzylpénicilline, l'oxytétracycline et le carbadox**

167. La Commission a adopté à l'étape 8 les projets de limites maximales de résidus pour le closantel, l'ivermectine, la benzylpénicilline, l'oxytétracycline et le carbadox qui figurent à l'Annexe II du document ALINORM 93/31A, les étapes 6 et 7 étant omises.

### **Avant-projets de limites maximales de résidus à l'étape 5**

168. La Commission a appris que le Comité avait décidé de transmettre les avant-projets de limites maximales de résidus pour le flubendazole, le thiabendazole, le triclabendazole, l'isoméтамédium et la somatotropine bovine à la Commission pour adoption à l'étape 5.

### **Etat d'avancement des avant-projets de limites maximales de résidus pour le flubendazole, le thiabendazole, le triclabendazole, l'isoméтамédium et la somatotropine bovine**

169. La Commission a adopté, à l'étape 5, les avant-projets de limites maximales de résidus pour le flubendazole, le thiabendazole, le triclabendazole, l'isoméтамédium et la somatotropine bovine, qui figurent à l'Annexe IV du document ALINORM 93/31A.

### **Projet de code d'usages pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires, à l'étape 8**

170. La Commission a appris que le Comité avait décidé de transmettre le projet de code d'usages pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires à la Commission, pour adoption à l'étape 8.

### **Etat d'avancement du projet de code d'usages pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires**

171. La Commission a adopté, à l'étape 8, le projet de code d'usages pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires qui figure à l'Annexe VII du document ALINORM 93/31A.

### **Projet de directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, à l'étape 8**

172. La Commission a été informée que le Comité avait décidé de lui transmettre pour adoption à l'étape 8 le projet de directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments qui figure à l'Annexe VIII du document ALINORM 93/31, avec les modifications indiquées à l'Annexe VIII du document ALINORM 93/31A.

### **Etat d'avancement du projet de directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments**

173. La Commission a adopté, à l'étape 8, le projet de directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

### **Projet de glossaire de termes et de définitions, à l'étape 8**

174. Le Président du Comité a fait savoir à la Commission que le Comité avait décidé de transmettre le projet de glossaire de termes et de définitions à la Commission, pour adoption à l'étape 8. Il a indiqué que ce glossaire était nécessaire au Comité, qu'il avait été étudié dès sa première session et qu'il ferait au besoin l'objet de mises à jour attentives.

### **Etat d'avancement du projet de glossaire de termes et de définitions**

175. La Commission a adopté, à l'étape 8, le projet de glossaire de termes et de définitions qui figure à l'Annexe IX du document ALINORM 93/31.

### **Liste des médicaments vétérinaires à évaluer en priorité**

176. La Commission a appris qu'une liste de substances prioritaires a été établie par le Comité et qu'elle figure à l'Annexe X du document ALINORM 93/31A. Compte tenu de l'adoption par la Commission, au point 15 de son ordre du jour, de la nouvelle procédure Codex, le Président du Comité a demandé à la Commission l'autorisation d'entreprendre les travaux nécessaires à l'élaboration de LMR pour les médicaments vétérinaires mentionnés sur la liste des substances prioritaires.

177. La Commission a approuvé la liste des substances prioritaires établie par le Comité.

### **Code d'usages OIE pour l'homologation des médicaments vétérinaires**

178. La Commission a été informée que le Comité avait décidé de faire figurer, en Annexe IX du document ALINORM 93/31A, la version définitive du Code d'usages pour l'homologation des médicaments vétérinaires établie par l'Office international des épizooties (OIE), pour information des gouvernements membres. Le Président du Comité a remercié l'OIE pour son travail et son offre d'actualiser au besoin ce Code.

### **Confirmation de la présidence du Comité**

179. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments continuera d'être placé sous la présidence du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

180. La Commission a exprimé sa reconnaissance à M. Guest pour ses travaux en tant que Président du Comité depuis sa troisième session et lui a souhaité une heureuse retraite.

### **COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES**

(Point 23 de l'ordre du jour)

181. La Commission était saisie du rapport de la 22e session du Comité (ALINORM 93/22), qui a été présenté par M. R.B. Burke (Canada) au nom de Mme K. Gourlie, Présidente du Comité.

### **Projet de valeurs nutritionnelles de référence aux fins de l'étiquetage des denrées alimentaires (proposition d'amendement à la Section 3.3.4 des Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel) (ALINORM 93/22, Annexe II)**

182. La Commission a été informée que le Comité a approuvé le projet de valeurs nutritionnelles de référence (VNR) étant entendu que la définition et l'examen de ces valeurs étaient des processus permanents, sujets à révision en fonction des nouvelles données scientifiques. Le Comité a reconnu qu'il fallait s'appuyer sur des principes généraux pour guider le choix et l'amendement de ces valeurs nutritionnelles de référence et il a demandé l'avis du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime à cet égard.

183. La délégation de la Malaisie a indiqué qu'elle avait proposé d'inclure la vitamine E dans la liste des valeurs nutritionnelles de référence étant donné son importance nutritionnelle et qu'elle souhaitait que ce nutriment soit ajouté. L'Observateur de la CEE a indiqué que de nouvelles valeurs étaient actuellement à l'étude au niveau international et qu'il convenait d'en tenir compte.

**Etat d'avancement du projet de valeurs nutritionnelles de référence (proposition d'amendement à la Section 3.3.4 des Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel)**

184. La Commission a adopté le projet de valeurs nutritionnelles de référence tel qu'il figure à l'Annexe II du document ALINORM 93/22, à l'étape 8 de la procédure Codex.

**Avant-projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques**

185. En plus du rapport de la session traitant de cette question, le Comité était saisi des observations à l'étape 5 communiquées par le Japon (LIM.7) et par l'IFOAM (LIM.8). On a rappelé qu'à sa 19e session, la Commission avait confié au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires la mise au point des directives dont l'élaboration avait été entreprise par le Comité de coordination pour l'Europe.

186. La Commission a été informée que le Comité a amendé les directives compte tenu du grand nombre d'observations reçues et qu'il a proposé de les porter à l'étape 5, étant entendu que certains aspects du texte relevaient d'autres comités, en particulier du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires et du Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants.

**Etat d'avancement de l'avant-projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques**

187. La Commission a adopté le projet de directives tel qu'il figure à l'Annexe V du document ALINORM 93/22, à l'étape 5 de la procédure et l'a porté à l'étape 6.

**Autres questions résultant du rapport de la 22e session du Comité**

Biotechnologies

188. Comme l'avait demandé la Commission à sa 19e session, le Comité a examiné la question des aliments produits grâce aux biotechnologies du point de vue de l'étiquetage alimentaire et il est convenu qu'un document de travail serait préparé par la délégation des Etats-Unis compte tenu des observations envoyées par les gouvernements sur cette question, pour examen à la prochaine session du Comité.



Confirmation des dispositions d'étiquetage dans les normes Codex

189. La Commission a noté en l'approuvant la confirmation des dispositions d'étiquetage dans les projets de norme proposés par le Comité sur les fruits et légumes frais tropicaux, le Comité sur les poissons et les produits de la pêche, le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses. Le Comité a en outre recommandé que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime réexamine la section concernant l'étiquetage dans l'avant-projet de norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants à très faible valeur énergétique, car ses dispositions sont déjà couvertes par la Norme générale pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés; la Commission a fait sienne cette recommandation.

Avant-projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la santé et à la nutrition (ALINORM 93/22, Annexe III)

190. Le Comité s'est mis d'accord sur des dispositions concernant les allégations relatives à la nutrition mais comme aucun consensus n'a pu être atteint sur les allégations relatives à la santé, les directives ont été renvoyées à l'étape 3 de la procédure pour une nouvelle rédaction, confiée à la délégation canadienne, qui sera examinée par le Comité à sa prochaine session.

Avant-projet de directives pour l'emploi du mot "naturel"

191. Le Comité a proposé que les directives constituent un amendement aux directives générales sur les allégations, et il les a renvoyées à l'étape 3 pour une nouvelle rédaction confiée à la délégation canadienne.

Etiquetage des allergènes potentiels dans les aliments (ALINORM 93/22, Annexe IV)

192. La Commission a été informée que le Comité a examiné un document de travail préparé par la Norvège (en coopération avec la Finlande, l'Islande et la Suède) sur les problèmes liés à l'étiquetage des allergènes et proposant des amendements à la Norme générale sur l'étiquetage, en particulier pour ce qui est de la Section 4.2.1.3 (règle des 25%). Les recommandations ont été examinées par le Comité, compte tenu de l'avis du Comité exécutif à sa trente-huitième session d'avancer avec prudence dans ce domaine, et elles ont été transmises aux gouvernements pour observations à l'étape 3. La Commission a fait sienne la proposition du Comité visant à entreprendre des travaux sur l'étiquetage des allergènes potentiels.

**Confirmation de la présidence du Comité**

193. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité sur l'étiquetage alimentaire continuera d'être assurée par le Canada.

**COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS**  
(Point 24 de l'ordre du jour)

194. La Commission était saisie des rapports des vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (respectivement ALINORM 93/12 et ALINORM 93/12A). Les observations faites par les gouvernements en réponse aux circulaires CL 1992/8-FAC et 1993/8-FAC étaient en outre résumées dans les documents

ALINORM 93/39, CAC/LIM 3 (ALINORM 93/39-Add.1) et CAC/LIM 7 (ALINORM 93/39-Add.2). Ces rapports ont été présentés par Mme C.G.M. Klitsie (Pays-Bas), Présidente du Comité.

#### **Avant-projet de limite maximale pour l'aflatoxine M<sub>1</sub> dans le lait**

195. La Commission a été informée que le Comité avait décidé d'une limite maximale de 0,05 µg/kg pour l'aflatoxine M<sub>1</sub> dans le lait liquide, à transmettre à la Commission pour adoption à l'étape 5 (Annexe V, ALINORM 93/12). Elle a, en outre, noté que le Comité avait décidé d'interrompre ses travaux visant à fixer une limite maximale pour l'aflatoxine M<sub>1</sub> dans le lait destiné aux aliments pour nourrissons (par. 81 à 85, ALINORM 93/12).

196. Lors de la discussion sur l'avant-projet de limite maximale, plusieurs délégations, tout en notant qu'il fallait maintenir la teneur en aflatoxine au niveau le plus bas possible, ont estimé que le chiffre de 0,5 µg/kg était plus réaliste car, selon les informations disponibles, il n'apparaissait pas nécessaire d'imposer des teneurs plus faibles pour assurer la protection des consommateurs. Au moment de fixer une telle limite, il a également semblé important de tenir compte de sa faisabilité, de ses possibilités d'application et du fait qu'elle devait faciliter le commerce international. Vu les discussions en cours au sein du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, qui ont pour but d'élaborer des critères généraux d'évaluation des contaminants, de fixer des limites pour les aflatoxines dans les aliments du bétail et de mettre au point des méthodes d'analyse et d'échantillonnage, il a été suggéré de suspendre pour l'instant l'examen de cette question.

197. Un nombre comparable de délégations, notant que les limites proposées s'appuyaient sur des données scientifiques valables et avaient été longuement discutées au sein du Comité, ont appuyé l'adoption de ces chiffres. On a souligné qu'il fallait fixer au plus tôt des limites pour un contaminant présentant un tel risque de toxicité dans le lait, ce qui pouvait être fait en contrôlant sa présence dans les aliments du bétail, et ce afin de protéger les consommateurs, en particulier les enfants. L'Observateur de la Fédération internationale de laiterie a également déclaré que l'on pouvait détecter les niveaux proposés grâce à la méthode de l'immuno-affinité sur colonne mise au point par un groupe tripartite AOAC/ISO/FIL.

#### **Etat d'avancement de l'avant-projet de limite maximale pour l'aflatoxine M<sub>1</sub> dans le lait**

198. La Commission a décidé d'adopter l'avant-projet de limite maximale à l'étape 5, étant entendu que les déclarations mentionnées, un examen des méthodes d'analyse et d'échantillonnage disponibles et une analyse approfondie des risques seraient soigneusement étudiés par le Comité avant de transmettre ce projet de limite maximale à la Commission pour adoption définitive.

#### **Projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires à l'étape 8**

199. La Commission a été informée que le Comité avait décidé de soumettre les Catégories I et II de ces normes résultant des trente-septième et trente-neuvième sessions du JECFA (Annexe III, ALINORM 93/12; et Annexe V, ALINORM 93/12A; respectivement) en vue de leur adoption en tant que normes consultatives Codex à l'étape 3 (c'est-à-dire selon la procédure spéciale suivie antérieurement pour l'élaboration des normes consultatives Codex). On a noté qu'une procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés venait d'être adoptée par la Commission (voir par. 93) et que, par conséquent, les normes étaient, en fait, soumises pour adoption à l'équivalent de l'étape 8.

## **Etat d'avancement du projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires**

200. La Commission a adopté les normes ci-dessus comme normes consultatives Codex à l'étape 8, selon la procédure d'élaboration nouvellement révisée. Elle a noté que les normes consultatives Codex n'étaient pas soumises à l'acceptation des gouvernements.

## **Projets d'amendement au Système international de numérotation des additifs alimentaires**

201. La Commission a été informée que des projets d'amendement au Système international de numérotation (SIN) (ALINORM 93/12, Annexe IV et ALINORM 93/12A, Annexe VI) lui étaient soumis pour adoption.

202. On a noté que le Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires a été publié dans le Volume 1 du Codex Alimentarius (Dispositions générales -Section 5.1) et qu'à chacune de ses sessions le Comité examine des amendements au SIN en se référant aux recommandations d'un groupe de travail officieux. On a fait valoir que le SIN est utilisé pour l'étiquetage des ingrédients seulement, et que la présence d'additifs sur cette liste ne signifie pas qu'ils ont fait l'objet d'une évaluation toxicologique par le JECFA. On a également précisé quels sont les critères régissant l'inscription d'un additif alimentaire sur la liste (ALINORM 91/12, par. 90).

203. Pour faciliter ses débats, la Commission est convenue d'examiner le cas de l'algue marine traitée Euchema et celui du béhénate de calcium indépendamment des autres projets d'amendement.

### Algue marine traitée Euchema

204. La Commission a été informée que le Comité proposait d'attribuer le numéro SIN 426 à l'algue marine traitée Euchema utilisée comme épaississant et stabilisant, et a noté que les gouvernements auraient prochainement la possibilité de faire des observations sur cette recommandation (ALINORM 93/12A, par. 70). Elle a également noté que le JECFA a établi une norme d'identité et de pureté, ainsi qu'une dose journalière admissible temporaire (DJAT) pour cette substance, à sa quarante et unième session. On a souligné que les normes d'identité et de pureté pour les additifs établies par le JECFA à sa quarante et unième session, notamment la Norme d'identité et de pureté relative à l'algue marine traitée Euchema, seront examinées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants à sa vingt-sixième session, dans le cadre des travaux de son groupe de travail sur les normes d'identité et de pureté.

205. La délégation philippine a fait valoir que le JECFA a confirmé l'innocuité de l'algue marine traitée Euchema par l'établissement d'une DJA temporaire sous réserve d'un nouvel examen des données en 1995. Considérant que la DJA attribuée actuellement à l'algue marine traitée Euchema est de caractère temporaire, la délégation philippine, soutenue par un grand nombre de délégations, a proposé de ne pas attribuer de numéro SIN à cet additif avant le nouvel examen du JECFA. La délégation philippine a proposé de renvoyer cette question au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants pour examen.

206. L'Observateur de l'Association mondiale des producteurs d'algues marines (MARINALG International) a rappelé les observations communiquées à ce propos et qui figurent dans le document CAC/LIM 3 (ALINORM 93/39-Add.1). Se référant à ces observations, l'Observateur de MARINALG a proposé que la Commission attribue le numéro SIN 426 à l'algue marine traitée

Euchema, conformément aux recommandations du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants. La délégation philippine s'est déclarée opposée à cette proposition de MARINALG.

207. Compte tenu de cette discussion, la Commission est convenue de ne pas attribuer de numéro SIN à l'algue marine traitée Euchema dans l'attente du nouvel examen de cette question par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants à sa vingt-sixième session, dans le cadre des travaux de ses groupes de travail sur les normes d'identité et de pureté et sur le Système international de numérotation. On est convenu d'informer le JECFA de cette décision.

#### Béhénate de calcium

208. La Commission a été informée que le Comité avait décidé d'attribuer le numéro SIN 275 au béhénate de calcium vu son utilisation en tant qu'agent de conservation (Série des 200).

209. La délégation allemande a été d'avis que le béhénate de calcium ne devrait pas figurer dans le SIN avec la fonction technologique d'agent de conservation, et qu'il serait plus indiqué de le placer dans la catégorie des épaississants, stabilisants et émulsifiants du SIN (Série des 400).

210. La Commission a décidé de renvoyer au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants la question de l'attribution du numéro SIN 275 au béhénate de calcium, pour un nouvel examen.

#### **Etat d'avancement des amendements au Système international de numérotation des additifs alimentaires**

211. La Commission a adopté à l'étape 8 les amendements au SIN qui figurent à l'Annexe IV du document ALINORM 93/12 et à l'Annexe VI du document ALINORM 93/12A, à l'exception des propositions relatives à l'algue marine traitée Euchema et au béhénate de calcium. Cette décision a été prise étant entendu que les amendements à la liste constituent un point permanent de l'ordre du jour du Comité.

#### **Projet de préambule à la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires**

212. La Commission a été informée que le Comité a décidé de lui transmettre la version révisée du préambule à l'avant-projet de la norme générale Codex pour les additifs alimentaires (ALINORM 93/12A, Annexe II), pour adoption à l'étape 5. Le Comité est également convenu que les tableaux 1 et 2, ainsi que l'Annexe A de la Norme générale, seraient révisés et distribués pour observations à l'étape 3, avant sa prochaine session (ALINORM 93/12A, par. 27-49).

213. La délégation brésilienne a regretté que la liste des additifs alimentaires figurant dans la Norme générale soit limitée aux substances évaluées par le JECFA. Elle a déclaré que cette liste ne tenait pas compte des évaluations toxicologiques effectuées par d'autres organismes et qu'elle excluait les additifs d'usage régional, de même que les additifs n'ayant jamais été évalués par le JECFA pour des raisons "historiques".

### **Etat d'avancement du projet de préambule à la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires**

214. La Commission, tout en approuvant la décision du Comité d'élaborer la Norme générale conformément à la procédure par étapes, a souligné son caractère prioritaire et l'importance qu'elle attache à sa mise au point.

215. La Commission a décidé d'adopter à l'étape 5 le préambule à la Norme générale pour les additifs alimentaires (ALINORM 93/12A, Annexe II).

### **Avant-projet de teneur indicative pour l'aflatoxine B<sub>1</sub> dans les aliments d'appoint destinés au bétail laitier**

216. La Commission a été informée de la décision du Comité de lui soumettre un avant-projet de teneur indicative [5 µ/kg] pour l'aflatoxine B<sub>1</sub> dans les aliments d'appoint destinés au bétail laitier (ALINORM 93/12A, Annexe VII), en vue de son adoption à l'étape 5.

217. La majorité des délégations s'est déclarée opposée à l'adoption de l'avant-projet de teneur indicative proposé, estimant qu'il fallait fixer une limite réaliste et pratique fondée sur des considérations scientifiques et économiques solides. On a également fait remarquer qu'il existe manifestement un lien entre la présence d'aflatoxine B<sub>1</sub> dans les aliments d'appoint destinés au bétail laitier et d'aflatoxine M<sub>1</sub> dans le lait; par conséquent, les limites pour ces deux aflatoxines (M<sub>1</sub> et B<sub>1</sub>) devraient être examinées conjointement. On s'est également demandé s'il était nécessaire de fixer des limites pour le commerce international des aliments d'appoint destinés au bétail laitier, étant donné que les échanges se font généralement sous forme de fourrage brut.

218. On a également fait valoir qu'avant de prendre une décision définitive, il conviendrait que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses examinent les conclusions d'une récente consultation FAO sur les plans d'échantillonnage pour les aflatoxines, ainsi que la Norme générale Codex pour les contaminants en cours d'élaboration et le document sur la place à donner à la science dans la procédure Codex. La Commission a également été informée que le Canada préparait, à l'intention du Comité, un document sur l'application de bonnes pratiques agricoles pour diminuer la contamination par les aflatoxines.

219. D'autres délégations se sont déclarées en faveur de la teneur indicative proposée qui est fondée sur de solides connaissances scientifiques, comme le montre dans une certaine mesure le fait qu'une valeur analogue figure dans la législation de la Communauté européenne. On a fait valoir que la corrélation entre la présence d'aflatoxine B<sub>1</sub> dans les aliments d'appoint destinés au bétail laitier et d'aflatoxine M<sub>1</sub> dans le lait a déjà été clairement établie. Comme l'opposition que rencontre cette proposition semble relever de l'analyse et de la gestion des risques, il a été proposé de soumettre cette question pour examen au Comité du Codex sur les Principes généraux.

### **Etat d'avancement de l'avant-projet de teneur indicative pour l'aflatoxine B<sub>1</sub> dans les aliments d'appoint destinés au bétail laitier**

220. La Commission a décidé de renvoyer l'avant-projet de teneur indicative au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants pour réexamen, à l'étape 3, étant entendu que les problèmes qui pourraient se poser dans le commerce international et les aspects relatifs à l'analyse

des risques seront pris en considération. Il a aussi été convenu que le Comité du Codex sur les Principes généraux pourrait aborder cette question dans une perspective générale quand il examinera la place de la science dans les procédures Codex.

### **Teneurs indicatives pour le méthylmercure dans le poisson**

221. La Commission a été informée que les teneurs indicatives pour le méthylmercure dans le poisson adoptées à sa dix-neuvième session figurent dans le Volume 1 du Codex Alimentarius (Dispositions générales - Section 6.2). Toutefois, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants a précisé à sa vingt-quatrième session que ces teneurs indicatives se réfèrent au mercure total et non au méthylmercure (ALINORM 93/12, par. 102-105). Cette proposition révisée était soumise à la Commission pour examen.

### **Etat d'avancement des teneurs indicatives pour le méthylmercure dans le poisson**

222. La Commission a décidé de maintenir les teneurs indicatives actuelles pour le méthylmercure dans le poisson, adoptées antérieurement, tout en recommandant que des teneurs indicatives correspondantes pour le mercure total dans le poisson soient examinées par le Comité à sa prochaine session.

### **Avant-projet de norme générale pour les contaminants dans les denrées alimentaires**

223. La Commission a été informée de la décision du Comité de préparer dans les meilleurs délais l'avant-projet de norme précitée en se référant aux discussions du Comité, et de le distribuer pour observations aux gouvernements (ALINORM 93/12A, par. 103-115).

224. La Commission a approuvé cette procédure.

### **Autres questions résultant des rapports des 24e et 25e sessions du Comité**

#### Travaux futurs

225. La Commission a approuvé le programme des travaux futurs du Comité, tel qu'il figure au paragraphe 174 du document ALINORM 93/12A.

226. Elle a noté que la deuxième phrase de la version anglaise du paragraphe 101 du document ALINORM 93/12A (rapport de la 25e session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants) contient une référence au chloropropanol qui a été supprimée par le Comité. Cette phrase doit être modifiée comme suit dans la version anglaise:

"In view of this recommendation, the Committee agreed that the Chairman/Secretariat of the Codex Committee on Soups and Broths should be informed accordingly."

### **Confirmation de la présidence du Comité**

227. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que les Pays-Bas continueront d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.

## **COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE**

(Point 25 de l'ordre du jour)

228. La Commission était saisie des rapports des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions du Comité, figurant dans les documents ALINORM 93/13 et 93/13A, qui ont été présentés par M. Douglas D. Archer, Président du Comité.

### **Projet de dispositions générales relatives à l'hygiène alimentaire dans les normes Codex (ALINORM 93/13, Annexe II)**

229. La Commission a noté que les dispositions générales offraient des références simplifiées aux Principes généraux d'hygiène alimentaire et autres codes d'usages et que le Comité avait recommandé de les inclure dans les nouvelles normes ou les normes révisées lorsqu'elles seraient rééditées.

### **Etat d'avancement du projet de dispositions générales relatives à l'hygiène alimentaire dans les normes Codex**

230. La Commission a adopté le projet de dispositions générales à l'étape 8 de la procédure, à inclure dans les normes Codex chaque fois que possible.

### **Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments pré-cuisinés et cuisinés en restauration collective (ALINORM 93/13, Annexe III)**

231. La Commission a été informée que le Comité a décidé de ne pas inclure les aliments crus dans le code, dont l'élaboration est déjà assez avancée, et d'étudier la possibilité d'élaborer un code distinct pour les aliments crus à une date ultérieure.

### **Etat d'avancement du projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments pré-cuisinés et cuisinés en restauration collective**

232. La Commission est convenue d'adopter le projet de code à l'étape 8 de la procédure.

### **Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides transformés et conditionnés aseptiquement (ALINORM 93/13A, Annexe III)**

233. La Commission a noté que le Comité avait modifié le champ d'application, afin que le document ne s'applique qu'aux aliments peu acides dont l'activité de l'eau est supérieure à 0,85.

### **Etat d'avancement du projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides transformés et conditionnés aseptiquement**

234. La Commission a adopté le projet de code à l'étape 8 de la procédure.

235. Après l'adoption du Champ d'application de ce Code, la Commission a adopté un amendement corollaire pour le Champ d'application du Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acides acidifiés en conserve.

**Projet de directives pour l'inspection visuelle de lots de conserves**  
(ALINORM 93/13, Annexe IV)

236. La Commission a été informée que le Comité était convenu de proposer l'adoption des directives à l'étape 8, car ces directives ont été étudiées en détail et ont fait l'objet d'un consensus général.

**Etat d'avancement du projet de directives pour l'inspection visuelle de lots de conserves**

237. La Commission a adopté le projet de directives à l'étape 8 en omettant les étapes 6 et 7 de la procédure.

**Avant-projet de directives concernant l'application du système des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP) (ALINORM 93/13A, Annexe II)**

238. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait supprimer le quatrième paragraphe de l'introduction concernant l'application possible du système HACCP à l'analyse de la qualité des produits alimentaires, car le système ne s'applique qu'à la salubrité de ces produits. L'Observateur de l'IFGMA a dit sa satisfaction de constater que le système HACCP, mis au point par l'industrie alimentaire et maintenant largement utilisé, allait être reconnu au niveau du Codex, car il contribuait de manière significative à la sécurité des consommateurs. Il lui a néanmoins semblé préférable de ne pas faire référence à la qualité des produits alimentaires, car le système HACCP ne concerne que la sécurité, tandis que les problèmes de qualité sont convenablement traités par d'autres systèmes internationalement reconnus (ISO 9000, par exemple). L'Observateur de la Confédération des industries agro-alimentaires (CIAA) de la CEE, tout en appuyant les directives, a émis lui aussi l'opinion qu'il fallait supprimer la référence à la qualité. On a également noté que le Secrétariat avait demandé à l'ISO son opinion sur la compatibilité de ce document avec la Série ISO 9000, comme le demandait le Comité, et qu'il lui avait été répondu qu'en principe, il ne semblait y avoir de contradiction avec les textes de la Série ISO 9000.

239. Le Président du Comité a informé la Commission que l'élaboration des directives HACCP était considérée comme hautement prioritaire et qu'il était convenu que les contacts avec l'ISO ne devaient pas ralentir le processus. Il a également été reconnu que le paragraphe 4 n'était qu'une suggestion, dans aucun caractère obligatoire. La Commission est convenue de conserver le paragraphe 4 sous forme de note de bas de page.

240. La délégation de la Tanzanie, appuyée par l'Algérie, a exprimé l'opinion que des conseils étaient nécessaires pour l'application pratique du système HACCP et qu'il fallait faire des efforts dans ce sens, notamment au niveau régional au bénéfice des pays en développement.

241. Le Co-Secrétaire OMS pour la session a appelé l'attention de la Commission sur une consultation récente de l'OMS sur le système HACCP, au cours de laquelle le projet de directives Codex pour l'application de ce système avait été examiné en profondeur par quelques-uns des meilleurs spécialistes mondiaux de la question. Ceux-ci étaient arrivés à la conclusion que le texte



devait être amélioré. Il a donc semblé au Secrétaire que la Commission pourrait souhaiter demander au Comité de revoir ce texte, compte tenu de son examen par le Consultant de l'OMS avant adoption à l'étape 8. Le Président du Comité a néanmoins estimé que des directives Codex pour l'application du système HACCP étaient nécessaires de toute urgence et que, si le texte devait être amélioré, cela pourrait se faire au moment de son incorporation dans les Principes généraux révisés concernant l'hygiène alimentaire.

#### **Etat d'avancement de l'avant-projet de directives concernant l'application du système des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP)**

242. Ce document ayant été revu en détail lors des précédentes sessions du Comité, vu l'importance de la question, la Commission a adopté le projet de directives à l'étape 8, en omettant les étapes 6 et 7 de la procédure.

#### **Avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les condiments (ALINORM 93/13A, Annexe V)**

243. La Commission a noté que le champ d'application du code était limité aux épices et condiments séchés et à leurs mélanges, car ils présentent un intérêt particulier du point de vue de la santé publique, et que des observations avaient été demandées aux gouvernements sur la nécessité d'établir des critères microbiologiques pour les épices traités.

#### **Etat d'avancement de l'avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les condiments**

244. La Commission a adopté le projet de code à l'étape 5 de la procédure.

#### **Mandat du Comité**

245. Le Comité a accepté la modification technique de son mandat proposée par le Comité sur les Principes généraux. La Commission a adopté l'amendement proposé au paragraphe 12 du document ALINORM 93/13A.

#### **Autres questions résultant des rapports des 25e et 26e sessions du Comité**

##### Projet de révision des Principes généraux d'hygiène alimentaire

246. La Commission a été informée qu'un consensus général s'était manifesté au sujet de l'approche adoptée dans ce projet de révision et que celui-ci avait été renvoyé à l'étape 3 de la procédure, pour être complété sous la direction du Royaume-Uni et examiné à la prochaine session du Comité. La Commission a noté que le système HACCP serait incorporé dans ces Principes généraux révisés.

##### Avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les plats réfrigérés préemballés de longue conservation

247. Le Comité a décidé de renvoyer l'avant-projet de code à l'étape 3 de la procédure pour une nouvelle rédaction, car ce texte semble devoir être profondément remanié, notamment en ce qui concerne la réévaluation du champ d'application.

### Aliments vendus sur la voie publique

248. Le Comité a étudié les avant-projets de codes régionaux, élaborés par les régions Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes, et a reconnu qu'un modèle général ou mondial était inapproprié, mais qu'il en allait peut être de même pour les codes régionaux; il a invité les comités de coordination à reconsidérer leur démarche, afin de déterminer si des codes régionaux, sous leur forme actuelle, étaient réellement nécessaires, car il semblait que la mise au point de codes détaillés devait être laissée aux autorités locales des pays concernés. Ces codes pourraient être élaborés en s'appuyant sur une version révisée du document de l'OMS concernant les prescriptions essentielles en matière de salubrité pour les aliments vendus sur la voie publique.

249. La délégation tanzanienne a noté que, dans cette perspective, des directives seraient nécessaires pour élaborer les codes pertinents et le Président du Comité a rappelé que le document de l'OMS sur les "Prescriptions essentielles en matière de salubrité pour les aliments vendus sur la voie publique" était l'un des documents de référence qui pourrait être utilisé à cet effet. La délégation malaisienne a proposé que le projet de code d'usages régional en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique en Asie soit utilisé comme référence dans cette région, compte tenu des avis du Comité sur l'hygiène alimentaire et du document de l'OMS.

### Avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les fromages non maturés/non affinés et les fromages affinés à pâte molle (ALINORM 93/13A, Annexe IV)

250. La Commission a été informée que le Comité avait étudié un document révisé incorporant le système HACCP et comportant des dispositions spéciales pour les fromages fabriqués au lait cru et qu'il avait décidé de distribuer ce document pour observations, à l'étape 3 de la procédure.

### Examen médical des agents chargés de la manutention des produits alimentaires

251. A la suite des recommandations émises à la consultation de l'OMS sur la surveillance sanitaire et la supervision des agents chargés de la manutention des produits alimentaires relatives à la visite de pré-emploi, le Comité est convenu que le texte actuel des Principes généraux d'hygiène alimentaire était conforme à ces recommandations, car il faisait place à de législations nationales différentes. Par contre, le style utilisé dans certains autres codes n'était pas celui des Principes généraux et devait être modifié en conséquence.

### Spécifications microbiologiques pour la chair de crabe cuite surgelée

252. Le Comité a approuvé les spécifications proposées par le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche. De l'avis de la délégation suisse, la présence d'*Enterobacteriaceae* est un critère microbiologique approprié pour repérer à la fois un traitement thermique incomplet et une contamination après traitement.

### Critères microbiologiques

253. Le Comité est convenu que les principes existants concernant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments devaient être révisés, de même que les spécifications

microbiologiques actuelles dans les codes du Codex, car certains sont dépassés et il faut tenir compte des concepts nouveaux, comme le système HACCP. Il a donc été décidé que le Secrétariat élaborerait, en collaboration avec l'ICMSF, un document de travail à examiner à la prochaine session du Comité.

*Listeria monocytogenes*

254. La Commission a noté que l'on manquait de données et que le consensus scientifique n'était pas suffisant pour parvenir à une conclusion concernant les niveaux maximums à appliquer sur le plan international pour *L. monocytogenes* dans les aliments. Il a toutefois été convenu qu'il fallait préférer le système HACCP et mieux informer les consommateurs. Le Comité est convenu de demander des propositions spécifiques en vue de parvenir à un consensus sur les mesures internationales de lutte contre ces organismes pathogènes, ainsi que des informations sur les mesures prises à l'échelle nationale, à étudier à la prochaine session.

**Confirmation de la présidence du Comité**

255. En vertu de l'article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité sur l'hygiène alimentaire continuerait à être assurée par les Etats-Unis d'Amérique.

**COMITE DU CODEX SUR LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE**  
(Point 26 de l'ordre du jour)

256. La Commission était saisie du rapport de la dix-huitième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (ALINORM 93/23). Le rapport a été présenté par Mme Maria Varardi (Hongrie) au nom du Président du Comité, M. Peter Biacs.

**Nouveau mandat du Comité (ALINORM 93/23, par. 28 à 33)**

257. Le Comité a recommandé l'adoption de son mandat tel qu'il figure au paragraphe 30 du rapport du Comité. On a souligné que ce projet de mandat est conforme aux recommandations de la dix-neuvième session de la Commission et qu'il a été approuvé par le Comité sur les Principes généraux.

258. La délégation française s'est demandé si le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devait définir des protocoles concernant l'évaluation de la compétence des laboratoires d'analyse des aliments. Il a été précisé que le mandat spécifique du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, qui travaille en collaboration avec d'autres organismes, serait de confirmer les procédures et protocoles mis au point par des organisations spécialisées et destinés à servir de procédures internationales pour la vérification des dispositions figurant dans les normes Codex.

259. La Commission a adopté le nouveau mandat tel que proposé par le Comité.

**Projet de directives générales Codex pour l'échantillonnage**  
(ALINORM 93/23, par. 20 à 27)

260. Le Comité a proposé qu'un projet de directives générales Codex pour l'échantillonnage soit préparé avant la prochaine session du Comité afin que les pays importateurs et exportateurs disposent d'un texte consultatif pour les plans d'échantillonnage en vue de contrôler les produits faisant l'objet d'un commerce international. La délégation de la Pologne, appuyée par celle de la Suède, a insisté sur l'importance de ces directives et sur la nécessité d'organiser une consultation d'experts en la matière comme l'a proposé le Comité. En effet, un certain nombre de travaux ont été effectués depuis plusieurs années par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage mais les plans d'échantillonnage ne sont toujours pas disponibles pour les normes Codex.

261. La Commission a approuvé l'élaboration de ces directives.

**Liste des informations requises et directives permettant d'évaluer les méthodes d'analyse**  
(ALINORM 93/23, par. 34 à 39 et Annexes II et III)

262. Le Comité a révisé l'ancienne liste et apporté un certain nombre de modifications et il a demandé que la Commission adopte définitivement ces textes afin qu'ils soient publiés dans le Volume 13 du Codex Alimentarius.

263. Des observations écrites ont été reçues de l'Australie comme indiqué dans le document CAC/LIM 3 (1993), appelant l'attention sur une légère incohérence entre le texte de la liste et les paramètres de précision. La délégation chinoise s'est aussi interrogée sur la méthode permettant d'éliminer les valeurs aberrantes citée dans le document et elle a indiqué que, de son point de vue, une erreur avait dû se glisser dans l'exemple joint au texte.

264. La Commission a adopté les textes proposés et demandé au Comité d'élucider les problèmes soulevés par l'Australie et la Chine pour la prochaine réunion du Comité exécutif, afin que le texte puisse être publié dès que possible.

**Autres questions résultant du rapport de la dix-huitième session du Comité**

Coopération avec l'UICPA (ALINORM 93/23, par. 34 à 39 et 53 à 57)

265. La Commission a pris note des travaux menés par l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA) sur le protocole pour la conception, la conduite et l'interprétation des études sur la performance des méthodes et sur la définition de la limite de détermination et elle s'est félicitée de cette coopération.

Contrôle de l'efficacité des analyses de laboratoire (ALINORM 93/23, par. 47)

266. La délégation finlandaise a souligné l'importance de cette question dans le système de certification où l'accréditation des laboratoires joue un rôle important. La Commission est convenue qu'il s'agit là d'un domaine prioritaire associé aux systèmes d'inspection et de certification des produits alimentaires.

Classification des méthodes Codex (ALINORM 93/23, par. 68)

267. Le Comité a décidé de clarifier le domaine des procédures concernant la confirmation des méthodes et leur classification, sur la base d'un document détaillé qui sera préparé sur ce thème pour la prochaine session du CCMAS.

268. La Commission a approuvé l'approche adoptée par le Comité et indiqué que cette activité doit être entreprise dans le cadre de la procédure Codex.

Méthodes générales d'analyse pour les contaminants (ALINORM 93/23, par. 70 à 81)

269. La Commission a noté que les méthodes générales d'analyse pour les contaminants étaient en cours de révision, elle a indiqué que ce travail revêtait une priorité élevée et elle a espéré qu'un texte final satisfaisant serait disponible pour examen à l'étape 8 à sa vingt et unième session.

**Confirmation de la présidence du Comité**

270. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et l'échantillonnage continuera d'être assurée par la Hongrie.

**COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 27 de l'ordre du jour)**

271. La Commission était saisie du rapport de la première session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (ALINORM 93/30), qui lui a été présenté par le Président de ce Comité, M. Digby Gascoine (Australie). Elle a en outre noté que les observations demandées aux gouvernements (CL 1992/26-FICS) sur les questions découlant des travaux du Comité se trouvaient résumées dans le document CAC/LIM 3 (ALINORM 93/39-Add.1).

**Mandat du Comité**

272. La Commission a été informée que le projet de mandat rédigé par le Comité lui était maintenant soumis pour adoption (Annexe II, ALINORM 93/30).

273. Après avoir étudié les nombreuses observations émises à propos de ce projet, la Commission a décidé de constituer un groupe de rédaction, composé de représentants de l'Australie, de la Belgique, de la Malaisie et de la Suède, chargé de revoir ce texte en fonction des opinions formulées.

274. La Commission a adopté le mandat ci-après pour le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, à titre de solution de compromis fondée sur les propositions du groupe de rédaction.

- a) Elaborer des principes et des directives pour les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires en vue d'harmoniser les méthodes et procédures qui protègent la santé des consommateurs, assurent la loyauté des pratiques commerciales et facilitent le commerce international des denrées alimentaires.
- b) Elaborer des principes et des directives pour l'application de mesures par les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs, afin de garantir, le cas échéant, que les denrées alimentaires soient bien conformes aux prescriptions, notamment aux règlements sanitaires.
- c) Elaborer des directives pour l'utilisation, au besoin, de systèmes d'assurance de la qualité<sup>1</sup>, afin de garantir que les denrées alimentaires soient conformes aux prescriptions et de promouvoir la reconnaissance de ces systèmes en vue de faciliter le commerce des produits alimentaires en vertu d'accords bilatéraux/multilatéraux conclus entre pays.
- d) Elaborer des directives et critères se rapportant aux modes de présentation, aux mentions et aux langues utilisées dans les certificats officiels dont les pays pourraient avoir besoin en vue d'une harmonisation à l'échelle internationale.
- e) Formuler des recommandations en ce qui concerne les échanges de renseignements ayant trait au contrôle des importations/exportations de denrées alimentaires.
- f) Tenir des consultations, en cas de besoin, avec d'autres groupes internationaux dont les activités concernent les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires.
- g) Examiner toute autre question qui lui sera soumise par la Commission en rapport avec les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires.

### **Examen du projet de principes généraux applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires**

275. La Commission a été informée qu'étant donné les débats prolongés qui ont eu lieu lors de la première session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (par. 42-51, ALINORM 93/30) au moment de la rédaction de ces principes et compte tenu aussi de l'importance de ces questions pour les travaux futurs du Comité, il a été décidé de soumettre ce point, ainsi que toutes observations reçues (CL 1992/26-FICS), directement à la Commission pour que ces principes soient adoptés dès que possible.

276. De nombreuses délégations ont été d'avis que ces principes généraux (Annexe III, ALINORM 93/30) devaient être renvoyés au Comité pour plus ample discussion et pour clarifier

---

<sup>1</sup> On entend par *assurance de la qualité*, l'ensemble des actions préétablies et systématiques nécessaires pour donner la confiance appropriée en ce qu'un produit ou service satisfera aux exigences données relatives à la qualité (ISO-8402 Qualité -Vocabulaire).

certaines points, tels que l'application des principes d'équivalence dans la pratique; les différences entre l'application obligatoire ou volontaire; les systèmes d'inspection privés et publics; les définitions de l'inspection, de la certification et du contrôle; le développement de la confiance mutuelle dans les systèmes d'inspection/de contrôle entre importateurs et exportateurs; les différences entre l'inspection et la vérification; et le rôle des consommateurs et du monde en développement. L'importance qu'il y a à promouvoir les échanges commerciaux, à protéger les consommateurs et à publier en temps opportun des informations sur les produits refusés ou saisis a également été notée.

#### **Etat d'avancement des principes généraux applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires**

277. Compte tenu des considérations qui précèdent, la Commission est convenue que le projet de principes généraux proposé devait être transmis aux gouvernements pour observations supplémentaires à l'étape 3, afin qu'il soit réexaminé par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires à sa deuxième session à l'étape 4. Vu l'importance de ces principes pour les travaux futurs du Comité, on a noté que l'omission des étapes 6 et 7 pourrait être envisagée par la Commission à sa vingt et unième session, lors de l'adoption des principes à l'étape 5.

#### **Programme de travail futur du Comité**

278. La Commission a été informée que le Comité avait décidé d'examiner les points énumérés à l'Annexe IV de son rapport, étant entendu que, pour l'instant, toutes ces questions avaient le même degré de priorité. Il a été rappelé à la Commission qu'à sa dix-neuvième session, elle avait décidé qu'il serait indispensable de s'interroger sur la nécessité, pour le Comité, de poursuivre ses activités après deux sessions (ALINORM 91/40, par. 84). Le Comité ayant reconnu que ce programme de travail l'occuperait sans doute au-delà sa prochaine session, il avait été décidé que la situation serait portée à l'attention de la Commission (par. 76, ALINORM 93/30).

279. En examinant le programme de travail futur du Comité, certaines délégations ont été d'avis que le Comité devrait se concentrer sur un petit nombre de points sélectionnés et qu'il fallait, de toute façon, établir un ordre de priorité entre les points à étudier. De nombreuses délégations, reconnaissant l'importance des travaux du Comité pour les pays développés comme pour les pays en développement, a estimé que le Comité devait poursuivre ses activités pendant plusieurs autres sessions, sous la direction de la Commission. Le rôle futur du Comité, en réponse aux préoccupations de la Commission concernant ces principes généraux, a également été souligné.

280. La Commission est convenue que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires devait continuer à se réunir, étant entendu qu'il devait faire preuve de prudence dans l'établissement de son programme de travail.

#### **Confirmation de la présidence du Comité**

281. En vertu de l'Article IX.10, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires continuera à être assurée par l'Australie.

**COMITE DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME (Point 28 de l'ordre du jour)**

282. La Commission devait examiner le document ALINORM 93/26 contenant le rapport de la 18e session du Comité précité. Ce rapport a été présenté par le Président du Comité, M. Arpad Somogyi (Allemagne), qui a souligné les préoccupations croissantes que suscitent dans le monde les questions touchant à la nutrition, qu'il s'agisse de malnutrition ou de suralimentation. La Commission a noté que le Comité a passé en revue les aspects nutritionnels des travaux de la Commission du Codex Alimentarius, en se référant à un document préparé par un consultant canadien.

283. La délégation tunisienne a mis la Commission au courant de la situation de son pays dans le domaine des aliments utilisés à des fins médicales et des compléments minéraux.

**Avant-projet de norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants à très faible valeur énergétique, à l'étape 5 (ALINORM 93/26, Annexe II)**

284. Le Président du Comité a fait savoir à la Commission qu'à la suite d'un long débat, le Comité a décidé de lui transmettre cet avant-projet de norme pour adoption à l'étape 5.

285. Quelques délégations, sans être opposées à l'adoption de cet avant-projet de norme, ont fait part de leur préoccupation au sujet de la définition des préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants à très faible valeur énergétique; il convient d'établir s'il s'agit d'aliments utilisés à des fins médicales ou d'aliments normaux. Plusieurs délégations ont toutefois été d'avis que les effets négatifs d'un régime à très faible valeur énergétique pouvaient apparaître même après une brève utilisation, sans contrôle classique ou médical; elles se sont déclarées en faveur de l'adoption de l'avant-projet de norme à condition que les produits visés soient des aliments destinés à des fins médicales à n'utiliser que sous surveillance médicale.

286. La délégation chinoise a proposé d'ajouter une nouvelle section intitulée "Références" réunissant toutes les normes, codes d'usages et directives apparentés et leurs cotes.

**Etat d'avancement de l'avant-projet de norme**

287. La Commission a adopté à l'étape 5 l'avant-projet de norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants à très faible valeur énergétique.

**Autres questions résultant du rapport de la dix-huitième session du Comité**

Projet d'amendement du mandat du Comité (ALINORM 93/26, par. 24)

288. La Commission a été informée que le Comité avait décidé de supprimer l'expression "et qui lui ont été expressément soumises" du dernier paragraphe de son mandat dans le Manuel de procédure, afin de renforcer le caractère horizontal de ses travaux.

289. La Commission a amendé le mandat du Comité conformément à cette proposition et demandé au Secrétariat de rédiger un nouveau mandat simplifié, pour examen par le Comité à sa prochaine session.



Projet de révision de la Norme pour les aliments exempts de gluten (ALINORM 93/26, par. 83)

290. Le Président du Comité a informé la Commission que le Comité avait l'intention de réviser la Norme pour les aliments exempts de gluten, afin de tenir compte des progrès accomplis récemment dans les méthodes de dosage, la définition chimique du gluten et son intolérance chez l'homme, particulièrement sous la forme de maladies coeliaques.

291. L'Observateur de l'Association des chimistes analystes officiels (AOAC) a proposé de soumettre au Comité une nouvelle méthode pour l'analyse de la gliadine dans les aliments, pour examen à sa prochaine session.

292. La Commission a approuvé la proposition de réviser la Norme pour les aliments exempts de gluten.

Compléments vitaminiques et minéraux (ALINORM 93/26, par. 98-106)

293. La Commission a noté qu'à sa 18e session, le Comité a examiné des directives sur les compléments diététiques, notamment les vitamines et les sels minéraux. Ces directives feront l'objet d'un nouvel examen par le Comité, compte tenu des informations récentes provenant de recherches sur les vitamines et les sels minéraux et du fait qu'un nombre toujours plus grand de produits de complément sont offerts sur le marché.

294. L'Observateur de l'AOAC a fait savoir à la Commission qu'un Manuel AOAC contenant des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour les vitamines et les sels minéraux, à utiliser aux fins de l'étiquetage nutritionnel, paraîtra en septembre.

Annexe sur l'iodation du sel à la Norme Codex pour le sel de qualité alimentaire (ALINORM 93/26, par. 56)

295. Le Président du Comité a rappelé l'importance de l'iodation du sel pour la prévention des carences en iode et fait savoir que le Comité examinerait à sa prochaine session un projet d'annexe préparé par l'Allemagne. On a précisé que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants serait consulté pour la préparation de cette annexe.

Proposition de conditions pour les allégations sur les teneurs en éléments nutritifs (ALINORM 93/26, par. 57-76 et Annexe III)

296. La Commission a appris qu'à la demande du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, le Comité a examiné à sa 18e session les limites supérieures et inférieures établies pour les descripteurs quantifiant les éléments nutritifs dans l'avant-projet de directives sur les allégations relatives à la santé et à la nutrition dans l'étiquetage des produits alimentaires. Le Comité a approuvé un tableau révisé des conditions pour les allégations sur les teneurs en éléments nutritifs qui sera transmis au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et qui fera partie de l'avant-projet de directives sur les allégations relatives à la santé et à la nutrition dans l'étiquetage des produits alimentaires. Le Président du Comité a déclaré que le Comité devra poursuivre ses travaux relatifs à ces directives.

297. La délégation danoise a relevé des différences entre le chiffre mentionné pour les sucres dans les liquides au paragraphe 69 (0,25 g/100 ml) et à l'Annexe III (0,5 g/100 ml) et elle a indiqué que le second était correct. La Commission a invité le Comité à examiner cette question.

Méthodes d'analyse à utiliser dans les normes pour les aliments diététiques ou de régime (ALINORM 93/26, Annexe IV)

298. Le Président du Comité a fait savoir qu'un groupe de travail a examiné les méthodes d'analyse à utiliser dans les normes pour les aliments diététiques ou de régime et que le Comité a approuvé une liste de méthodes à soumettre au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

**Confirmation de la présidence du Comité**

299. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime continuera d'être assurée par l'Allemagne.

**COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE DE LA VIANDE (Point 29 de l'ordre du jour)**

300. La Commission était saisie des documents ALINORM 93/16 et 93/16A, rapports des sixième et septième sessions du Comité. Ces rapports ont été présentés par le Président du Comité, M. Russell Ballard (Nouvelle-Zélande). La Commission a rappelé qu'à sa 18ème session elle avait décidé de réactiver le Comité sur l'hygiène de la viande afin de réviser les quatre codes sur la viande élaborés entre 1972 et 1982, pour tenir compte de l'évolution de la situation dans le domaine de l'hygiène de la viande, tels que les systèmes d'analyse des risques et HACCP, et des progrès réalisés au cours des discussions de l'Uruguay Round du GATT sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

301. Le Président du Comité a remercié M. Colin Field, Consultant, pour la préparation des projets de code et les Etats Membres pour leur coopération, qui ont permis la révision des codes dans des délais très brefs.

**Projet de révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande fraîche, à l'étape 5 et à l'étape 8 (ALINORM 93/16A, Annexe II)**

302. Le Président du Comité a informé la Commission que le Comité était convenu de porter le projet de révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande fraîche à l'étape 5 en recommandant à la Commission d'omettre les étapes 6 et 7 et de l'adopter à l'étape 8.

303. La délégation brésilienne a déclaré que le Code d'usages en matière d'hygiène était inacceptable pour son pays car la législation brésilienne est différente du Code du Codex.

**Etat d'avancement du projet de révision du Code d'usages**

304. La Commission a adopté le projet de révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande fraîche à l'étape 8.

**Projet de révision du Code pour l'inspection ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et le jugement ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et des viandes, à l'étape 5 et à l'étape 8 (ALINORM 93/16A, Annexe III)**

305. Le Président du Comité a informé la Commission qu'à sa sixième session, le Comité avait décidé de fondre le projet de révision du Code d'usages pour l'inspection ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir avec le projet de révision du Code d'usages pour le jugement ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et des viandes. A sa septième session, le Comité est convenu de porter le projet de révision du Code d'usages à l'étape 5 en recommandant à la Commission d'omettre les étapes 6 et 7 et de l'adopter à l'étape 8.

**Etat d'avancement du projet du Code d'usages**

306. La Commission a adopté à l'étape 8 le projet de révision du Code pour l'inspection ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et le jugement ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et des viandes.

**Projet de révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour le gibier, à l'étape 5 et à l'étape 8 (ALINORM 93/16A, Annexe IV)**

307. Le Président du Comité a informé la Commission que le Comité avait décidé de porter le projet de révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour le gibier à l'étape 5 en recommandant à la Commission d'omettre les étapes 6 et 7 et de l'adopter à l'étape 8.

**Etat d'avancement du projet du Code d'usages**

308. La Commission a adopté le projet de révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour le gibier à l'étape 8.

**Autres questions résultant des rapports des sixième et septième sessions du Comité**

Harmonisation des estampilles et autres procédures de marquage (ALINORM 93/16A, par. 97-99)

309. La Commission a noté que le Comité, à sa septième session, avait décidé de ne pas entreprendre de travaux sur l'harmonisation des estampilles et autres procédures de marquage car les gouvernements n'avaient pas manifesté un intérêt particulier à cet égard.

Contrôle et surveillance des résidus de médicaments vétérinaires dans le bétail (ALINORM 93/16A, par. 33-35)

310. Le Président du Comité a fait savoir que le Comité avait recommandé que le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et le Comité du Codex sur les Principes généraux étudient une nouvelle approche du contrôle des résidus dans le bétail et intègrent des principes appropriés dans les recommandations du Codex sur les politiques de surveillance des résidus.

Ajournement du Comité *sine die* (ALINORM 93/16A, par. 100)

311. La Commission a félicité le Président, le Secrétariat de la Nouvelle-Zélande et le Comité pour avoir achevé avec succès la révision des trois codes sur la viande à partir des quatre anciens codes et a accepté que le Comité s'ajourne *sine die*.

**Confirmation de la présidence du Comité**

312. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande continuera d'être assurée par la Nouvelle-Zélande.

**COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS TROPICAUX**

(Point 30 de l'ordre du jour)

313. Les rapports des troisième et quatrième sessions du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux (ALINORM 93/35 et ALINORM 93/35A, respectivement) ont été présentés par M. Eduardo R. Méndez (Mexique) en l'absence de M. Luis Guillermo Ibarra, Président du Comité. Les observations des Gouvernements sur les points examinés par le Comité, résumées dans les documents ALINORM 93/29 et CAC/LIM 3 (ALINORM 93/39-Add. 1), ainsi que le rapport de la quarantième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius concernant cette question (par. 25-32, ALINORM 93/4), étaient également soumis à l'examen de la Commission.

**Projets de norme Codex pour les ananas, les papayes et les mangues à l'étape 8**

314. La Commission a été informée que la troisième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux avait décidé de soumettre à la Commission les projets de norme Codex pour les ananas, les papayes et les mangues (respectivement Annexes II, III et IV, ALINORM 93/35) en vue de leur adoption à l'étape 8 (respectivement par. 56, 63 et 75, ALINORM 93/35). A la suite de cette décision, la Commission a noté que les dispositions concernant l'étiquetage des produits dans le cadre de ces normes avaient été confirmées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, à sa vingt-deuxième session (voir par. 189).

315. Au sujet de la norme Codex pour les mangues et en réponse aux observations formulées par les participants, la Commission a noté qu'à sa quatrième session, le Comité avait examiné des propositions de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) et avait décidé d'adopter les suggestions de cette Commission concernant les tolérances de calibre (section 4.2). Toutefois, à cette même session, le Comité n'a pas adopté les suggestions de la CEE/ONU sur l'inclusion d'une spécification minimale (section 2.1) pour l'absence de parasites ou la mention obligatoire de la variété à la Section 6.2.2 "Nature du produit" (par. 12 à 15, ALINORM 93/35A). La Commission a noté que ces décisions concernant les parasites et la variété s'appliquaient également aux projets de norme Codex pour les ananas et les papayes. La délégation polonaise a soutenu le point de vue de la CEE/ONU et déclaré que les noms botaniques devraient nécessairement figurer dans ces normes. La délégation allemande a déclaré qu'il manquait des aspects importants dans ces normes, notamment une disposition pour l'absence de parasites, et qu'il fallait réviser les tableaux pour les tolérances de calibre.

316. En réponse aux préoccupations de la délégation espagnole concernant la présence d'une note de bas de page précisant que les gouvernements devaient indiquer quelles dispositions de la norme étaient applicables au point d'importation et lesquelles étaient applicables au point d'exportation (Section 1 - "Définition du produit"), la Commission a noté que cette note avait été incluse dans les normes à sa dix-huitième session, sur avis du Comité sur les Principes généraux, en raison de différences dans l'application des normes de la CEE/ONU et des normes Codex, et à titre de solution de compromis (par. 391, ALINORM 89/40).

#### **Etat d'avancement des projets de norme Codex pour les ananas, les papayes et les mangues**

317. Notant que les observations écrites et orales présentées à sa session actuelle avaient été convenablement prises en compte par le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux lorsqu'il avait élaboré ces normes, la Commission a adopté les normes Codex pour les ananas, les papayes et les mangues à l'étape 8. Lorsqu'elle a pris cette décision, la Commission a également noté que les modifications apportées à la norme Codex pour les mangues par le Comité à sa quatrième session seraient incorporées à la norme avant sa publication finale.

#### **Projets de norme pour les nopals, les figues de Barbarie et les caramboles aux étapes 5-8**

318. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux était convenu, à sa troisième session, de soumettre à la Commission aux étapes 5-8 les avant-projets de norme Codex pour les nopals, les figues de Barbarie et les caramboles (respectivement Annexes V, VI et VII; ALINORM 93/35), en recommandant d'omettre les étapes 6 et 7 dans le cadre de la procédure d'élaboration accélérée (respectivement par. 84 et 95, ALINORM 93/35). Elle a noté que les dispositions de ces normes concernant l'étiquetage avaient été confirmées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, à sa 22e session (voir par. 189).

#### **Etat d'avancement des avant-projets de norme Codex pour les nopals, les figues de Barbarie et les caramboles**

319. La Commission a adopté les avant-projets de norme Codex pour les nopals, les figues de Barbarie et les caramboles à l'étape 8 dans le cadre de la procédure d'élaboration accélérée.

#### **Avant-projets de norme Codex pour les litchis et le maïs nain aux étapes 5-8**

320. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux, à sa quatrième session, était convenu de soumettre à la Commission aux étapes 5 et 8 les avant-projets de norme Codex pour les litchis et le maïs nain (respectivement Annexes II et III, ALINORM 93/35A), en recommandant à la Commission de les adopter, en omettant les étapes 6 et 7, dans le cadre de la procédure d'élaboration accélérée (par. 36 et 49 respectivement, ALINORM 93/35A). Elle a en outre noté que les dispositions concernant l'étiquetage des produits dans ces normes ont été confirmées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires à sa vingt-deuxième session (voir par. 189).

321. Plusieurs délégations ont été d'avis que l'avant-projet de norme Codex pour les litchis demandait à être revu par le Comité, notamment pour ce qui est du rapport entre les degrés Brix et l'acidité et de la mention d'une limite spécifique pour les traitements à l'anhydride sulfureux; elles n'étaient donc pas favorables à l'adoption finale de cette norme.

### **Etat d'avancement des avant-projets de norme Codex pour les litchis et le maïs nain**

322. La Commission a adopté l'avant-projet de norme pour le maïs nain à l'étape 8, dans le cadre de la procédure d'élaboration accélérée. L'avant-projet de norme Codex pour les litchis a été adopté par la Commission à l'étape 5 seulement, étant entendu que les observations ci-dessus seraient prises en compte par le Comité à l'étape 6 lorsqu'il étudiera la norme à l'étape 7.

### **Avant-projets de norme Codex pour les bananes et les avocats à l'étape 5**

323. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux était convenu, à sa quatrième session, de présenter les avant-projets de norme Codex pour les bananes et les avocats (respectivement Annexes IV et V, ALINORM 93/35A) en vue de leur adoption par la Commission à l'étape 5 (respectivement par. 67 et 81, ALINORM 93/35A). A la suite de cette décision, la Commission a noté que les dispositions concernant l'étiquetage des produits dans le cadre de ces normes avaient été confirmées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires à sa vingt-deuxième session (voir par. 189).

324. Au sujet de l'avant-projet de norme Codex pour les bananes, il a été suggéré de supprimer les références aux défauts épidermiques par rapport à la superficie totale (c'est-à-dire pour les Catégories I et II). Il a également été suggéré que les tolérances de calibre (Section 4.2) soient relevées et passent de 5 à 10 % et qu'une spécification minimale soit insérée (Section 2.1) concernant les dommages causés par la grêle.

325. En ce qui concerne l'avant-projet de norme Codex pour les avocats, certaines délégations ont exprimé l'avis que les dispositions concernant le calibre (Section 3) devraient être alignées sur la section correspondante de la norme CEE/ONU pour les avocats, afin d'éviter de créer la confusion chez les consommateurs et de provoquer des distorsions dans les échanges commerciaux.

### **Etat d'avancement des avant-projets de norme Codex pour les bananes et les avocats**

326. Les avant-projets de normes Codex pour les bananes et les avocats ont été adoptés par la Commission à l'étape 5, étant entendu que les observations ci-dessus seront prises en compte par le Comité à l'étape 6, lorsqu'il étudiera la norme à l'étape 7.

### **Avant-projet de code d'usages pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais tropicaux à l'étape 5**

327. La Commission a été informée qu'à sa quatrième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux était convenu de porter l'avant-projet de Code d'usages pour le transport et l'emballage des fruits et légumes frais tropicaux (Annexe VI, ALINORM 93/35A), en vue de son adoption par la Commission à l'étape 5 (par. 101, ALINORM 93/35A).

### **Etat d'avancement de l'avant-projet de code d'usages pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais tropicaux**

328. La Commission est convenue d'adopter à l'étape 5 l'avant-projet de code d'usages pour l'emballage et le transport des fruits et légumes frais tropicaux.

## **Avant-projet de glossaire des noms scientifiques et courants des fruits et légumes frais tropicaux**

329. La Commission a été informée qu'à sa troisième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux était convenu de porter l'avant-projet de glossaire des noms scientifiques et courants des fruits et légumes frais tropicaux (Annexe VIII, ALINORM 93/35) en vue de son adoption par la Commission à l'étape 5 (par. 122, ALINORM 93/35).

### **Etat d'avancement de l'avant-projet de glossaire des noms scientifiques et courants des fruits et légumes frais tropicaux**

330. La Commission a adopté à l'étape 5 l'avant-projet de glossaire des noms scientifiques et courants des fruits et légumes frais tropicaux, étant entendu qu'à l'étape 7, le Comité étudierait soigneusement les noms similaires utilisés par la CEE/ONU et la traduction des noms anglais en français.

### **Autres questions résultant des rapports des troisième et quatrième sessions du Comité**

#### Examen des adjonctions proposées à la liste prioritaire des fruits et légumes frais tropicaux

331. La Commission a approuvé la liste prioritaire des fruits et légumes frais tropicaux (Annexe IX, ALINORM 93/35A), étant entendu que le Comité étudierait, à sa prochaine session, la suggestion de la délégation chinoise tendant à établir une norme pour les longanes. Elle est également convenue que les dispositions concernant la qualité figurant dans les normes de la CEE/ONU pour des produits similaires seraient prises en compte.

#### Mandat du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux

332. La Commission a été informée qu'à sa quatrième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux, tout en se rappelant ses débats concernant les rapports entre le Codex et la CEE/ONU (par. 16 à 21, ALINORM 93/35A), a proposé d'élargir son mandat de façon à créer un organe du Codex qui établirait des normes internationales pour tous les fruits et légumes frais (par. 123, ALINORM 93/35A). Cette proposition était dictée par la nécessité de disposer d'une instance internationale appropriée capable de satisfaire la demande grandissante de normes internationales, comme en témoigne la globalisation des initiatives économiques.

333. La Commission a également noté que des négociations étaient en cours entre les Secrétariats de la CEE/ONU, de la FAO et du Codex afin de parvenir à une solution de compromis qui permette de poursuivre les activités dans ce domaine; l'une des possibilités à l'étude consisterait à créer des groupes de travail conjoints CEE-ONU/Codex fonctionnant sous l'égide des pays hôtes comme les comités du Codex. Le Comité exécutif a été informé qu'indépendamment des travaux concernant les fruits et légumes frais, des problèmes similaires se posaient avec la CEE/ONU en ce qui concerne les fruits et légumes transformés, les céréales, les légumes secs et les légumineuses, la viande et la volaille (ALINORM 93/4, par. 27).

334. Le Comité exécutif a noté qu'étant donné les négociations sur l'avenir de la coopération entre la CEE/ONU et le Codex, l'élargissement du mandat du Comité s'inscrivait dans le prolongement de la création d'un groupe de travail mixte Codex/CEE-ONU. Si les négociations débouchaient sur la création d'un tel groupe de travail, cela conduirait à l'élargissement des compétences du Comité, comme proposé dans le mandat élargi.

335. Plusieurs délégations, tout comme le Représentant de la CEE/ONU, n'ont pas appuyé l'élargissement proposé du mandat du Comité, car les dispositions de coopération existantes entre le Codex et la CEE/ONU dans le mandat actuel du Comité du Codex empêchaient apparemment le chevauchement des travaux et les doubles emplois dans les activités de normalisation. On a déclaré que les dispositions concernant la qualité dans les normes CEE/ONU, avec les explications figurant dans les brochures d'interprétation produites par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), étaient particulièrement utiles aux producteurs, de même que les services de contrôle de la qualité, et n'étaient pas contradictoires avec l'accent mis sur la santé et la salubrité dans les normes Codex. On a également noté que la création de dispositions relatives à la qualité dans les normes Codex n'était pas conforme à l'approche "horizontale" adoptée par le Codex en matière de normalisation ces dernières années, l'accent étant mis sur la sécurité des denrées alimentaires. On a aussi appelé l'attention sur le problème que pouvait poser le manque de participation aux activités du Codex de plusieurs pays d'Europe orientale nouvellement créés. On a précisé que la CEE/ONU regroupait les pays d'Europe, l'ex-URSS, Israël, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

336. Le Représentant de la CEE/ONU a précisé que l'élargissement de la portée des normes CEE/ONU mentionnant leur utilisation dans le commerce international ne voulait pas dire que ces normes étaient élaborées sur une base mondiale et il a déclaré que cette décision était à l'étude. Il a également rappelé les efforts de coopération déjà déployés au sein des groupes mixtes Codex/CEE-ONU sur les jus de fruits et sur les aliments surgelés.

337. Dans leurs observations à propos de cette question, la majorité des délégations ont appuyé l'élargissement proposé du mandat du Comité, et sont convenues qu'il devrait travailler en coopération avec la CEE/ONU afin d'élaborer des normes pour les pays exportateurs et importateurs grâce à la participation des 144 pays membres du Codex. On a précisé qu'il ne devrait y avoir qu'un seul organe international de normalisation, pour les produits alimentaires faisant l'objet d'un commerce international à savoir le Codex, et que l'élaboration de normes sur une base régionale était source de confusion et de chevauchement dans les activités. On a souligné que nonobstant la recommandation émanant de la Conférence sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, visant à concentrer davantage l'attention sur l'élaboration de dispositions relatives à la santé et à la sécurité des denrées dans les normes Codex, la Commission avait également déclaré à sa dix-neuvième session que les comités du Codex devaient étudier d'autres éléments essentiels nécessaires pour garantir la loyauté des pratiques commerciales et la protection contre les fraudes, notamment des dispositions concernant la qualité.

338. De nombreuses délégations ont déclaré qu'il était souhaitable qu'un seul organe de normalisation, le Codex, élabore des normes internationales pour les fruits et légumes frais. Toutefois, afin d'éviter tout chevauchement dans les activités, la Commission a encouragé les efforts conjoints avec la CEE/ONU dans ce domaine comme dans d'autres, dont la normalisation des fruits et légumes transformés, des céréales et des produits céréaliers, de la viande et de la volaille.



339. Néanmoins, vu les négociations actuellement menées entre le Codex, la FAO et la CEE/ONU afin d'arriver à une solution réaliste de ce problème, la Commission est convenue de maintenir le mandat du Comité sous sa forme actuelle, en attendant l'issue de nouvelles consultations entre la Commission par l'intermédiaire du Comité exécutif et les Secrétariats du Codex, de la FAO et de la CEE/ONU. On a noté qu'un rapport à ce sujet serait présenté à la quarante et unième session du Comité exécutif, afin de donner des avis à la Commission sur la façon de procéder et au Comité sur les fruits et légumes frais tropicaux pour information.

#### **Confirmation de la présidence du Comité**

340. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux continuera d'être assurée par le Mexique.

#### **COMITE DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE** (Point 31 de l'ordre du jour)

341. Le rapport de la vingtième session du Comité sur les poissons et les produits de la pêche (ALINORM 93/18) a été présenté par M. John Race (Norvège), Président du Comité. Monsieur Race a mis l'accent sur les travaux entrepris par le Comité, conformément aux recommandations de la Commission à sa dix-neuvième session, concernant l'examen du plan de présentation des normes Codex, et il a remercié la délégation canadienne d'avoir dirigé les groupes de travail auxquels a été confié l'examen des normes et des codes d'usages. Le Comité a aussi incorporé les principes du système HACCP comme l'avait recommandé le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

#### **Projet de norme pour les ailerons de requin séchés à l'étape 8** (ALINORM 93/18, par. 47 à 55, et Annexe III)

342. La Commission a été informée que le projet de norme a été révisé par le Comité à sa dernière session et que les observations écrites figurent dans le document CAC/LIM 3 (1993). La Commission a aussi noté que le mot "saveur" devait être supprimé de la Section 3.3.2 de la norme.

#### **Etat d'avancement de la norme**

343. La Commission a adopté la norme pour les ailerons de requin séchés à l'étape 8 (Annexe III, ALINORM 93/18) telle que révisée ci-dessus.

#### **Examen d'un certain nombre d'avant-projets de normes révisées à l'étape 5** (ALINORM 93/18, par. 56 à 110, et Annexes IV à XV)

344. La Commission a noté que le Comité, à sa dernière session, a effectué un examen détaillé de toutes les normes Codex existantes concernant les poissons et les produits de la pêche, et que les avant-projets de normes révisées étaient présentés pour adoption à l'étape 5.

345. Le Représentant de la CEE s'est déclaré opposé à l'adoption à l'étape 5 des avant-projets de normes car plusieurs recommandations sur le traitement et sur l'hygiène, strictement liées à la sécurité des aliments, ont été placées dans des codes d'usages comme s'il s'agissait de questions à caractère consultatif au lieu de figurer dans les normes en tant que procédures obligatoires. Selon

l'Observateur, cela pourrait influencer l'acceptation des normes, en particulier vu le projet de décision du GATT sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Le Secrétariat du Codex a indiqué que le caractère consultatif de tous les codes d'usages du Codex a été décidé par la Commission il y a de nombreuses années et que ce problème ne se limite pas aux normes et codes concernant les poissons. Il a été proposé que le Comité du Codex sur les Principes généraux donne son avis sur l'emploi des codes d'usages en tant que documents dont l'application serait obligatoire.

346. La délégation brésilienne a exprimé des réserves sur l'association des mots "thon et bonite", qui ne devraient pas être utilisés dans la norme comme synonymes, et sur la Section 6.1.1 de la norme Codex pour les sardines et produits du type sardines en conserve où la désignation de sardine ne devrait pas être réservée exclusivement à la variété *Sardina pilchardus*.

347. La délégation suédoise a indiqué que le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche devrait prendre en considération la recommandation du Comité sur l'étiquetage en matière de simplification des dispositions d'étiquetage dans les normes. La délégation a aussi noté que la nomenclature utilisée par le Comité du Codex sur les poissons et produits de la pêche pour les sardines et produits du type sardines en conserve et pour le thon et la bonite en conserve devrait être alignée sur le Synopsis FAO des pêches, N° 125, Vol. 7, par. 1, 1985, et par. 2, 1988 pour les sardines; et N° 125, Vol. 2, 1983 pour le thon et la bonite. La délégation suédoise a aussi fait part de ses objections quant à la mention des colorants azoïques dans les normes pour les crevettes en conserve et les crevettes surgelées.

348. La délégation française, appuyée par celle de la Suisse, a présenté des réserves sur plusieurs questions, à savoir l'emploi de l'EDTA dans les crevettes en conserve, la définition des espèces thon et bonite, la concentration en histamine qui est trop élevée, la définition des sardines qui n'est pas compatible avec les directives de la CEE et l'emploi des polyphosphates en tant qu'agents de rétention d'eau. La délégation polonaise a aussi réservé sa position concernant les concentrations de métaux lourds et l'emploi d'additifs alimentaires dans les poissons et les produits de la pêche.

349. La délégation des Pays-Bas s'est interrogée sur la terminologie utilisée dans les normes Codex pour les poissons car les expressions "stérilité commerciale" ou "raisonnablement exempt de parasites" ne sont pas jugées suffisamment précises. L'Observateur de la CEE a déclaré que la Communauté n'était pas favorable à l'adoption à l'étape 5 des avant-projets de normes révisées pour le thon et la bonite et pour les sardines et produits de type sardines.

350. Le Président du Comité a noté que plusieurs des observations présentées correspondent aux points de vue exprimés par les mêmes pays à la session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche et que les normes révisées représentent dans plusieurs cas une solution de compromis. Le Président a aussi noté qu'il n'y avait pas de raison de retarder l'adoption des normes révisées. Il a souligné que les projets de norme seraient révisés et de nouveau distribués pour observations. Il a encouragé les pays à envoyer leurs observations dans les meilleurs délais au Comité sur les poissons et les produits de la pêche.

#### **Etat d'avancement des normes**

351. La Commission a décidé d'adopter tous les avant-projets de norme à l'étape 5.

**Projet d'amendement à la norme Codex pour le crabe en conserve (emploi de l'EDTA) à l'étape 5 (ALINORM 93/18, par. 139 à 142)**

352. Le Comité a noté que rien ne s'opposait à l'utilisation de l'EDTA dans la chair de crabe en conserve et il a proposé que l'amendement soit adopté par la Commission à l'étape 5.

353. La délégation française, appuyée par celle de l'Allemagne, a réitéré son opposition à l'emploi de l'EDTA qui pourrait être remplacé par d'autres additifs, tels que le gluconodeltalactone ou le sorbitol. Les réticences de la délégation sont basées sur des considérations d'ordre toxicologique et nutritionnel.

354. La Commission a adopté l'amendement proposé à l'étape 5 de la procédure Codex, étant entendu que la disposition permettant l'emploi de l'EDTA serait transmise au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants pour confirmation.

**Autres questions résultant du rapport de la 20e session du Comité**

Code d'usages pour l'évaluation organoleptique des poissons et des fruits de mer (ALINORM 93/18, par. 19 à 24)

355. La Commission a noté que le Comité a examiné des méthodes d'évaluation organoleptique pour les poissons et les fruits de mer et qu'il est convenu qu'il faudrait mettre au point un code d'usages complet en la matière. La Commission a approuvé cette initiative.

Code d'usages pour le surimi (ALINORM 93/18, par. 126 à 129)

356. La Commission a été informée que le Comité, notant l'accroissement du commerce et de la consommation de surimi dans le monde, avait décidé de recommander l'élaboration d'un code d'usages. La Commission a approuvé cette procédure.

Amendement au Code d'usages pour le poisson frais (ALINORM 93/18, par. 25 à 27)

357. Le Comité a proposé d'amender le Code pour qu'il contienne des dispositions visant les filets de poisson frais au lieu d'amender le projet de norme Codex pour les filets de poisson surgelés. La Commission a noté l'avis favorable du Comité exécutif et elle est convenue d'approuver la procédure proposée par le Comité pour l'amendement ci-dessus.

**Confirmation de la présidence du Comité**

358. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Norvège continuera à assurer la présidence du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche.

**COMITE DU CODEX SUR LES CEREALES, LES LEGUMES SECS ET LES LEGUMINEUSES (Point 32 de l'ordre du jour)**

359. La Commission était saisie du rapport de la huitième session du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (ALINORM 93/29) qui a été présenté par le Président du Comité, M. Steven N. Tanner (Etats-Unis). Les observations des gouvernements concernant les questions soumises à la Commission étaient résumées dans les documents ALINORM 93/39 et CAC/LIM 3 (ALINORM 93/39-Add.1).

**Avant-projet de teneurs indicatives pour les aflatoxines dans les arachides, à l'étape 5**

360. La Commission a été informée de la décision du Comité de lui transmettre à titre provisoire, pour adoption à l'étape 5, les teneurs indicatives pour les aflatoxines dans les arachides (à savoir, 10 µg/kg de produit traité; 15 µg/kg de produit brut) et les plans d'échantillonnage qu'il avait examinés antérieurement (ALINORM 91/29, Annexe II) et placés entre crochets (ALINORM 93/29, par. 32). Cette décision a été prise étant entendu que les concentrations d'aflatoxines doivent être maintenues au niveau le plus bas qu'il est possible d'atteindre dans la pratique pour faciliter le commerce et protéger les consommateurs, et que ces valeurs seront liées à des plans d'échantillonnage spécifiques. La Commission a en outre noté que des teneurs spécifiques seront incorporées dans une nouvelle section 4.3 de l'avant-projet de norme Codex pour les arachides (voir par. 364 et 365 ci-après) avant confirmation par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et présentation à la Commission pour adoption définitive.

361. Plusieurs délégations ont estimé que les valeurs proposées étaient trop élevées et que les méthodes d'analyse dont on dispose aujourd'hui permettent de détecter des concentrations beaucoup plus faibles. Le Représentant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a déclaré que la Norme ISO pour les arachides (6478) fixe à 5 µg/kg la limite maximale pour les aflatoxines dans les arachides.

362. On a également suggéré que le Comité examine les conclusions de la Consultation FAO sur les plans d'échantillonnage pour les aflatoxines ainsi que les débats du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants avant de prendre de nouvelles décisions.

**Etat d'avancement de l'avant-projet de teneurs indicatives pour les aflatoxines dans les arachides**

363. La Commission est convenue de renvoyer les avant-projets de teneurs indicatives et les plans d'échantillonnage à l'étape 3 pour qu'ils fassent l'objet d'une nouvelle série d'observations. On est convenu que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants serait informé de cette décision.

**Avant-projet de norme Codex pour le riz, à l'étape 5 (ALINORM 93/29, Annexe II)**

**Avant-projets de normes Codex pour le blé et pour le blé dur, à l'étape 5 (ALINORM 93/29, Annexes III et IV)**

**Avant-projet de norme Codex pour les arachides, à l'étape 5 (ALINORM 93/29, Annexe V)**

### **Avant-projet de norme Codex pour l'avoine, à l'étape 5 (ALINORM 93/29, Annexe VI)**

364. La Commission a appris que le Comité avait décidé de transmettre tous les avant-projets de norme précités à la Commission pour adoption à l'étape 5. Elle a également noté que les dispositions d'étiquetage de ces normes ont été confirmées par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires à sa vingt-deuxième session (voir par. 189 ci-dessus) et que ces normes sont actuellement examinées par le Groupe de travail *ad hoc* placé sous la direction du Royaume-Uni, chargé d'établir quelles sont les sections qu'il convient de transférer dans un texte consultatif et celles qui doivent être retirées de ces normes (voir par. 373 à 376 ci-après).

365. A propos des avant-projets de normes pour le blé et pour le blé dur, la délégation de la République populaire de Chine a proposé l'élaboration d'une norme commune, comportant une seule valeur pour la teneur en eau (13,5%), car elle estime que des valeurs plus élevées ne permettent pas de préserver la qualité du produit pendant le transport et l'entreposage.

### **Etat d'avancement des avant-projets de normes Codex pour le riz, le blé, le blé dur, les arachides et l'avoine**

366. La Commission a décidé d'adopter les avant-projets de normes Codex précités à l'étape 5, et invité le Comité à tenir compte des observations formulées par la délégation de la Chine au sujet des avant-projets de normes pour le blé et pour le blé dur.

### **Avant-projet d'amendement à la norme Codex pour la farine de blé, à l'étape 5**

367. La Commission a été informée de la décision du Comité de réviser la valeur pour l'acidité grasse et sa détermination (ALINORM 93/29, par. 118) conformément à la méthode ISO 7305, dans la norme Codex pour la farine de blé (Section 3.3.2). La proposition de porter la valeur pour l'acidité grasse à 70 mg/100 g (exprimée en acide sulfurique) a été distribuée aux gouvernements pour observations à l'étape 3 et confirmée par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

### **Etat d'avancement de l'avant-projet d'amendement à la norme Codex pour la farine de blé**

368. La Commission est convenue d'adopter l'avant-projet d'amendement à la norme Codex pour la farine de blé à l'étape 5, étant entendu que la possibilité de transférer cette disposition dans un texte consultatif sera examinée par le Groupe de travail *ad hoc* placé sous la direction des Etats-Unis (voir par. 373 à 376 ci-après).

### **Autres questions résultant du rapport de la huitième session du Comité**

#### Avant-projet de teneurs indicatives pour les contaminants dans les normes Codex

##### **Arsenic et mercure**

369. La Commission a été informée de la décision du Comité de renvoyer les projets de teneurs indicatives pour l'arsenic et le mercure (à savoir respectivement 0,5 et 0,05 mg/kg) dans les céréales, les légumes secs et les légumineuses à l'étape 6, pour une nouvelle série d'observations des gouvernements (ALINORM 93/29, par. 20).

370. La Commission a approuvé cette procédure.

### **Cadmium et plomb**

371. La Commission a appris que le Comité avait décidé de renvoyer les avant-projets de teneurs indicatives pour le cadmium et le plomb (à savoir respectivement 0,1 et 0,5 mg/kg) dans les céréales, les légumes secs et les légumineuses à l'étape 6, pour une nouvelle série d'observations des gouvernements et pour tenir compte de l'évaluation récente par le JECFA (ALINORM 93/29, par. 24).

372. La Commission a approuvé cette procédure.

### **Plan de présentation des normes Codex mondiales pour les céréales et les produits céréaliers et transformation des normes régionales en normes Codex mondiales**

373. La Commission a appris la création par le Comité d'un Groupe de travail *ad hoc* placé sous la direction des Etats-Unis (ALINORM 93/29, par. 98-100) chargé d'examiner et de rendre plus simples les normes Codex mondiales adoptées antérieurement pour les céréales et les produits céréaliers, conformément aux orientations données par le Comité du Codex sur les Principes généraux (ALINORM 93/33, par. 67-68).

374. Le Comité a également décidé (ALINORM 93/29, par. 105-106) que le Groupe de travail *ad hoc* présidé par les Etats-Unis examinait les normes Codex régionales adoptées antérieurement pour les céréales et les produits céréaliers, en vue de leur transformation en normes Codex mondiales, conformément aux indications de la Commission à sa dix-neuvième session (ALINORM 91/40, par. 93-94).

375. La Commission a également été informée de la décision du Comité (ALINORM 93/29, par. 49) de créer un Groupe de travail *ad hoc*, placé sous la direction du Royaume-Uni, chargé d'examiner les normes pour les céréales et les produits céréaliers dont l'élaboration est en cours afin d'établir quelles sont les dispositions qui doivent être transférées dans un texte consultatif ou définitivement supprimées de ces normes.

376. La Commission, notant que les gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont déjà entrepris ce travail, a approuvé cette procédure.

### **Confirmation de la présidence du Comité**

377. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le gouvernement des Etats-Unis continuera d'assurer la présidence du Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses.

### **COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES TRAITES** (Point 33 de l'ordre du jour)

378. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité et rappelé que la Commission avait décidé, à sa dix-neuvième session, de convertir les normes régionales en normes mondiales, en confiant au Comité le soin d'élaborer des

normes pour le vinaigre et les chanterelles fraîches (voir ALINORM 93/32, et par. 72 à 74 ci-dessus). Ces normes ont été révisées et communiquées aux gouvernements pour observations à l'étape 3. On a également noté que les normes existantes font actuellement l'objet d'une révision, conformément aux recommandations de la Commission à sa dix-neuvième session, et qu'elles seraient diffusées pour observations, selon les dispositions prévues concernant l'amendement des normes Codex élaborées par des comités du Codex ajournés *sine die*.

### Confirmation de la présidence du Comité

379. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la présidence du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités continuera d'être assurée par les Etats-Unis d'Amérique.

### COMITE DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES (Point 34 de l'ordre du jour)

380. Le Président du Comité, M. John Bell (Royaume-Uni), a présenté un rapport sur les activités du Comité; il a rappelé qu'à sa dix-neuvième session, la Commission était convenue qu'une session du Comité serait convoquée pour terminer les travaux relatifs à la révision et à l'élaboration de nouveaux textes. Le Comité tiendra sa quatorzième session à Londres du 27 septembre au 1er octobre 1993.

381. La Commission a été informée que pour donner suite aux recommandations formulées à sa dix-neuvième session, les normes pour les graisses et les huiles ont été révisées par le Secrétariat du Comité sur les graisses et les huiles et que des propositions ont été faites pour simplifier les normes en transférant des dispositions relatives à la qualité dans des annexes de caractère consultatif. Plusieurs normes individuelles ont été regroupées dans des projets de norme de caractère plus général, notamment:

- la norme pour des produits spécifiés à base de graisses et d'huiles animales
- la norme pour des produits spécifiés à base d'huiles végétales
- la norme pour les aliments vendus comme produits de substitution du ghee (regroupant les dispositions de la norme pour les produits spécifiés à base de matière grasse végétale et de la norme pour les produits spécifiés à base de matière grasse animale ou de mélanges de matière grasse animale et végétale).

La norme pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles a été révisée et un projet de révision de la norme pour les huiles d'olive a été examiné sur la base de recommandations du Conseil oléicole international (COI). Un projet de révision du Code d'usages pour l'entreposage et le transport des huiles et des graisses comestibles en vrac a aussi été préparé et soumis au Comité. Un avant-projet de norme révisée pour les pâtes à tartiner grasses a été préparé en consultation avec la Fédération internationale de laiterie (FIL) et la Fédération internationale des associations de la margarine (FIAM). La transformation de la Norme régionale pour la mayonnaise en norme mondiale est en cours. Des observations ont été demandées aux gouvernements au sujet de tous les textes révisés; elles seront examinées à la prochaine session du Comité.

382. Les délégations de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande ont fait valoir que le Comité directeur au nom de l'ex-comité du lait était d'avis que le beurre ne devait pas être inclus dans l'avant-projet de norme pour les pâtes à tartiner grasses; elles ont rappelé qu'il avait été décidé d'élaborer cette norme en coopération avec le nouveau Comité du Codex sur le lait et les produits

laitiers. La Commission a également noté les vues de la Malaisie au sujet des modifications visant le Code d'usages international recommandé pour l'entreposage et le transport des huiles et des graisses comestibles en vrac. Le Comité a été invité à faire en sorte que ces modifications soient introduites dans le Code d'usages lorsque cela est techniquement possible sans entraîner des difficultés inutiles dans les pratiques commerciales en vigueur et qu'elles servent plutôt de guide pour faciliter encore les échanges. La Commission a noté que ces observations seront prises en considération par le Comité à sa prochaine session.

383. La Commission a appris que les projets de norme pour l'oléine de palme et la stéarine de palme, avancés à l'étape 5 par la Commission à sa dix-neuvième session, ont été restructurés et révisés à la lumière des observations à l'étape 6 et qu'ils seront examinés à l'étape 7 par le Comité à sa prochaine session.

#### **Confirmation de la présidence du Comité**

384. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le gouvernement du Royaume-Uni continuera d'assurer la présidence du Comité sur les graisses et les huiles.

#### **COMITE DU CODEX SUR LES SUCRES (Point 35 de l'ordre du jour)**

385. La Commission a noté que ce Comité avait été ajourné *sine die* et que les travaux se sont poursuivis par correspondance. Monsieur Charles Cockbill (Royaume-Uni) a présenté un rapport intérimaire.

#### **Avant-projet de norme pour les sucres (CL 1993/14-SH)**

386. La Commission a rappelé qu'à sa dix-neuvième session, elle avait adopté l'avant-projet de norme pour le sucre de canne brut à l'étape 5 et des amendements aux normes Codex pour les sucres - Révision des concentrations pour le plomb, et qu'elle avait recommandé au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage de confirmer les méthodes d'analyse révisées pour les sucres.

387. Compte tenu de la décision de la Commission de réviser et de simplifier les normes Codex, le Secrétariat du Royaume-Uni a revu toutes les normes existantes pour les sucres et estimé qu'elles étaient très proches. Afin de simplifier les normes, le Secrétariat a préparé un nouvel avant-projet de norme pour les sucres, couvrant tous les sucres, en combinant les normes individuelles existantes et le projet de norme pour le sucre de canne brut, et en y incorporant les nouvelles concentrations pour le plomb et les méthodes d'analyse qui ont maintenant été confirmées par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. L'avant-projet de norme a été distribué aux gouvernements pour observations à l'étape 3. Il a été recommandé que cet avant-projet, modifié pour tenir compte des amendements proposés par les gouvernements le cas échéant, soit soumis à la Commission, à sa prochaine session, pour adoption à l'étape 5, avec recommandation d'omettre les étapes 6 et 7.

#### **Avant-projet de norme pour le miel (CL 1993/14-SH)**

388. Afin de simplifier la Norme existante pour le miel, le Secrétariat a préparé un avant-projet de norme révisée pour le miel qui a été distribué aux gouvernements pour observations à l'étape 3.



On a noté que cet avant-projet, modifié pour tenir compte des amendements proposés par les gouvernements, devrait être soumis à la Commission, à sa prochaine session, pour adoption à l'étape 5, avec recommandation d'omettre les étapes 6 et 7.

#### **Confirmation de la présidence du Comité**

389. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Royaume-Uni continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les sucres.

#### **COMITE DU CODEX SUR LES PROTEINES VEGETALES (Point 36 de l'ordre du jour)**

#### **Confirmation de la présidence du Comité**

390. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Canada continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les protéines végétales.

#### **COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS CACAOTES ET LE CHOCOLAT**

(Point 37 de l'ordre du jour)

#### **Confirmation de la présidence du Comité**

391. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Suisse continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat.

#### **COMITE DU CODEX SUR LES POTAGES ET BOUILLONS (Point 38 de l'ordre du jour)**

392. La Commission a noté que ce Comité avait été ajourné *sine die* et qu'il poursuivait ses travaux par correspondance. Monsieur Pierre Rossier (Suisse) a présenté un rapport intérimaire sur la base du document ALINORM 93/14.

#### **Avant-projet de norme révisée pour les bouillons et les consommés (ALINORM 93/14, Annexe I)**

393. Compte tenu de la décision prise par la Commission à sa dix-neuvième session de simplifier et réviser les normes Codex, le Secrétariat a préparé un avant-projet de norme révisée pour les bouillons et les consommés et l'a distribué aux gouvernements pour observations à l'étape 3. Le Secrétariat a amendé l'avant-projet de norme sur la base des observations envoyées par les gouvernements en réponse à la lettre circulaire, observations qui sont résumées dans le document ALINORM 93/14. Il a été proposé de porter l'avant-projet de norme révisée à l'étape 5 pour adoption par la Commission et, s'il est adopté, de le distribuer pour observations complémentaires à l'étape 6 afin de décider si le Comité doit se réunir.

#### **Etat d'avancement de l'avant-projet de norme**

394. La Commission a adopté l'avant-projet de norme à l'étape 5 et est convenue de le distribuer aux gouvernements pour observations à l'étape 6.

### **Confirmation de la présidence du Comité**

395. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Suisse continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les potages et bouillons.

### **COMITE DU CODEX SUR LES GLACES DE CONSOMMATION**

(Point 39 de l'ordre du jour)

### **Confirmation de la présidence du Comité**

396. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Suède continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les glaces de consommation.

### **COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS TRAITES A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE (Point 39 bis de l'ordre du jour)**

### **Confirmation de la présidence du Comité**

397. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Danemark continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille.

### **COMITE DU CODEX SUR LES EAUX MINERALES NATURELLES**

(Point 40 de l'ordre du jour)

398. La délégation suisse a fait savoir à la Commission que la transformation de la Norme régionale européenne Codex pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981) en norme mondiale a été entreprise. Un avant-projet de révision a été distribué pour observations à l'étape 3 avec la lettre circulaire CL 1993/4-NMW. Les observations écrites parvenues figuraient dans les documents de séance ALINORM 93/2 Add.1 et Add.2. Les projets d'amendement à la Norme CODEX STAN 108-1981, préparés par les secrétariats du Codex et de la Suisse, qui se trouvaient à l'Annexe I du document de travail ALINORM 93/2 Add.1, étaient soumis à la Commission pour adoption à l'étape 5.

399. La délégation brésilienne s'est déclarée opposée à la transformation de la norme régionale en norme mondiale, estimant qu'il fallait prendre en considération les caractéristiques minérales des différentes régions du monde. Le Représentant de la CEE a indiqué que le Comité scientifique pour les produits alimentaires examine actuellement les facteurs de composition et la contamination des eaux minérales et qu'un document scientifique paraîtra début 1994.

400. La délégation de la Malaisie s'est demandé si certains teneurs en sels minéraux étaient compatibles avec les Directives de l'OMS sur la qualité des eaux de boisson. Le Secrétaire de la session pour l'OMS a précisé que ces Directives ont été récemment mises à jour, qu'elles ne constituent pas des normes à proprement parler, qu'elles doivent être prises en considération dans le contexte environnemental, social, économique et culturel particulier de chaque région et qu'il convient d'en tenir compte dans la normalisation des eaux minérales.

## Etat d'avancement des projets d'amendement à la Norme pour les eaux minérales naturelles

401. La Commission a adopté d'adopter les projets d'amendement proposés à l'étape 5 de la procédure Codex.

### Confirmation de la présidence du Comité

402. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le gouvernement de la Suisse continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles.

### TRAVAUX FUTURS (Point 41 de l'ordre du jour)

403. La Commission a noté qu'en plus des travaux en cours de ses organes subsidiaires, les questions ci-après devront être examinées à sa prochaine session:

- Propositions ayant pour objet de fonder les normes et autres recommandations du Codex sur des principes scientifiques et autres facteurs à prendre en considération;
- mise au point de stratégies pour l'exécution du plan à moyen terme 1993/98;
- coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe en vue d'élaborer des normes mondiales pour les fruits et légumes frais et les produits apparentés.

404. La Commission a également demandé à tous les comités ajournés *sine die* de prendre les mesures qu'ils jugent opportunes pour réviser les normes relevant de leurs compétences, conformément aux orientations fournies par la Commission à sa dix-neuvième session.

405. La délégation hongroise a demandé que le Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des denrées surgelées soit à nouveau convoqué, car il faut réviser les normes de produits existantes et en examiner de nouvelles. La Commission a noté que la décision de reconvoquer ce Groupe d'experts doit être prise en tenant compte des modalités de la future coopération avec la CEE (ONU).

406. La délégation ougandaise a demandé que la Commission examine la possibilité d'élaborer des spécifications microbiologiques pour le poisson. La Commission a rappelé que le Comité sur l'hygiène alimentaire avait décidé d'examiner la raison d'être et le rôle des spécifications microbiologiques pour les aliments (voir par. 253 ci-dessus); elle a estimé qu'il reviendra aux comités du Codex compétents, notamment au Comité sur les poissons et les produits de la pêche, de prendre les mesures qui s'avèreront nécessaires à la suite de cet examen.

### CALENDRIER PROVISOIRE DES REUNIONS DU CODEX EN 1994-95

(Point 42 de l'ordre du jour)

407. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 93/25 contenant le calendrier provisoire des réunions du Codex pour la fin de 1993 et 1994/95. On a indiqué que les dates de la première session du nouveau Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers, qui se tiendra à Rome, ont été provisoirement fixées du 28 novembre au 2 décembre 1994. La troisième session du Comité

de coordination du Codex pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (Vancouver) a été reportée à mai/juin 1994, et la quatrième session de ce Comité se tiendra très probablement en 1996. Les dates de plusieurs autres réunions doivent encore être confirmées et un nouveau calendrier sera établi lorsque toutes les dates seront définitives.

#### AUTRES QUESTIONS (Point 43 de l'ordre du jour)

#### A. NECESSITE DE METTRE EN PLACE DES MECANISMES PLUS EFFICACES POUR DISTRIBUER LES DOCUMENTS DU CODEX DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

408. La Commission a fait siennes les recommandations à ce sujet qui figurent aux paragraphes 33-38 du rapport de la quarantième session du Comité exécutif (ALINORM 93/4).

409. La délégation du Nigéria a souligné que des contacts directs plus efficaces sont nécessaires entre le Secrétariat du Codex, les services centraux de liaison et les bureaux des représentants de la FAO, en particulier lorsque ces services de liaison sont responsables de l'organisation dans leur pays de réunions des comités de coordination régionaux. La Commission a été invitée à encourager les pays en développement à participer davantage à ses sessions et à ses débats. La délégation du Nigéria a également souhaité une coopération plus active entre le Secrétariat du Codex et les secrétariats des organismes régionaux de normalisation.

#### B. PARTICIPATION DE LA PRESSE AUX SESSIONS DU CODEX

410. La Commission a noté que le Conseiller juridique a fait savoir au Secrétariat du Codex que les sessions de la Commission sont publiques et donc ouvertes à la presse, mais que tel n'est pas le cas des sessions des comités. A sa quatrième session (1966), la Commission avait approuvé des Directives à l'usage des comités du Codex établissant que les sessions des comités n'étaient pas publiques, à moins que le comité intéressé n'en décide autrement.

411. La Commission a fait siennes les vues du Comité exécutif (ALINORM 93/4, par. 38-39) qui s'est déclaré en faveur d'un examen et d'une révision de ces Directives à l'usage des comités du Codex visant à les simplifier, à rendre les travaux du Codex plus compréhensibles et à faire que les travaux du Codex deviennent accessibles au public et à la presse dans toute la mesure possible. Elle a invité le Comité du Codex sur les Principes généraux à établir des directives dans ce sens à l'usage des comités du Codex.

ALINORM 93/40  
ANNEXE 1

**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES<sup>1</sup>**

**CHAIRMAN  
PRESIDENT  
PRESIDENTE**

Professor F.G. Winarno  
Secretary of National Research Council  
Food Technology Development Centre  
P.O. Box 61  
Bogor  
Indonesia

<sup>1</sup> The heads of delegations are listed first; alternates, advisers and consultants are listed in alphabetical order.

Les chefs de délégation figurent en tête et les suppléants, conseillers et consultants sont énumérés par ordre alphabétique.

Figuran en primer lugar los Jefes de las delegaciones; los Suplentes, Asesores y Consultores aparecen por orden alfabético.

**MEMBERS OF THE COMMISSION  
MEMBRES DE LA COMMISSION  
MIEMBROS DE LA COMISION**

**ALGERIA  
ALGERIE  
ARGELIA**

El-Mounir BOUABSA  
Chef de la Division Technique  
Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et  
de l'Emballage (CACQE)  
2 rue des Frères Ziata  
El Mouradia  
Alger  
Algerie

Abdallah HASNAOUI  
Sous Directeur  
Réglementation de la Qualité et de la  
Sécurité des Produits  
Ministère de l'Economie  
Direction Generale de la Concurrence et des  
Prix  
Direction de la Qualité et de la  
Consommation  
Palais du Gouvernement, 6ème étage,  
Bureau N° 915  
Alger  
Algerie

**ARGENTINA**  
**ARGENTINE**

Juan Carlos BATISTA  
Asesor  
Paseo Colon 367  
Buenos Aires  
Argentina

Ernesto DE LA GUARDIA  
Secrétaire d'Ambassade  
Mission Argentine  
10 Route de l'Aéroport  
Geneva, Switzerland

**AUSTRALIA**  
**AUSTRALIE**

Digby GASCOINE  
Director  
Food Inspection Division  
Australian Quarantine and Inspection  
Service (AQIS)  
Department of Primary Industries and  
Energy  
GPO Box 858  
Canberra City, ACT 2601  
Australia

Ms. Gae PINCUS  
Chairperson  
National Food Authority  
P.O. Box 7186  
Canberra MC, ACT 2610  
Australia

**AUSTRIA**  
**AUTRICHE**

Arnulf SATTLER  
Director  
Federal Ministry of Health, Sports and  
Consumer Protection  
Bundesamtsgebäude, Sektion III  
Radetzkystrasse 2  
A-1030 Vienna  
Austria

Miss Anka LORENCZ  
Federal Ministry of Economic Affairs  
Stubenring 1  
A-1011 Vienna  
Austria

Hedwig WÖGERBAUER  
Assistant Director  
Federal Ministry of Agriculture and  
Forestry  
Stubenring 1  
A-1010 Vienna, Austria

Herbert WÖIDICH  
Lebensmittelversuchsanstalt  
Blaasstrasse 29  
A-1190 Vienna  
Austria

**BELGIUM**  
**BELGIQUE**  
**BELGICA**

Charles CREMER  
Inspecteur principal - Chef de Service  
Ministère de la Santé Publique  
Inspection des denrées alimentaires  
Cité Administrative de l'Etat  
Quartier Vésale  
B1010 Bruxelles  
Belgique

Théo BIEBAUT  
Conseiller - Chef de Service  
Ministère des Affaires Economiques  
Industrie Alimentaire  
Rue du Commerce 44  
1040 Bruxelles  
Belgique

Mlle. Patricia DYKMANS  
Secrétaire Général  
Confédération des Brasseries de Belgique  
10 Grand Place  
1000 Bruxelles  
Belgique

Jean GIELEN  
Secretary-General  
F.I.E.B.  
51, Av. General de Gaulle (Bt 5)  
B1050 Bruxelles  
Belgique

Guido KAYAERT  
Nestlé Coordination Centre  
European Regulatory and Environmental  
Affairs Manager  
Birminghamstraat 221  
B1070 Brussels  
Belgique

Mme. Hilde VAN GERWEN  
Conseiller  
FIA  
Avenue Cortenbergh 172 B7  
1040 Bruxelles  
Belgique

Gabriel YSEBAERT  
Ingenieur Principal  
Service d'Organisations Internationales  
Ministère de l'Agriculture  
Manhattan Center  
Office Tower 08/09  
Av. du Boulevard 21  
1210 Bruxelles  
Belgique

**BOLIVIA**  
**BOLIVIE**

Rafael VALCARCE  
Premier Secrétaire  
Mission Permanente de la Bolivie  
7 bis rue de Valais  
1202 Genève  
Suisse

**BOTSWANA**

Mrs. Winnie G. MANYENENG  
Assistant Director Health Services  
Primary Health Care  
Private Bag 0038  
Gaborone, Botswana

Ms. Tshire O. MARIBE  
Chief Nutritionist  
Family Health Division  
Box 992  
Gaborone  
Botswana

Hussein TARIMO  
Senior Scientific Officer (Food Control)  
Ministry of Health  
Community Health Services Division  
Private Bag  
00269 Gaborone  
Botswana

**BRAZIL**  
**BRESIL**  
**BRASIL**

Carlos A. FERREIRA GUIMARAES  
Divisão de Organismos Internacionais  
Especializados  
Ministério das Relações Exteriores  
Anexo I. Sala 418  
Brasilia DF  
Brazil

Francisco BEZERRA da Silva  
Ministerio da Agricultura, do Abastecimento  
e da Reforma Agraria  
Secretaria de Defesa Agropecuaria SDA  
Esplanada dos Ministerios  
70043 - 000 Brasilia/DF  
Brasil

Carlos A. CABRAL DE MENEZES  
Vice-Presidente, ABIA  
Praia de Botafogo 374  
Rio de Janeiro  
Brazil

Mrs. Regina G. SOUZA LANGSDORFF  
Total Quality Manager  
Rua Marques de Sapucaí nº 200/6º andar  
Cidade Nova  
Rio de Janeiro  
Brazil

Mrs. Maria A. MARTINELLI  
National Committee Secretariat -  
INMETRO  
SAS Quadra 02 Lote 1A  
70070 Brasilia DF  
Brazil

Mrs. Maria Teresa R. REZENDE  
National Committee Secretariat -  
INMETRO  
SAS Quadra 02 Lote 1A  
70070 Brasilia DF  
Brazil

Adauto RODRIGUES  
Medico Veterinario  
Coordenador dos Codex  
Alimentarius/MAARA  
Ministério da Agricultura  
Esplanada dos Ministérios  
Brasilia DF, Brazil

Edison L. SCADELAI  
Departamento de Proteção e Defesa do  
Consumidor  
Ministério da Justiça  
Esplanada dos Ministérios, Bloco T, Sala  
518  
Brasilia DF  
Brazil

#### **BURUNDI**

Sylvestre NDIKURIYO  
Directeur du Bureau Burundais de  
Normalisation et Contrôle de la Qualité  
(BBN)  
25 Av. de la Victoire  
B.P. 3535  
Bujumbura  
Burundi

#### **CANADA**

John EMBERLEY  
Director General  
Inspection Enforcement Department  
Fisheries and Oceans Canada  
200 Kent Street  
Ottawa, Ontario  
Canada K1A 0E6

Ronald BURKE  
Deputy Director  
Bureau of Food Regulatory, International  
and Interagency Affairs  
Food Directorate  
Health Protection Branch  
Health and Welfare Canada  
H.P.B. Bldg., Room 200  
Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario  
Canada K1A 0L2

James A. DRUM  
Vice-President  
Coca Cola Limited  
1 Concorde Gate  
Suite 500  
Toronto, Ontario  
Canada M4C 3N6

Glen HANSEN  
Counsellor (Agriculture)  
Canadian Mission to the Office of the  
United Nations at Geneva  
1 rue du Pre-de-la-Bichette  
1202 Geneva  
Switzerland

Roy HARWOOD  
Director, Technical Services  
Christie Brown and Company Ltd.  
2150 Lakeshore Boulevard West  
Toronto, Ontario  
Canada M8V 1A3



Barry L. SMITH  
Director  
Bureau of Food Regulatory, International  
and Interagency Affairs  
Food Directorate  
Health Protection Branch  
Health and Welfare Canada  
H.P.B. Bldg., Room 200  
Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario  
Canada K1A 0L2

Ian SUTHERLAND  
Director  
Agri-Food Safety and Strategies Division  
Agriculture Canada  
930 Carling Avenue  
Ottawa, Ontario  
Canada K1A 0Y5

**CHILE**  
**CHILI**

Fernando LABRA HIDALGO  
Second Secretary  
Mission of Chile  
Geneva  
Switzerland

**CHINA**  
**CHINE**

Qing'an LI  
Senior Government Official  
Department of Health Inspection  
Ministry of Public Health  
44 Houhai Beiyuan  
Beijing 100725  
China

Caimin LIN  
Vice-Director  
Bureau of Science, Technology and Quality  
Ministry of Commerce  
45 Fuxing Men Nei Street  
Beijing 100801  
China

Zhenghua CHENG  
Programme Officer  
No. 15 Fangcao di Xijie  
Chaoyang District  
7526 Beijing 100020  
China

Yin DAI  
Professor  
Institute of Food Safety, Control and  
Inspection  
Ministry of Public Health  
7 Pan-jia-yuan  
Chao-yang District  
100021 Beijing, China

Shaoqing FU  
Deputy Director  
Food Quality Supervision and Inspection  
Centre of P.R.C. Agriculture Ministry  
20 Jingjusi Road  
Jinjiang District  
Chengdu 610066  
Sichuan Province  
China

Weizhong GAO  
Programme Officer in Food Safety  
Department of Health Inspection  
Ministry of Public Health  
44 Houhai Beiyuan  
Beijing 100725, China

Ru Cheng LI  
Senior Engineer  
Division of Agriculture and Food  
Department of Standardization, CSBTS  
No. 4 Zhi Chuen Lu  
100088 Beijing  
China

Zhiqiang LI  
Director  
Center of Standardization Research and  
Consult  
Bureau of Science, Technology and Quality  
Ministry of Commerce  
45 Fuxingmen Nei Street  
Beijing 100801, China

You-pei LIU  
Official  
Industry, Science and Technology  
Department  
Qingdao Commercial Bureau  
42, Guangxi Road  
Qingdao  
266023 China

Xitai LU  
President  
Qingdao Meat-Food Group Corp.  
3, Siliu Zhong Zhi Road  
Qingdao  
266041 China

Wei Kang YAN  
Vice Director  
Shanghai Noodles Factory  
1469 Waima Road  
Shanghai  
China

Yong Mao YE  
Deputy Director  
Food Commission of Sci/Tech  
Committee of SACI, Senior Engineer  
15 Fangcaodi Xijie  
Chao Yang District  
100020 Beijing  
China

**COLOMBIA**  
**COLOMBIE**

Renato SALAZAR  
First Secretary  
17 Chemin du Champ d'Anier  
1209 Genève, Switzerland

**COSTA RICA**

Mme. Gloriana RODRIGUEZ  
Primer Secretario  
Mission du Costa Rica  
11 rue de Butini  
1202 Genève  
Switzerland

**CUBA**

A. Erice CARBONELL  
Food Director  
State Committee Standardization  
Egido 610 entre Gloria y Apodaca  
La Habana 1  
Cuba

Mrs. Linares MARITZA  
Director  
Quality Assurance  
Ministry of Fisheries  
Barcovento, Stafe, Playa  
Ciudad Habana  
Cuba

**DENMARK**  
**DANEMARK**  
**DINAMARCA**

Sten STROMGREN  
Head of Division  
Danish Veterinary Service  
Rolighedsvej 25  
DK-1958 Frederiksberg C  
Denmark

Ms. Lene BROBERG  
Secretary of the Danish Codex Committee  
Head of Section  
Danish Veterinary Service  
Rolighedsvej 25  
DK-1958 Frederiksberg C, Denmark  
Mrs. Anne BUSK-JENSEN  
Deputy Director  
Confederation of Danish Industries  
DK-1787 Copenhagen V  
Denmark

Ole Kopp CHRISTENSEN  
Director General  
National Food Agency  
Mørkhøj Bygade 19  
DK-2860 Søborg  
Denmark

Steen CLEMMENSEN  
Chief/Consultant  
Confederation of Danish Industries  
DK-1787 Copenhagen V  
Denmark

Jøergen FREDSTED  
Deputy Director General  
National Food Agency  
Mørkhøj Bygade 19  
DK-2860 Søborg, Denmark

Claus HEGGUM  
Head of Department  
Danish Dairy Board  
Frederiks Allé 22  
DK-8000 Aarhus C  
Denmark

Lars HERBORG  
Chief, Fish Inspection Service  
Ministry of Fisheries  
Stormgade 2  
Copenhagen  
Denmark

Ole Krog THOMSEN  
Project Manager  
Jydsk Telefon  
Centraldivisionen  
Css, P-256 Sletved 30  
DK-8310 Aarhus-Tranbjerg J  
Denmark

**DOMINICA**  
**DOMINIQUE**

Hugo LODRINI  
Ambassador  
Mission of the Commonwealth of Dominica  
9, Ave. Eugene Pittard  
1206 Geneva  
Switzerland

**EGYPT**  
**EGYPTE**  
**EGIPTO**

Salah H. ABU-RAIIA  
Associate Professor  
Food Technology Department  
Faculty of Agriculture  
Cairo University  
Giza  
Egypt

**EL SALVADOR**

Mme. Carmen TOBAR  
Ministro Consejero Misión en Ginebra  
65 rue de Lausanne  
Genève 1202  
Switzerland

**FINLAND**  
**FINLANDE**  
**FINLANDIA**

Kari BERGHOLM  
Ambassador  
Ministry of Foreign Affairs  
PL 176  
00161 Helsinki  
Finland

Jorma A. HIRN  
Professor  
National Veterinary and Food Institute  
Box 368  
00101 Helsinki  
Finland

Kalevi SALMINEN  
Director  
National Food Administration  
Box 5  
00531 Helsinki  
Finland

Vesa TUOMAALA  
General Secretary  
Advisory Committee on Foodstuffs  
Ministry of Trade and Industry  
Box 230  
00171 Helsinki  
Finland

**FRANCE**  
**FRANCIA**

Pierre GABRIE  
Chef de Service de la Consommation, de la  
Qualité et de la Sécurité  
Ministère de l'Economie des Finances et du  
Budget  
D.G.C.C.R.F.  
59 boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13  
France

Mme Nicole BECARUD  
A.N.I.A.  
Association Nationale de l'Industrie  
Alimentaire  
Service scientifique et technique  
52 rue du Faubourg St-Honoré  
75008 Paris  
France

Jean-Jacques BERNIER  
Président du Comité National du Codex  
Alimentarius  
59 boulevard Vincent Auriol  
75013 Paris Cedex  
France

Jean BRUNEL  
Sous-Directeur, Qualité-Sécurité  
Ministère de l'Economie des Finances et du  
Budget  
D.G.C.C.R.F.  
59 boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13, France

Madame Dominique BUREL  
Chef de Service  
CNIEL  
27 rue de la Proussian  
Paris 15<sup>e</sup>  
France

Mme Christine CANTOURNET  
Responsable Affairs Reglementaires  
BSN  
7 rue de Téhéran  
75381 Paris Cedex 08  
France

Félix DEPLEDT  
Expert Judiciaire Honoraire  
30 avenue de la République  
F.94700 Maisons-Alfort  
France

François FALCONNET  
Délégué Scientifique  
Chambre Syndicale Nationale des Industries  
de la Conserve  
44 rue d'Alésia  
75682 Paris Cedex 14  
France

Mlle Myriam FERRAN  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
Bureau Réglementation  
175 rue du Chevaleret  
75013 Paris  
France

Madame Marie-Odile GAILING  
Conseiller Scientifique et Réglementation  
Alimentaire  
Nestlé France  
17-19 Quai Président Paul Doumer  
92400 Courbevoie  
France

Madame Michelle A. GUNZLE  
Secrétariat Général du Comité National du  
Codex Alimentarius  
59 boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13  
France

Daniel JEANCLAUDE  
Secrétaire du S.I.M.V.  
Syndicat de l'Industrie du Médicament  
Vétérinaire  
10 rue de la Trémoille  
75008 Paris  
France

Jean Pierre MARESCHI  
Directeur  
BSN  
7 rue de Téhéran  
75008 Paris  
France

Claude MEURIER  
Directeur Général du Centre National  
d'Etudes Vétérinaire et Alimentaire  
22 rue Pierre Curie  
94700 Maisons-Alfort  
France

Mlle Nadine NORMAND  
Programme de Normalisation Agro-  
Alimentaire  
Association Française de Normalisation  
(AFNOR)  
Tour Europe  
92049 Paris la Defense Cedex 7  
France

Jean Blaise ROCHETTE de LEMPDES  
Directeur des Etudes  
Société Diepal  
NSA-NUTRIPHARM  
126 rue Jules Guesde  
Levallois Perret Cedex  
France

François SAINT GUILHEM  
Ets. Roquette Frères  
Lestrem  
France

Madame Catherine VIGREUX  
Conseiller Réglementaire  
BSN  
7 rue de Téhéran  
75008 Paris  
France

**GABON**  
**GABÓN**

Jean Pierre NGOUA  
Commission Nationale de la FAO  
B.p. 551 Libreville  
Gabon

**GERMANY**  
**ALLEMAGNE**  
**ALEMANIA**

Wolf HÖLZEL  
Ministerialrat  
Bundesministerium für Gesundheit  
Am Probsthof 78a  
D-53121 Bonn  
Germany

Matthias HORST  
Hauptgeschäftsführer  
Bund für Lebensmittelrecht und  
Lebensmittelkunde  
Godesberger Allee 157  
D-53175 Bonn  
Germany

Friedrich FREDE  
Geschäftsführer  
Diätverband  
Postfach 1255  
61282 Bad Homburg  
Germany

Deterd GOEMAN  
Ministerialrat  
Bundesministerium für Ernährung  
Landwirtschaft und Forsten  
Rochusstrasse 1  
D-53123 Bonn  
Germany

Wilhelm HELLWIG  
Regierungsdirektor  
Bundesministerium für Gesundheit  
Am Probsthof 78a  
D-53121 Bonn  
Germany

Thomas KÜTZEMEIER  
Director  
German Dairy Association  
137 Meckenheimer Allee  
D-53115 Bonn  
Germany

Rolph LANGLAIS  
Director Scientific Regulatory Affairs  
Coca-Cola GMBH  
Frankenstrasse 348  
D-45133 Essen  
Germany

Mrs. Monika ROEMERSCHIEDT  
Regierungsdirektorin  
Bundesministerium für Ernährung,  
Landwirtschaft und Forsten  
Rochusstrasse 1  
D-53123 Bonn  
Germany

Franz SCHÜLLER  
Regierungsdirektor  
Bundesministerium für Wirtschaft  
53123 Bonn  
Germany

Arpad SOMOGYI  
Director  
Max von Pettenkofer Institute  
Bundesgesundheitsamt  
Thielallee 88-92  
D-14195 Berlin  
Germany

Hans Bodo TOLKMITT  
University Lecturer on Food Law (retired)  
Schwanenwik  
D-22087  
Hamburg  
Germany

Mrs. Jutta WILLENBROCK  
Food Chemist  
Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz  
und Reaktorsicherheit  
Post Box 120629  
Bernkastelerstrasse 8  
D-53159 Bonn  
Germany

**GREECE**  
**GRECE**  
**GRECIA**

Loukas THEOHAROPOULOS  
Head of Section  
Ministry of Agriculture  
6 Kapnocoptirion Str.  
Athens  
Greece

**HONDURAS**

Mrs. Maria GUADALUPE CARIAS  
ZAPATA  
Counsellor  
Honduras Permanent Mission  
6 route de Meyrin  
1202 Geneva  
Switzerland

**HUNGARY**  
**HONGRIE**  
**HUNGRIA**

Aurél SALAMON  
President  
Hungarian National Codex Committee  
Head of Quality Control Department  
Ministry of Agriculture  
Kossuth L. tér 11  
Budapest V  
Hungary

István OLAH  
Secretary  
Hungarian National Codex Committee  
Hungarian Office for Standardization  
Ullói u. 25  
Budapest IX  
Hungary

Mrs. Mária VARADI  
Chairman  
Hungarian Committee of Experts on  
Methods of Analysis and Sampling  
Central Research Institute of Food Industry  
Herman O. u. 15  
Budapest II  
Hungary

**ICELAND**  
**ISLANDE**  
**ISLANDIA**

Stefan H. JOHANNESSON  
Counsellor  
9-11 rue de Varembé  
Geneva  
Switzerland

**INDIA**  
**INDE**

Dinesh Kumar PATNAIK  
Third Secretary  
Permanent Mission of India  
9 rue du Valais  
1202 Geneva  
Switzerland

**INDONESIA**  
**INDONESIE**

Wahyudi SUGIYANTO  
Agricultural Attaché  
Indonesian Mission to the European  
Community, Brussels  
Av. Tedesco 7, Box 3  
B-1160 Brussels  
Belgium

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)**  
**IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**  
**IRAN (REPUBLICA ISLAMICA DEL)**

Mohammed Bagher TONEKABONI  
Deputy Director  
Food and Drug Quality Control  
Laboratories  
Ministry of Health and Medical Education  
31 Emam Khomeini Ave.  
P.O. Box 9385  
Tehran 11136  
Iran

Assadollah ABEDI  
Director-General  
Evaluation and Monitoring Department  
Ministry of Agriculture  
Keshavarz Blv.  
Tehran, Iran

Morteza MOKHTARI-AMIN  
Troisième Secrétaire  
Mission d'Iran  
88 Chemin du Petit-Saconnex  
1209 Genève  
Suisse

Manonchehr NASSIRY AMINY  
Manager  
Food and Drug Control Labs  
Ministry of Health and Medical Education  
31 Imam Khomeiny Ave.  
P.O. Box 9385  
Tehran 11136  
Iran

**IRELAND**  
**IRLANDE**  
**IRLANDA**

Jerome J. O'SHEA  
Head  
International Organizations/General  
Coordination  
Dept. of Agriculture, Food and Forestry  
Agriculture House  
Kildare Street  
Dublin 2  
Ireland

**ISRAEL**

Ms. Miriam FREUND  
Head of Pesticide Registration Division  
Department of Plant Protection and  
Inspection  
P.O Box 78  
Bet-Dagan 50250  
Israel

Yona F. GRUNFELD  
Consultant - Toxicology  
Dead Sea Bromide Group  
P.O. Box 180  
Beer-Sheva  
Israel

Ariel KEREM  
Deputy Permanent Representative to the  
United Nations  
9 Chemin de Bonvent  
1216 Geneva

Michael SPIEGELSTEIN  
Industry Consultant  
Head of Health  
Safety and Environment Division  
Dead Sea Bromide Group  
P.O. Box 180  
Beer-Sheva  
Israel

**ITALY**  
**ITALIE**  
**ITALIA**

Alberto BALBONI  
Deputy Permanent Representative to the  
United Nations  
16 Chemin de l'Imperatrice  
Geneva  
Switzerland

**JAPAN**  
**JAPON**

Kunio MORITA  
Senior Officer for Imported Food Inspection  
Environmental Health Bureau  
Ministry of Health and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki Chiyodaku  
Tokyo, 100-45  
Japan

Yoshiaki HAYASAKA  
Deputy Director  
Consumer Economy Div.  
Food and Marketing Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyodaku  
Tokyo, 100  
Japan

Yasuhiro SUZUKI  
Deputy Director  
Food Sanitation Div.  
Environmental Health Bureau  
Ministry of Health and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki  
Chiyoda  
Tokyo, 100-45  
Japan

Taiichiro MAEKAWA  
First Secretary  
Japanese Mission  
3 Chemin des Fins  
Geneva  
Switzerland

Susumu MATSUDA  
First Secretary  
Japanese Mission  
3 Chemin des Fins  
Geneva  
Switzerland



Yoshihisa SUGITA  
Technical Advisor  
Japan Food Sanitation Association  
1-15-1 Kyobashi  
Chuoku  
Tokyo, 104  
Japan

**REPUBLIC OF KOREA**  
**REPUBLIQUE DE COREE**  
**REPUBLICA DE COREA**

Sang Won CHUNG  
Director of Standard and Processing  
Division  
Ministry of Agriculture, Forestry and  
Fisheries  
1 Chungang-dong  
Kwachun-si  
Kyonggi-do  
Republic of Korea (South Korea)

Dong Kyun SHIN  
Director of Food Affairs Div.  
Ministry of Health and Social Affairs  
1 Chungang-dong  
Kwachun-si  
Governmental Building  
Kyoungki-do  
Republic of Korea (South Korea)

In-Sang SONG  
Head of Food Research Dept.  
Korea Advanced Food Research Institute  
1002-6, Bangbae-dong  
Seocho-ku  
Seoul  
Republic of Korea

Kun Sub CHUNG  
Principal Researcher  
Head of Testing and Analysis Laboratory  
Korea Food Research Institute  
San 46-1, Baekhyun-dong  
Bundang-ku  
Songnam-si,  
Kyonggi-do, 463-420  
Republic of Korea (South Korea)

**LESOTHO**

Gerard Phirinyane KHOJANE  
Ambassador and Permanent Representative  
to FAO  
Embassy of the Kingdom of Lesotho  
Via di Porta Pertusa 4  
00165 Roma

Miss Thakane F. ADORO  
Alternate Representative to FAO  
First Secretary  
Embassy of the Kingdom of Lesotho  
Via di Porta Pertusa 4  
00165 Roma

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA**  
**JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**  
**JAMAHIRIYA ARABE LIBIA**

Ezzedin ABDELRAHMAN  
General Director of Environmental  
Protection  
P.O. Box 81316  
Tripoli  
Libya

Yousef Aripe DOUGHA  
Assistant Researcher  
Engineer Food Science  
Technical Centre for Environmental  
Protection  
P.O. Box 83618  
Tripoli  
Libya

Abdulgader Abdulsami SHERIF  
Professor  
Chairman of Environment Society and  
Expert of Environment in Libya  
El Chatt Street  
Near Court of Justice  
P.O. Box 14149  
Tripoli  
Libya

**MADAGASCAR**

Max RAJAONARISOA  
Directeur de la Qualité et de la Métrologie  
Légale  
(Ministère du Commerce)  
B.P. 1316  
Antananarivo (101)  
Madagascar

**MALAYSIA**  
**MALAISIE**  
**MALASIA**

Dato' Dr. Hajjah AZIZAN BT. AIYUB  
GHAZALI  
Director  
General Hospital Kuala Lumpur  
50586 Jalan Pahang  
Kuala Lumpur  
Malaysia

Norlaili ABDUL AZIZ  
Medical and Health Officer  
City Hall Kuala Lumpur  
Jalan Tun Razak  
50400 Kuala Lumpur  
Malaysia

Mohd Salleh Mohd KASSIM  
Director, Quality Control, Licensing &  
Enforcement  
Palm Oil Registration and Licensing  
Authority  
P.O. Box 12184  
Kuala Lumpur 50720  
Malaysia

Mrs. Swee Keng LEONG  
Head  
International Standardization Unit  
Standards and Industrial Research Institute  
of Malaysia  
Persiaran Dato Menteri, Section 2  
P.O. Box 7035  
Kuala Lumpur  
Malaysia

Mrs. Nor'aini SUDIN  
Senior Research Officer  
Palm Oil Research Institute of Malaysia  
P.O. Box 10620  
Kuala Lumpur, 50720  
Malaysia

Soo Khwan WONG  
Head of Quality Control Section  
Palm Oil Registration and Licensing  
Authority  
Lot 6, SS6 Jalan Reebandaran  
47301 Kelana Jaya  
Selangor  
Malaysia

Basri ZAKARIA  
Senior Agricultural Officer  
Ministry of Agriculture  
Jalan Sultan Salahuddin  
50624 Kuala Lumpur  
Malaysia

**MAURITIUS**  
**MAURICE**  
**MAURICIO**

Renganaden MUNISAMY  
Attaché  
Mauritius Mission to the United Nations  
10 rue le Corbusier  
1208 Geneva

**MEXICO**  
**MEXIQUE**

Eduardo MENDEZ  
Advisor  
Ministry of Commerce  
Standards Department  
P.O. Box 60-486  
Mexico D.F. 03800

Ms. Aida ALBUERNE  
Directora de Dictaminacion y Fomento  
Sanitario S.S.A.  
Donceles 39  
Col. Centro  
Mexico, D.F.

Eduardo CERVANTES  
Scientific and Regulatory Affairs  
Calz. Vallejo 1849  
07630 Mexico, D.F.  
Mexico

Jose Luis CHAVEZ GARCIA  
Jefe de Depto. de Normas de Calidad  
Lope de Vega No. 125  
Col. Polanco 7º Piso  
11S70 Mexico, D.F.

Mrs. Amada VELEZ  
Chief of Pesticide Registration Department  
Guillermo Perez Valenzuela #127  
Col. Coyoacan  
Mexico City D.F.  
Mexico

**MONGOLIA**  
**MONGOLIE**

Tuggee TOIVGOO  
Director of the State Inspectorate for  
Hygiene and Epidemiology  
Enchtairan 17  
Ulaanbaator 49  
Mongolia

**MOROCCO**  
**LE MAROC**  
**MARRUECOS**

Ahmed JEBBDUR  
Chef de la Division de la Normalisation  
Ministère du Commerce et de l'Industrie  
1 Place Sefrou Hassan  
Rabat  
Maroc

**MYANMAR**

Nyunt SWE  
Second Secretary  
Permanent Mission of the Union of  
Myanmar  
47 Avenue Blanc  
1202 Geneva  
Switzerland

**NETHERLANDS**  
**PAYS-BAS**  
**PAISES BAJOS**

Pieter RITSEMA  
Ministry of Agriculture, Nature  
Management and Fisheries  
Deputy Director General for Rural Areas  
and Quality Management and  
Director Department for the Environment,  
Quality and Nutrition Affairs  
P.O. Box 20401  
2500 EK The Hague  
Netherlands

Mrs. Catharine G.M. KLITSIE  
Deputy Director  
Department for the Environment, Quality  
and Nutrition  
Ministry of Agriculture, Nature  
Management and Fisheries  
P.O. Box 20401  
2500 EK The Hague  
Netherlands

O.C. KNOTTNERUS  
Central Commodity Board for Arable  
Products  
P.O. Box 29739  
2502 LS The Hague  
Netherlands

Wim H. VAN ECK  
Head of Chemical Department  
Ministry of Welfare, Health and Cultural  
Affairs  
Food and Product Safety Affairs  
P.O. Box 3008  
2280 MK Rijswijk  
Netherlands

Steven VAN HOOGSTRATEN  
Director for Food and Product Safety  
Ministry of Welfare, Health and Culture  
P.O. Box 3008  
2280 MK Rijswijk (ZH)  
Netherlands

Eduard VEEN  
Commission for the Dutch Food and  
Agricultural Industry  
P.O. Box 93093  
2509 AB The Hague  
Netherlands

**NEW ZEALAND**  
**NOUVELLE-ZELANDE**  
**NUEVA ZELANDIA**

Russ BALLARD  
Director-General  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
P.O. Box 2526  
Wellington  
New Zealand

Gilbert BOYD  
Manager (International Affairs)  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
P.O. Box 2526  
Wellington  
New Zealand

Peter HAMILTON  
Deputy Permanent Representative  
Permanent Mission of New Zealand  
28A Chemin du Petit Saconnex  
Geneva

Steve HATHAWAY  
National Manager (Research and  
Development)  
MAF Regulatory Authority (Meat and  
Seafood)  
Ministry of Agriculture and Fisheries  
P.O. Box 646  
Gisborne  
New Zealand

**NIGERIA**

Joseph A. ABALAKA  
Director-General  
Standards Organization of Nigeria (SON)  
Federal Secretariat, Phase 1, 9th Floor  
Ikoyi, Lagos  
Nigeria

Mrs. May I. AYIVOR  
Principal Personnel Officer  
Standards Organization of Nigeria (SON)  
Federal Secretariat, Phase 1, 9th Floor  
Ikoyi, Lagos  
Nigeria

Filibbus BATURE  
Permanent Representative of the Federal  
Republic of Nigeria to FAO  
Embassy of Nigeria  
Via Orazio 14-18  
00193 Roma  
Italy

Etienne Enobong ESSIEN  
Secretary to Akwa Ibom State Government  
of Nigeria  
Government House  
Akwa Ibom State  
Uyo  
Nigeria

Gabriel Ediale OSUIDE  
Director-General  
National Agency for Food and Drug  
Administration and Control (NAFDAC)  
Federal Ministry of Health and Social  
Services  
P.M.B. 12525  
Lagos  
Nigeria

Adebayo O. OYEJOLA  
Director of Standards  
Standards Organization of Nigeria (SON)  
Federal Secretariat, Phase 1, 9th Floor  
Ikoyi, Lagos  
Nigeria

Gbolahan Adisa SOLABI  
Scientific, Regulatory and Environmental  
Affairs Manager  
Nestlé Foods Nigeria PLC  
20/24 Industrial Avenue  
Ilupeju  
PMB 21164  
Ikeja  
Nigeria

Ekpenyong Udo USORO  
Deputy Director  
National Agency for Food and Drug  
Administration and Control (NAFDAC)  
Federal Ministry of Health  
Lagos  
Nigeria

**NORWAY**  
**NORVEGE**  
**NORVEGA**

Atle Ørbeck SORHEIM  
Director-General  
Norwegian Food Control Authority  
P.O. Box 8187 Dep.  
N-0034 Oslo  
Norway

Dan V. AARSAND  
Specialist Executive Officer  
Department of Fish Quality Control  
Directorate of Fisheries  
P.O. Box 185  
N-5002 Bergen  
Norway

Mrs. Kirsten Elnæs AABY  
Head of Division  
Norwegian Food Control Authority  
P.O. Box 8187 Dep.  
N-0034 Oslo 1  
Norway

Aksel R. EIKEMO  
Head of Department  
Department of Fish Quality Control  
Directorate of Fisheries  
P.O. Box 185  
N-5002 Bergen  
Norway

John RACE  
Special Adviser  
International Liaison  
Norwegian Food Control Authority  
P.O. Box 8187-Dep.  
N-0034 Oslo  
Norway

Ms. Åse Marie RUSAANES  
Executive Officer  
Ministry of Agriculture  
P.O. Box 8007 Dep.  
N-0030 Oslo  
Norway

**PAKISTAN**

A.S. Babar HASHMI  
Second Secretary  
Permanent Mission of Pakistan  
56 Rue de Moillebeau  
Geneva

**PANAMA**

Lourdes VALLARINO  
Counsellor  
72 rue de Lausanne  
1202 Geneva  
Switzerland

**PARAGUAY**

Rigoberto GAUTO  
Conseiller  
Mission Permanente du Paraguay  
2 Chemin des Mines  
1202 Genève  
Suisse

**PERU**  
**PEROU**

Javier PRADO  
Diplomat  
63 rue de Lausanne  
1202 Geneva  
Switzerland

Mlle. Romy TINCOPA  
Troisième Secrétaire  
Mission du Perou  
63 rue de Lausanne  
1202 Genève  
Suisse

**PHILIPPINES  
FILIPINAS**

Mme Lilia R. BAUTISTA  
Ambassador and Permanent Representative  
Philippine Mission  
47 Avenue Blanc  
Geneva  
Switzerland

Mrs. Delia MENEZ-ROSAL  
Minister-Counsellor  
Philippine Mission  
47 avenue Blanc  
1202 Geneva  
Switzerland

Miss Jindra Linda L. DEMETERIO  
Agricultural Attaché  
Philippine Embassy  
Mission to the European Communities  
85 rue Washington  
1050 Brussels  
Belgium

Mme Lourdes BERRIG  
Trade Policy Adviser  
47 Avenue Blanc  
1202 Geneva  
Switzerland

Romeo BORILLO  
Commercial Attaché  
Philippine Mission  
47 Avenue Blanc  
Geneva  
Switzerland

Harris J. BIXLER  
Technical Adviser  
Seaweed Industry Association of the  
Philippines  
P.O. Box 252  
Searsport, ME 04915  
USA

**POLAND  
POLOGNE  
POLONIA**

Mrs. Joanna SWIECKA  
Deputy Director  
Ministry of Foreign Economic Relations  
Quality Inspection Office  
32/34 Zurawia str.  
00-950 Warsaw  
Poland

Mrs. Maria CIAPINSKA  
Main Specialist  
Department for Plant Production and Food  
Processing  
Ministry of Agriculture and Food Economy  
30 Wspólna str.  
00-930 Warsaw  
Poland

Jerzy MARCINEK  
Head of Department for Agriculture and  
Food  
Director of Polish Committee for  
Standardization Measures and Quality  
Control  
2 Elektoralna str.  
00-139 Warsaw  
Poland

Mrs. Grażyna OKOLSKA  
Chief of Laboratory of Food Hygiene  
Department of Food and Nutrition Hygiene  
National Food and Nutrition Institute  
61/63 Powsińska str.  
02-903 Warsaw  
Poland

Mrs. Krystyna RYBINSKA  
Chief of Laboratory Foods of Hygiene  
National Institute of Hygiene  
Department of Food Research  
Chocimska 24 Str  
01-791 Warsaw  
Poland

Stanislaw TYSZKIEWICZ  
Professor  
Head of Department  
Meat and Fat Research Institute  
36 Rakowiecka str.  
02-532 Warsaw  
Poland

**PORTUGAL**

Luis BARROS  
Portuguese Mission  
1 rue Richard Wagner  
Geneva  
Switzerland

**ROMANIA  
ROUMANIE  
RUMANIA**

Gheorghe ISTODE  
First Secretary to the Permanent Mission of  
Romania  
6 chemin de la Perrière  
1223 Cologny  
Geneva  
Switzerland

**SINGAPORE  
SINGAPOUR  
SINGAPUR**

Hong Kuan CHIA  
Head  
Food Control Department  
Ministry of the Environment  
Environment Building  
40, Scotts Road  
Singapore 0922

**SPAIN  
ESPAGNE  
ESPANA**

Felipe MITTELBRUNN GARCIA  
Consejero Técnico  
Vicesecretaria General Técnica  
Ministerio de Sanidad y Consumo  
Paseo del Prado 18-20  
28071 Madrid  
España

P. GOMEZ  
Counsellor on Agriculture, Fisheries and  
Food  
Mission of Spain  
53 Av. Blanc  
1202 Geneva  
Switzerland

Mme Elisa REVILLA GARCIA  
Subdirector General de Normalización y  
Proceso Alimentarios  
Ministerio da Agricultura, Pesca y  
Alimentacion  
Paseo Infanta Isabel No. 1  
Madrid 28001, Spain

**SRI LANKA**

Mahinda G. HEWAGE  
Minister (Econ. and Comm.)  
Permanent Mission of Sri Lanka to UN  
Geneva  
56 Rue de Moillebeau  
Geneva 19  
Switzerland

Abdul ASSIZ  
Second Secretary  
Permanent Mission of Sri Lanka to UN  
Geneva  
56 Rue de Moillebeau  
Geneva 19  
Switzerland

Gomi Tharaka SENADHIRA  
First Secretary (Econ. and Comm.)  
Permanent Mission of Sri Lanka to UN  
Geneva  
56 Rue de Moillebeau  
Geneva 19  
Switzerland

**SWAZILAND**  
**SWAZILANDIA**

Mrs. Christabel MOTSA  
Principal Home Economics Officer  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
P.O. Box 162  
Mbabane  
Swaziland

**SWEDEN**  
**SUEDE**  
**SUECIA**

Arne KARDELL  
Director General  
National Food Administration  
Box 622  
751 26 Uppsala  
Sweden

Mrs. Barbro BLOMBERG  
Coordinator for Europe  
Lawyer  
Mohultsvägen 8A  
716 94 Mullhyttan  
Sweden

Nils FARNERT  
Consultant  
Grev Magnigatan 14  
11445 Stockholm  
Sweden

Mrs. Eva LONBERG  
Principal Administrative Officer  
Codex Coordinator  
National Food Administration  
Box 622  
751 26 Uppsala  
Sweden

Stuart SLORACH  
Deputy Director-General  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Sweden

Mrs. Annika SODERBERG  
First Secretary  
Ministry of Agriculture  
S-10333 Stockholm  
Sweden

**SWITZERLAND**  
**SUISSE**  
**SUIZA**

Pierre ROSSIER  
Head of Codex Alimentarius Section  
Federal Office of Public Health  
Haslerstrasse 16  
CH-3000 Berne 14  
Switzerland

Ms. Irina DU BOIS  
NESTEC Limited  
55 Avenue Nestlé  
CH-1800 Vevey  
Switzerland

Mme Grethe HUMBERT  
Jacobs Suchard Tobler SA  
Rue des Usines 90  
CH-2003 Neuchâtel 3  
Suisse

Marquard IMFELD  
Head of Regulatory Affairs  
Hoffmann-La Roche AG  
CH-4002 Basel  
Switzerland



**TANZANIA**  
**TANZANIE**

Faustine K. MASAGA  
Principal Standards Officer and Head  
Process Technology Standards Dept.  
Tanzania Bureau of Standards  
P.O. Box 9524  
Dar-es-Salaam  
Tanzania

**THAILAND**  
**THAILANDE**  
**TAILANDIA**

Chane BOONSONG  
Secretary General  
Thai Industrial Standards Institute  
Ministry of Industry  
Rama VI Street  
Bangkok 10400  
Thailand

Sunon ANILBOL  
Government Official  
Commodity Standards Division  
Department of Foreign Trade  
Ministry of Commerce  
Rajadamneon Avenue  
Bangkok 10200  
Thailand

Ittiporn BOONPRACONG  
First Secretary  
Permanent Mission of Thailand to the  
United Nations Office  
28b Chemin du Petit-Saconnex  
1209 Geneva  
Switzerland

Mrs. Marisa HOTRABHAVANANDA  
Director  
Office of National Codex Alimentarius  
Committee  
Thai Industrial Standards Institute  
Ministry of Industry  
Rama VI Street  
Bangkok 10400  
Thailand

Suang LIAMRANGSI  
Director  
Food Hygiene Division  
Department of Health  
Ministry of Public Health  
Samsen Road  
Bangkok 10200  
Thailand

Mrs. Phani NA RANGSI  
Senior Expert on Standardization  
Thai Industrial Standards Institute  
Ministry of Industry  
Rama VI Street  
Bangkok 10400  
Thailand

Mrs. Jintana NATEESATITTARN  
Government Official  
Standard Analysis Division  
Department of Foreign Trade  
Ministry of Commerce  
Bangkok  
Thailand

Pakdee POTHISIRI  
Inspector-General  
Ministry of Public Health  
Samsen Road  
Bangkok 10200  
Thailand

Mrs. Marasee SURAKUL  
Secretary-General  
National FAO Committee of Thailand  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Bangkok  
Thailand

**TUNISIA**  
**TUNISIE**

MEFTAH AMARA  
Directeur de l'Agro-alimentaire  
Ministère de l'Agriculture  
30 rue Alain Savary  
1002 Tunis  
Tunisie

Zouhaiz KALLAL  
Professeur à la Faculté  
Président du Conseil de l'Institut de  
Nutrition  
15 rue Haroun Rachid  
Kheredine 2015  
Tunis  
Tunisie

**TURKEY**  
**TURQUIE**  
**TURQUIA**

Mrs. Ayse DOGAN  
Agriculture Engineer  
General Directorate of Protection and  
Control  
Akay Cad 3  
06100 Bakanliklar  
Ankara  
Turkey

Canan GURHAN  
Deputy Counsellor  
Turkish Permanent Mission  
28B, Ch. du Petit-Saconnex  
1211 Geneva

**UGANDA**  
**OUGANDA**

Dr. Eve KASIRYE-ALEMU  
Executive Director  
Uganda National Bureau of Standards  
P.O. Box 6329  
Kampala  
Uganda

**UNITED KINGDOM**  
**ROYAUME-UNI**  
**REINO UNIDO**

Charles A. COCKBILL  
Head of Consumer Protection Division  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Room 308  
Ergon House  
c/o Nobel House  
17 Smith Square  
London SW1P 3JR  
UK

Jonathan BELL  
Head of Food Science Division  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Nobel House  
17 Smith Square  
London SW1P3JR  
UK

Roger SKINNER  
Principal Medical Officer  
Department of Health  
Skipton House  
80 London Road  
London SE1 6LW  
UK

**UNITED STATES OF AMERICA**  
**ETATS-UNIS D'AMERIQUE**  
**ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Alex B. THIERMANN  
Deputy Administrator  
International Services  
U.S. Codex Coordinator  
Animal and Plant Health Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
USDA-APHIS-IS  
Room 324-E, Administration Building  
14th and Independence Ave., SW.  
Washington, DC 20250  
USA

Douglas ARCHER  
Deputy Director for Programs  
Center for Food Safety and Applied  
Nutrition (HFS-2)  
Food and Drug Administration  
200 C Street, SW.  
Washington, DC 20204  
USA

Roy BARRETT  
Deputy Director  
Office of Food Safety  
Foreign Agricultural Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 5545 South Building  
1400 Independence Ave., SW.  
Washington, DC 20250  
USA

Kyd D. BRENNER  
Vice President  
Corn Refiners Association, Inc.  
1100 Connecticut Avenue, N.W.  
Suite 1120  
Washington, D.C. 20036  
USA

Ms. Franta J. BROULIK  
Director  
Regulatory Affairs and Information Services  
McNeil Specialty Products Company  
501 George Street  
P.O. Box 2400  
New Brunswick, NJ 08903-2400  
USA

Charles W. COOPER  
Director  
International Activities Staff  
Foods and Cosmetics  
Center for Food Safety and Applied  
Nutrition (HFS-585)  
Food and Drug Administration  
200 C Street, SW.  
Washington, DC 20204  
USA

Russell CROSS  
Administrator FSIS  
Room 331-E  
Adm. Building  
FSIS  
USDA  
Washington D.C. 20250  
USA

John W. FARQUHAR  
Vice President  
Scientific and Technical Services  
Food Marketing Institute  
800 Connecticut Avenue, NW.  
Suite 400  
Washington, DC 20006  
USA

Gerald GUEST  
(Consultant)  
Center for Veterinary Medicine (HFV-1)  
Food and Drug Administration  
7500 Standish Place  
Rockville, MD 20855  
USA

Ms. Jane HOPKINS  
Chief, International Activities  
Office of Pesticide Programs  
U.S. Environmental Protection Agency  
401 Mst., S.W. H7501C  
Washington, D.C. 20460  
USA

Ms. Julia HOWELL  
Director  
Regulatory Submissions  
The Coca-Cola Company  
310 North Avenue  
Atlanta, Georgia  
USA 30301

Thad M. JACKSON  
Director of Issue Management  
Nestle USA, Inc.  
1133 Connecticut Avenue, N.W.  
Suite 310  
Washington, DC 20036  
USA

Gordon KEMP  
Director, Science Policy Affairs  
Pfizer Inc.  
Pfizer Central Research  
Eastern Point Road  
Groton, CT  
USA 06340

Eddie F. KIMBRELL  
Consultant  
Holland and Knight  
Suite 900  
888 17th Street, NW.  
Washington, DC 20006  
USA

Rodney E. LEONARD  
Executive Director  
Community Nutrition Institute  
2001 "S" Street, N.W., Suite 530  
Washington, DC 20009  
USA

Harry MUSSMAN  
U.S. Department of Agriculture  
Representative in the U.S. Mission to the  
U.N. Agencies in Rome  
U.S. Mission to the U.N. Food and  
Agriculture Agencies in Rome  
Via Aurelia 294/A  
Rome, Italy

Rhonda S. NALLY  
Executive Officer for Codex Alimentarius  
Room 2151-South Building  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
14th and Independence Ave., SW.  
Washington, DC 20250  
USA

Thomas D. PIERCE  
Manager, Corporate Quality Assurance  
Hershey Foods Corporation  
1025 Reese Avenue  
Hershey, PA  
USA 17033

Ms. Leslie G. SARASIN  
Executive Vice President of Public Policy  
American Frozen Food Institute  
1764 Old Meadow Lane, Suite 350  
McLean, VA 22102  
USA

Fred SHANK  
Director  
Center for Food Safety and Applied  
Nutrition (HFS-1)  
Food and Drug Administration  
Room 6815  
200 C Street, SW.  
Washington, DC 20204  
USA

Steve TANNER  
Deputy Director  
Quality Assurance and Research Division  
Federal Grain Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
10383 N. Executive Hills Blvd.  
Kansas City, MO 64153-1394  
USA

Richard TESKE  
Acting Director  
Center for Veterinary Medicine (HFV-1)  
Food and Drug Administration  
7500 Standish Place  
Rockville, MD 20855  
USA

Ms. Sharon THOMPSON  
Special Assistant to the Director  
Center for Veterinary Medicine  
FDA  
Metro Park North 2  
HFV-3  
7500 Standish Place  
Rockville, MD 20855  
USA

Mrs. Patty L. WOODALL  
Staff Assistant for Codex Alimentarius  
U.S. Department of Agriculture  
Food Safety and Inspection Service  
14th and Independence Avenue, SW  
Washington, DC 20250  
USA

**VENEZUELA**

Gerardo THIELEN  
First Secretary  
Venezuelan Permanent Mission to the UN  
18A Chemin François Lehmann  
1218 Grand Saconnex  
Geneva  
Switzerland

**OBSERVER COUNTRIES**  
**PAYS OBSERVATEURS**  
**PAISES OBSERVADORES**

**CZECH REPUBLIC**  
**REPUBLIQUE TCHEQUE**  
**REPUBLIC CHECA**

Michal ANDEL  
Professor of Medicine  
Third Medical Faculty  
Charles University  
Ruska 87  
100 00 Prague 10  
Czech Republic

Václav HRBEK  
Department of Food Production  
Ministry of Agriculture of the Czech  
Republic  
Praha 1, Tesnov 17  
Prague  
Czech Republic

**RUSSIAN FEDERATION**  
**FEDERATION DE RUSSIE**  
**FEDERACION DE RUSIA**

Aleksandre V. KARTINTCEV  
Deputy Director  
Russian Federal Research Institute of  
Fisheries and Oceanography (VNIRO)  
17 v. Krasnoselskaya  
Moscow  
107140 Russia

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS**  
**ORGANISATIONS**  
**INTERNATIONALES**  
**ORGANIZACIONES**  
**INTERNACIONALES**

**AFRICAN REGIONAL**  
**ORGANIZATION FOR**  
**STANDARDIZATION (ARSO)**

Zawdu FELLEKE  
Secretary-General  
African Regional Organization for  
Standardization  
P.O. Box 57363  
Nairobi  
Kenya

**ASSOCIATION OF EUROPEAN**  
**CELIAC SOCIETIES (AOECS)**

Mrs. Hertha DEUTSCH  
Member of Steering Committee  
Association of European Celiac Societies  
Anton Baumgartnerstr. 44/C5/2302  
A-1230 Vienna  
Austria

**ASSOCIATION OF OFFICIAL**  
**ANALYTICAL CHEMISTS (AOAC)**

Mme. Margreet LAUWAARS  
AOAC International Europe Representative  
P.O. Box 153  
6720 AD Bennekom  
Netherlands

**COMITE DES FABRICANTS D'ACIDE  
GLUTAMIQUE DE LA COMMUNAUTE  
ECONOMIQUE EUROPEENNE  
(COFAG)**

Yannick Yuichi O'HARA  
Scientific Representative, COFAG  
16 rue Ballu  
75009 Paris  
France

**CONFEDERATION OF THE FOOD  
AND DRINK INDUSTRIES OF THE  
EEC  
CONFEDERATION DES INDUSTRIES  
AGRO-ALIMENTAIRES DE LA CEE  
(CIAA)**

Dominique TAEYMANS  
Manager des Affaires Scientifiques et  
Techniques  
Rue de la Loi 74, Bte 9  
1040 Bruxelles  
Belgique

**CONSULTATION MONDIALE DE  
L'INDUSTRIE DE LA SANTE  
ANIMALE (COMISA)**

Peter ALTREUTHER  
President  
COMISA  
Rue Defacqz 1, Btc 8  
B-1050 Brussels  
Belgium

Roger COOK  
Director  
National Office of Animal Health  
3 Crossfield Chambers  
Gladbeck Way  
Enfield, EN2 7HF  
UK

Ms. Adrienne DERN  
Vice President  
International Activities  
Animal Health Institute  
501 Wythe Street  
P.O. Box 1417-D50  
Alexandria, Va 22313-1480  
USA

Brendan FOX  
President  
Elanco Animal Health  
Division of Eli Lilly & Co.  
Lilly Corporate Center  
Indianapolis, 46285 IN  
USA

David MILLER  
Executive Secretary  
COMISA  
Rue Defacqz 1, Btc 8  
B-1050 Brussels  
Belgium

Anthony MUDD  
Technical Manager  
Cyanamid UK  
Fareham Road  
Gosport  
Hants.  
PO13 OA  
UK

Christian VERSCHUEREN  
Director  
Technical and International Affairs  
FEDESA  
Rue Defacqz 1, B.8  
B-1050 Brussels  
Belgium

**EUROPEAN COMMUNITIES (EC)  
COMMISSION OF THE EUROPEAN  
COMMUNITIES**

Egon GAERNER  
Chef d'Unité  
Direction Générale "Industrie"  
Commission de la Communauté Européenne  
200 rue de la Loi  
B-1049 Bruxelles  
Belgique

Mme. O. DEMINE  
Administrateur Principal  
Direction Générale "Industrie"  
Commission de la Communauté Européenne  
200 rue de la Loi  
B-1049 Bruxelles  
Belgique

Lars C. HOELGAARD  
Director DGVI. Agriculture  
EEC Commission  
Rue de la Loi 130-6/41  
1049 Brussels  
Belgium

Brian HOGBEN  
Principal Administrator  
Deputy Head of Division  
Directorate General Agriculture  
Commission of the EC  
200 rue de la Loi  
1049 Brussels  
Belgium

Jean-Jacques BOUFLET  
Administrateur Principal à la Commission  
des Communauté Européennes  
Commission des Communauté Européennes  
200 rue de la Loi  
B-1049 Bruxelles  
Belgique

Gianluca BELOTTI  
Fonctionnaire, CEE  
200 rue de la Loi  
Bruxelles  
Belgique

Bent MEJBORN  
Official EC  
EC Council Secretariat  
Rue de la Loi 170  
B-1048 Bruxelles  
Belgique

**EUROPEAN FREE TRADE  
ASSOCIATION (EFTA)  
ASSOCIATION EUROPEENNE DE  
LIBRE ECHANGE (AELE)**

Mrs. Berit WILSHER  
Senior Officer  
European Free Trade Association  
Rue de Treves 74  
1040 Brussels  
Belgium

**EUROPEAN VEGETABLE PROTEIN  
FEDERATION  
FEDERATION EUROPEENNE DES  
PROTEINES VEGETALES  
FEDERACION EUROPEA DE  
PROTEINAS VEGETALES (EUVEPRO)**

Johan HALLAERT  
Secretary General  
Avenue de Cortenbergh 172/6  
1040 Bruxelles  
Belgium

**GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS  
AND TRADE  
ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE  
ACUERDO GENERAL SOBRE  
ARANCELES ADUANEROS Y  
COMERCIO**

Mrs. Gretchen STANTON  
Counsellor  
Agriculture and Commodities Division  
GATT  
Centre William Rappard  
rue de Lausanne 154  
Case postale  
CH-1211 Genève 21  
Suisse

**GROUPEMENT EUROPEEN ET UNION  
EUROPEENNE DES SOURCES D'EAUX  
MINERALES NATURELLES (GESEM-  
UNESEM)**

Paul BORDIER  
Président Chambre Syndicale Eaux  
Minérales  
10 rue de la Trémoille  
75008 Paris  
France

Pierangelo GRIPPO  
Segretario Generale  
GESEM  
Via delle Tre Madonne 12  
00197 Roma

**INSTITUTE OF FOOD  
TECHNOLOGISTS**

Bruce LISTER  
Consultant  
Institute of Food Technologists  
221 North La Salle Street  
Chicago, Illinois 60601  
USA

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF  
BOUILLON AND SOUP INDUSTRIES  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
L'INDUSTRIE DES BOUILLONS ET  
POTAGES (AIIBP)**

Ernst G. RAPP  
Ernest Claes 4  
B-3080 Tervuren - Brussels  
Belgium

**INTERNATIONAL DAIRY  
FEDERATION (IDF)  
FEDERATION INTERNATIONALE DE  
LAITERIE**

Edward HOPKIN  
Secretary General  
International Dairy Federation  
41 Square Vergote  
1040 Brussels  
Belgium

A. OTERHOLM  
President Commission D  
c/o Norwegian Dairies Association  
POB 9051 Grønland  
N-0133 Oslo  
Norway

**INTERNATIONAL FEDERATION OF  
GROCERY MANUFACTURERS  
ASSOCIATIONS (IFGMA)**

Sherwin GARDNER  
Senior Vice President  
Science and Technology  
Grocery Manufacturers of America, Inc.  
1010 Wisconsin Ave. N.W.  
Washington, D.C. 20007  
USA

Ms. Gloria BROOKS-RAY  
Director  
Regulatory Affairs and Nutritional Sciences  
CPC International, Inc.  
Box 8000, International Plaza  
Englewood Cliffs  
N.J. 07632, USA

Charles FELDBERG  
Vice President, Health, Safety and Quality  
Assurance  
CPC International, Inc.  
Box 8000, International Plaza  
Englewood Cliffs  
N.J. 07632  
USA



**INTERNATIONAL FEDERATION OF  
MARGARINE ASSOCIATIONS  
FEDERATION INTERNATIONALE DES  
ASSOCIATIONS DE LA MARGARINE  
(IFMA)**

Ms. Janet NUNN  
Secretary General  
IFMA  
Rue de la Loi 74, BTE 3  
1040 Brussels  
Belgium

Mme Helen Ann ZEGERS de BEYL  
Deputy Secretary General  
IFMA  
74 rue de la Loi  
1040 Brussels  
Belgium

**INTERNATIONAL FEDERATION OF  
ORGANIC AGRICULTURE  
MOVEMENTS (IFOAM)**

Otto SCHMID  
International Federation of Organic  
Agriculture Movements (IFOAM) Standards  
Committee  
Halden  
CH-8615 Wermatswiel ZH  
Switzerland

**INTERNATIONAL LIFE SCIENCES  
INSTITUTE (ILSI)**

Jorrit VAN DER MEER  
ILSI  
Chaussee de Mons 1424  
1070 Brussels  
Belgium

**INTERNATIONAL ORGANIZATION  
OF CONSUMERS UNIONS (IOCU)**

John BEISHON  
Hon. Secretary  
Panos Institute  
9 White Lion Street  
London  
UK

Ms. Diane McCREA  
Research Manager  
Panos Institute  
9 White Lion Street  
London  
UK

**INTERNATIONAL ORGANIZATION  
OF THE FLAVOR INDUSTRY (IOFI)**

Friedrich GRUNDSCHÖBER  
Secretary General  
International Organization of the Flavour  
Industry  
8, rue Charles-Humbert  
CH-1205 Geneva  
Switzerland

**INTERNATIONAL ORGANIZATION  
FOR STANDARDIZATION (ISO)**

K.-G. LINGNER  
Technical Group Manager  
Planning and Technical Coordination  
ISO Central Secretariat  
1 rue de Varembé  
CH-1211 Geneva 20  
Switzerland

**INTERNATIONAL PECTIN  
PRODUCERS ASSOCIATION**

Walter PILNIK  
Boeslaan 5  
6703 EN Wageningen  
Netherlands

**INTERNATIONAL PULSE TRADE AND  
INDUSTRY CONFEDERATION  
(CICILS)  
CONFEDERATION INTERNATIONALE  
DU COMMERCE ET DES INDUSTRIES  
DES LEGUMES SECS  
CONFEDERACION INTERNACIONAL  
DEL COMERCIO E INDUSTRIAS DE  
LEGUMBRES SECAS**

Jacques L. GAUTIER  
Conseiller Technique  
286 Bourse de Commerce  
2 rue de Viarmes  
F 75040 Paris Cedex 01  
France

**INTERNATIONAL TRADE CENTRE  
(UNCTAD/GATT)**

Enrique SIERRA  
Senior Adviser  
Export Quality Management  
International Trade Centre  
UNCTAD/GATT  
Palais des Nations  
1211 Genève 10  
Switzerland

**MARINALG INTERNATIONAL  
(WORLD ASSOCIATION OF  
SEAWEED PRODUCERS)  
(ASSOCIATION MONDIALE DES  
PRODUCTEURS D'EXTRAITS  
D'ALGUES MARINES)**

Rodney J.H. GRAY  
Manager Regulatory Affairs  
Hercules Incorporated  
11334 Hercules Plaza  
Hercules Incorporated  
Wilmington, DE 19894, USA

Arie OVEREEM  
Marinalg International  
8 Veraartlaan  
2288 GM Rijswijk  
Netherlands

Jean-Jacques PIOT  
Adviser/Conseiller  
Marinalg International  
85 Bd. Haussmann  
75008 Paris  
France

**UNITED NATIONS ECONOMIC  
COMMISSION FOR EUROPE  
NATIONS UNIES COMMISSION  
ECONOMIQUE POUR L'EUROPE  
(UNECE)**

Michael CANON  
Food Standards Officer  
Joint FAO/ECE Agriculture and Timber  
Division  
Palais des Nations  
CH1211 Geneva 10  
Switzerland

**WORLD ASSOCIATION OF FOOD  
GRADE BIOPOLYMER PRODUCERS  
ASSOCIATION MONDIALE DES  
PRODUCTEURS DE BIOPOLYMERES  
ALIMENTAIRES**

Ms. Alexandra HADJIYIANNI  
European Regulatory Affairs Manager  
FMC Europe  
480 A. Louise  
1050 Brussels  
Belgium

**SECRETARY, CODEX  
ALIMENTARIUS COMMISSION  
SECRETAIRE, COMMISSION DU  
CODEX ALIMENTARIUS  
SECRETARIO, COMISION DEL  
CODEX ALIMENTARIUS**

R.J. DAWSON  
Chief, Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme, and  
Chief, Food Quality and Standards Service  
Food Policy and Nutrition Division  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

**FAO SESSION SECRETARY  
SECRETAIRE FAO POUR LA SESSION  
SECRETARIO FAO PARA EL  
PERIODO DE SESIONES**

A.W. RANDELL  
Senior Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme  
Food Policy and Nutrition Division  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

**WHO SESSION SECRETARY  
SECRETAIRE OMS POUR LA SESSION  
SECRETARIO OMS PARA EL  
PERIODO DE SESIONES**

F. KAFERSTEIN  
Chief  
Food Safety Unit  
Division of Food and Nutrition  
WHO  
CH-1211 Geneva 27  
Switzerland

**LEGAL COUNSEL  
CONSEILLER JURIDIQUE  
ASESORIA JURIDICA**

Ms. J. FECTEAU  
Legal Officer  
General Legal Affairs Service  
Legal Office  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

S. SHUBBER  
Senior Legal Officer  
Office of the Legal Counsel  
WHO  
Geneva  
Switzerland

R. STEIN  
Chief  
General Legal Affairs Service  
Legal Office  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

**JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS  
PROGRAMME PERSONNEL  
PERSONNEL DU PROGRAMME  
MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES  
ALIMENTAIRES  
PERSONAL DEL PROGRAMA  
CONJUNTO FAO/OMS SOBRE  
NORMAS ALIMENTARIAS**

D. BYRON  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme Group  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

E. CASADEI  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme Group  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

Ms. Selma DOYRAN  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme Group  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

Ms. Yukiko YAMADA  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme Group  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

**FAO PERSONNEL**  
**PERSONNEL DE LA FAO**  
**PERSONAL DE LA FAO**

J.R. LUPIEN  
Director  
Food Policy and Nutrition Division  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

E. BOUTRIF  
Senior Officer  
Food Quality and Consumer Protection  
Group  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

**WHO PERSONNEL**  
**PERSONNEL DE LA OMS**  
**PERSONAL DE LA OMS**

F. ANTEZANA  
Assistant Director-General  
WHO  
1211 Geneva 27

D. BENBOUZID  
Medical Officer  
Nutrition Unit  
Division of Food and Nutrition  
WHO  
1211 Geneva 27  
Switzerland

J.-F. BLONDIAUX  
Budget Officer  
Division of Budget and Finance  
WHO  
1211 Geneva 27  
Switzerland

R. BUZINA  
Scientist  
Nutrition Unit  
Division of Food and Nutrition  
WHO  
1211 Geneva 27  
Switzerland

G. CLUGSTON  
Chief,  
Nutrition Unit  
Division of Food and Nutrition  
WHO  
1211 Geneva 27  
Switzerland

J. HERRMAN  
Senior Toxicologist  
Programme for the Promotion of Chemical  
Safety  
WHO  
1211 Geneva 27  
Switzerland

Y.M. KIM  
Technical Officer  
Food Safety Unit  
Division of Food and Nutrition  
WHO  
1211 Geneva 27  
Switzerland

F. MESLIN  
Chief  
Veterinary Public Health  
Division of Communicable Diseases  
WHO  
1211 Geneva 27  
Switzerland

Ms. Y. MOTARJEMI  
Scientist  
Food Safety Unit  
Division of Food and Nutrition  
WHO  
1211 Geneva 27  
Switzerland

G. MOY

Scientist

Food Safety Unit

Division of Food and Nutrition

WHO

1211 Geneva 27

Switzerland

G. QUINCKE

Director

Division of Food and Nutrition

WHO

1211 Geneva 27

Switzerland

**ALLOCUTION D'OUVERTURE DE M. FERNANDO S. ANTEZANA  
SOUS-DIRECTEUR GENERAL, PRONONCEE AU NOM DE  
M. HIROSHI NAKAJIMA, DIRECTEUR GENERAL DE  
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE  
(28 JUIN 1993)**

Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Monsieur Nakajima, Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, m'a prié de vous transmettre ses regrets de n'avoir pu être présent à l'ouverture de cette session mémorable de votre Commission. Il m'a demandé de bien vouloir prononcer en son nom la présente allocution.

Je vous souhaite la bienvenue à la vingtième session de la Commission du Codex Alimentarius, qui marque trente années de succès dans la collaboration internationale, intersectorielle et interinstitutions en matière de normalisation alimentaire. Notre double objectif a été la protection du consommateur et la facilitation des échanges de denrées alimentaires - objectifs qui ont abouti à des résultats dont nous pouvons être fiers à juste titre.

En novembre 1961, la Conférence de la FAO avait adopté une résolution par laquelle elle créait la Commission du Codex Alimentarius. Consciente de l'importance que revêtaient les aspects sanitaires des normes alimentaires, elle avait demandé au Directeur général de la FAO d'appeler l'attention du Directeur général de l'OMS sur une proposition visant à créer un programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Moins de trois mois plus tard, en janvier 1962, le Conseil exécutif de l'OMS approuvait la convocation d'un Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux. Ce comité avait pour tâche de passer en revue le programme proposé par la FAO et l'OMS en matière de normes alimentaires et de formuler des recommandations concernant les futures activités dans ce domaine.

En octobre 1962, le Comité d'experts gouvernementaux convoquait à Genève une Conférence conjointe FAO/OMS sur les normes alimentaires, à laquelle participaient les représentants de 44 pays membres de la FAO et/ou de l'OMS, ainsi que les observateurs de 24 organisations internationales. Une vingtaine de ces pays - environ la moitié - étaient des pays en développement.

La Conférence a approuvé la création d'un Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, dont l'organe principal serait la Commission du Codex Alimentarius. Elle a suggéré que la Commission tienne sa première session en juin 1963 - suggestion qui a ensuite été entérinée par la seizième Assemblée mondiale de la santé. Le 25 juin 1963, il y a trente ans pratiquement jour pour jour, s'ouvrait la première session de la Commission au Siège de la FAO, à Rome.

Lors de ses premières sessions, la Commission a consacré principalement son attention à l'élaboration et à l'adoption de son règlement intérieur, à l'étude du mode de financement de ses travaux, ainsi qu'à l'établissement de ses modalités et priorités de travail. Conformément aux stratégies nationales de l'époque en matière de normalisation alimentaire, la Commission a généralement adopté une approche par produit, c'est-à-dire qu'elle a créé des comités chargés d'élaborer des normes internationales pour différents produits ayant un rôle important dans le

commerce international des denrées alimentaires. Toutefois, plusieurs comités "horizontaux" s'occupant de questions générales comme les additifs alimentaires, l'hygiène alimentaire, l'étiquetage, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage ou les résidus de pesticides, ont aussi commencé leurs travaux entre 1964 et 1966.

A l'occasion de la vingtième session de la Commission, vous avez le privilège de pouvoir dresser un bilan des travaux remarquables accomplis au cours des trente dernières années. Aujourd'hui - avec ses 144 Etats Membres - la Commission a pris une dimension véritablement mondiale, qui va au-delà de la simple satisfaction ressentie devant la participation des pays en développement. Depuis la dernière session à Rome, en 1991, six autres pays ont adhéré à la Commission. Je tiens à leur souhaiter personnellement la bienvenue: il s'agit du Belize, de l'Estonie, des Etats fédérés de Micronésie, de la Lituanie, de la Mongolie et de la Slovénie. Avec une composition aussi vaste, la Commission représente près de 95 pour cent de la population mondiale.

Les normes, les codes d'usages et les limites maximales fixées pour les résidus de pesticides, les médicaments vétérinaires et les contaminants, de même que les autres textes à caractère consultatif, représentent une telle somme de connaissances ayant rallié un consensus international que toutes les parties intéressées - membres de la Commission et ses deux organismes de parrainage, FAO et OMS - ont toutes les raisons de se féliciter. Il n'est guère surprenant qu'en faisant le point des travaux et des réalisations de la Commission, les organes directeurs de la FAO et de l'OMS aient manifesté plus que de la simple satisfaction: le désir d'aller de l'avant.

Par exemple, en 1987, la quarantième Assemblée mondiale de la santé a exhorté les Etats Membres de l'OMS à redoubler d'efforts pour adopter les normes Codex et mettre pleinement à profit les recommandations de la Commission en vue de promouvoir la sécurité des produits alimentaires et faciliter le commerce international des aliments. Tout récemment, en décembre 1992, la Conférence internationale sur la nutrition a rendu hommage à l'action de la Commission et suggéré qu'il faudrait tenir compte des recommandations du Codex dans les réglementations nationales en matière d'alimentation.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire, principalement à l'échelle nationale, pour mettre en pratique les recommandations du Codex, en particulier dans le domaine de la santé publique. A cet égard, je tiens à évoquer les négociations d'Uruguay Round qui se déroulent actuellement sous l'égide du GATT. Pendant longtemps le Codex Alimentarius a servi de référence au GATT pour ce qui est des obstacles techniques au commerce. Toutefois, parmi la trentaine d'accords que comprend le Projet d'Acte final de l'Uruguay Round, deux concernent directement les problèmes de santé et auront des répercussions sur le Codex.

Même si l'acceptation des normes Codex et leur mise en oeuvre continuent d'être facultatives, l'application par les autorités nationales de dispositions plus strictes que les recommandations du Codex devra être justifiée du point de vue de la protection de la santé. Par conséquent, l'Acte final de l'Uruguay Round, en particulier l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, changera le statut des recommandations Codex, notamment dans le domaine de la sécurité des aliments. Nous devons donc être conscients de nos responsabilités et nous assurer que les recommandations du Codex portant sur la sécurité des denrées alimentaires sont à jour et irréprochables.

Connaissant le rôle de telles recommandations dans le commerce international, il peut devenir plus difficile de formuler de nouvelles normes Codex et leur élaboration risque de faire l'objet de plus grandes pressions politiques. La Commission et ses organes subsidiaires doivent donc continuer à servir de tribune pour l'instauration d'un dialogue ouvert entre les représentants des gouvernements, dont l'opinion représente un juste équilibre entre le point de vue de l'industrie alimentaire et celui des consommateurs. C'est pourquoi il importe que tous les membres de la Commission, en particulier les représentants des secteurs de la santé, participent encore plus activement à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires.

Des changements spectaculaires et d'immenses défis nous attendent au cours des trente années à venir. A en juger par les résultats obtenus jusqu'à présent, je suis certain qu'avec votre concours et votre aide, la Commission du Codex Alimentarius continuera de servir l'humanité et de contribuer à satisfaire l'un de ses besoins essentiels - à savoir une alimentation saine et nutritive en quantité suffisante.

Monsieur le Président, vous êtes depuis de nombreuses années associé aux travaux de la Commission et de ses divers organes subsidiaires. Vous avez déjà présidé avec succès deux sessions du Comité exécutif. Toutefois, c'est la première fois que vous présidez les travaux de la Commission elle-même. Tous mes vœux vous accompagnent dans cette tâche difficile. Je vous souhaite à tous un plein succès dans vos délibérations et un agréable séjour à Genève.



**DECLARATION DU REPRESENTANT  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**à l'occasion de la  
VINGTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
Genève, 28 juin 1993**

Monsieur le Président,  
Monsieur Antezana,  
Mesdames et Messieurs les délégués,  
Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous transmettre les félicitations de M. Edouard Saouma, Directeur général de la FAO, à l'occasion de la vingtième session de la Commission du Codex Alimentarius, qui correspond aussi au cinquantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture, convoquée par le Président Franklin D. Roosevelt à Hotsprings, en Virginie, en mai et juin 1943. C'est à l'occasion de cette Conférence qu'a été fondée la première institution spécialisée des Nations Unies: la FAO.

La Conférence de Hotsprings avait affirmé avec force l'importance de plus en plus grande du commerce international des aliments et son rôle dans le développement national. Elle avait souligné la nécessité d'harmoniser les réglementations et les normes alimentaires de façon à promouvoir les échanges et à protéger les consommateurs. Sur la base des recommandations de la Conférence de Hotsprings, la FAO a entrepris pendant les années 40 et 50 une série d'activités, souvent de concert avec l'OMS, dans les domaines de la nutrition, des résidus de pesticides et des additifs alimentaires. La Commission du Codex Alimentarius, créée en 1962 à l'occasion de la première Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, qui a eu lieu ici même à Genève, a poursuivi cette tâche en l'approfondissant afin de donner suite aux recommandations des fondateurs de la FAO.

La Commission du Codex Alimentarius offre l'un des exemples les plus célèbres de coopération efficace entre les institutions des Nations Unies. Trente ans après, nous devons encore rendre hommage à la sagesse des premières délégations qui ont défini les buts, les principes et les modalités d'un programme qui s'est fixé deux grands objectifs parfaitement compatibles: protéger la santé du consommateur tout en facilitant les échanges internationaux de denrées alimentaires. Toutes les nations savent bien qu'elles doivent disposer de mécanismes de contrôle de la sécurité et de la qualité des aliments si elles veulent continuer de promouvoir, sans problème, leurs échanges nationaux et internationaux de produits agricoles, bruts et transformés, dont la valeur représente des milliards de dollars. Or, ce sont les normes Codex qui servent de base à ces mécanismes de contrôle de la sécurité et de la qualité dans les 144 pays membres de la Commission.

Tandis que la Commission du Codex Alimentarius a été créée il y a plus de 30 ans, ses travaux sont constamment passés en revue pour s'assurer que le Programme correspond bien aux nécessités présentes et futures, dans un avenir prévisible. Il y a un peu plus de deux ans, en mars 1991, la Conférence FAO/OMS/GATT sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, convoquée à l'initiative de la FAO, a

défini un nouveau programme d'action qui devrait permettre à la Commission de s'acquitter des responsabilités accrues, qui lui ont été conférées aux termes des décisions prises dans le cadre des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay Round, qui se déroulent sous l'égide du GATT. La Conférence de 1991 a demandé à la Commission du Codex de répondre à ce nouveau contexte commercial en augmentant la transparence de ses procédures, en renforçant le rôle des consommateurs dans la prise de décisions à l'échelle nationale et internationale et en améliorant l'efficacité de ses travaux. Je me félicite de constater que les recommandations de la Conférence ont été pratiquement toutes mises en oeuvre par la Commission ou le seront d'ici la fin de la présente session.

Les travaux du Codex ont également fait l'objet d'un examen approfondi dans les négociations d'Uruguay Round et le Projet d'Acte final du GATT en fait expressément mention. L'élaboration de normes mondiales par le Codex correspond bien aux principes énoncés dans les deux textes qui font partie de ce Projet d'Acte final, à savoir la version révisée de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et la Décision prise par les parties contractantes au sujet de l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires. Le Codex est défini dans ces textes comme servant de base aux programmes à long terme d'harmonisation des critères et des règlements nationaux dans le domaine de la santé, ainsi que de la qualité de la sécurité des aliments. Si le GATT rend ainsi hommage au travail de normalisation du Codex, c'est que les normes sont élaborées et acceptées par les 144 pays membres de la FAO et de l'OMS, qui ont adhéré à la Commission du Codex Alimentarius.

Monsieur le Président, il est clair que l'importance toujours plus grande des activités du Codex pour les pays membres exige que chacun d'eux porte une attention accrue à la formulation et à la mise en oeuvre des travaux du Codex à l'échelle nationale. Afin de rendre plus efficace cette mise en oeuvre et d'accroître la participation aux travaux du Codex, nombreux sont les pays membres qui ont créé des mécanismes nationaux de coordination auxquels sont associés les diverses parties intéressées - services gouvernementaux, enseignants, consommateurs et industries alimentaires - afin de parvenir à un vaste consensus national avant d'envoyer les délégations aux réunions du Codex. En outre, le Codex invite lui-même à participer activement à ces réunions, à titre d'observateurs, les représentants d'associations de consommateurs, d'organismes scientifiques et d'organisations non gouvernementales s'intéressant au secteur alimentaire. Naturellement, les délégations nationales peuvent également comprendre des représentants des unions de consommateurs, de l'industrie alimentaire et d'organisations nationales non gouvernementales, qui agissent en qualité de conseillers.

Il va de soi que, pour parvenir à un véritable consensus au sein du Codex, il faut la collaboration de nombreux groupes. Dans le passé, les plus actifs de ces groupes ont été ceux qui représentaient l'industrie alimentaire, soit en intervenant au niveau national, soit en participant directement aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires en qualité d'organisations internationales non gouvernementales, car ils avaient pris conscience de l'importance des travaux du Codex. Je me réjouis de pouvoir affirmer qu'une telle importance est désormais reconnue aussi par les associations de consommateurs et les groupements écologiques. L'Organisation internationale des unions de consommateurs participe régulièrement aux réunions du Codex et, tout récemment, *Greenpeace* a assisté aux réunions du Codex sur les résidus de pesticides. La FAO souhaite que les groupements pour la défense du consommateur et de l'environnement soit plus nombreuses à participer aux activités du Codex. En effet, une telle participation démontre clairement que tous prennent davantage conscience de l'utilité du Codex, ce qui justifie la contribution technique et financière exigée par une telle participation. Néanmoins, c'est aux pays

membres qu'il incombe exclusivement de prendre les décisions et, par conséquent, à la Commission. Les normes Codex doivent continuer de s'appuyer sur des avis scientifiques, indépendants et rationnels, formulés par des experts de la FAO et de l'OMS - notamment ceux qui participent à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et au Comité mixte d'experts des additifs alimentaires et des contaminants, mais ce sont les gouvernements qui doivent prendre la décision d'adopter ou de rejeter une norme Codex. Ce faisant, ils doivent tenir compte de leurs priorités nationales, y compris les intérêts légitimes des consommateurs et de l'industrie alimentaire, ainsi que des responsabilités qui leur incombent sur le plan du développement économique et national et sur celui de la protection de l'environnement et du consommateur.

Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots de la situation financière du Codex et de la priorité accordée par la FAO à ce Programme. Vous n'êtes pas sans savoir que les institutions spécialisées des Nations Unies connaissent, depuis quelques années, des problèmes budgétaires dus au versement tardif des cotisations par de nombreux pays membres et aux réductions opérées dans l'ensemble du budget. Malgré ces problèmes, la FAO a continué d'accorder une priorité élevée au Codex et s'est engagée à lui apporter le soutien technique et financier nécessaire pour assurer la mise en oeuvre intégrale de son programme. Les pays membres de la FAO délibèrent actuellement en vue d'établir le Programme et budget 1994-95 et, une fois de plus, la FAO risque de nouvelles compressions budgétaires.

Comme vous le savez, c'est la FAO qui finance la plus grande part du budget du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires depuis que celui-ci a été incorporé au Programme ordinaire de la FAO et de l'OMS, en 1974. Sa contribution représente environ 83 pour cent de l'ensemble des coûts du Codex. En même temps, les pays membres de la FAO n'ont cessé de soutenir vigoureusement le Programme et nous souhaitons sincèrement que les compressions budgétaires prévues en 1994/95 n'empêcheront pas le financement intégral. Néanmoins, il est évident que les coupures successives opérées dans le budget risquent de nuire, à la longue, à tous les programmes. Nous vous tiendrons naturellement au courant, de même que le Comité exécutif, de l'évolution de la situation. Nous tenons également à exprimer notre gratitude pour une autre contribution non négligeable au budget de la FAO - à savoir la contribution apportée directement par les pays qui accueillent les comités du Codex et fournissent à cet effet des salles de réunion, des services d'interprétation et de traduction et assurent la distribution des documents de travail. En outre, les pays hôtes apportent un soutien technique et administratif aux comités du Codex. Par ailleurs, tous les pays membres manifestent leur appui en prenant à leur charge les frais de déplacement des délégations qui assistent aux sessions du Codex.

Monsieur le Président, la FAO est persuadée que le commerce des produits alimentaires doit s'appuyer sur des systèmes durables d'agriculture et de production, qui soient capables à la fois de répondre aux besoins des consommateurs et de protéger l'environnement. C'est elle qui, parmi les institutions des Nations Unies, a été chargée d'appliquer la Convention sur la diversité biologique résultant de la Conférence de Rio, en 1992, et qui évalue actuellement l'impact que pourrait avoir sur l'environnement une libéralisation des échanges de produits agricoles. La FAO continue de préconiser sans réserve un développement agricole et rural durables, l'utilisation à bon escient des substances agro-chimiques et des médicaments vétérinaires, ainsi que la mise au point et l'application de techniques comme la lutte intégrée contre les ravageurs et les systèmes améliorés de contrôle de la qualité, qui permettent de protéger l'environnement, d'accroître la production vivrière et les approvisionnements, de réduire les pertes alimentaires et d'assurer une nourriture saine et de meilleure qualité à moindre prix.

Ces objectifs ont été réaffirmés avec force dans la Déclaration et le Plan d'action sur la nutrition, adoptés par la Conférence internationale sur la nutrition qui s'est tenue à Rome, en décembre 1992. Cette conférence a été un événement mémorable à de nombreux égards, y compris par son ampleur et les personnalités gouvernementales de haut niveau qui y ont participé. Pour la première fois, tous les problèmes de nutrition ont été abordés, depuis le soulagement de la misère jusqu'à l'évaluation scientifique des effets de la sous-alimentation et de la suralimentation, ou encore l'exposition aux substances toxiques et les carences en oligo-éléments. Les délégations de 159 pays et de la Communauté économique européenne, dont 137 ministres de l'agriculture et de la santé, ont été unanimes à reconnaître que la qualité et la sécurité des aliments représentaient un aspect essentiel de la nutrition et du développement national. Les normes et les codes d'usages du Codex ont été reconnus, une fois de plus, comme point de référence international en matière de qualité et de sécurité.

Monsieur le Président, un ordre du jour chargé et difficile vous attend. Tous mes voeux vous accompagnent pendant les délibérations sur les questions politiques et techniques qui seront soulevées au cours de la session. Au nom du Directeur général, je félicite la Commission des résultats qu'elle a obtenus à ce jour et je suis certain que cette vingtième session sera, elle aussi, couronnée de succès.

Merci.

**REPONSE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
AUX ALLOCUTIONS D'OUVERTURE PRONONCEES PAR LE  
SOUS-DIRECTEUR GENERAL DE L'OMS ET LE DIRECTEUR DE LA  
DIVISION DES POLITIQUES ALIMENTAIRES ET DE LA NUTRITION DE LA FAO**

à l'occasion de la

**VINGTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
Genève, 28 juin - 7 juillet 1993**

Monsieur le Sous-Directeur général,  
Monsieur Lupien,  
Mesdames et Messieurs les délégués,  
Mesdames, Messieurs,

Au nom de la Commission du Codex Alimentarius, je vous remercie de vos paroles d'encouragement. C'est pour moi un véritable plaisir et un honneur de me trouver ici, à Genève, pour présider la vingtième session de la Commission du Codex Alimentarius.

J'éprouve une très grande satisfaction en constatant l'intérêt manifesté dès le début par les pays en développement pour les activités de la Commission, ainsi qu'en témoigne la présence de nombre d'entre eux aujourd'hui. Comme vous le savez déjà, je ne peux prétendre être le premier représentant d'un pays en développement à présider la Commission du Codex Alimentarius, car c'est à Monsieur Eduardo Mendez, Représentant du Mexique, que revient ce privilège. Cependant je suis le premier Président de la Commission à présenter la région Codex d'Asie et je me réjouis de savoir que cet honneur m'est acquis à jamais.

Après des années et des années de tension entre les superpuissances, la fin de la guerre froide a été saluée avec enthousiasme. La communauté mondiale a enfin eu la possibilité de collaborer à un monde meilleur et plus juste. A l'heure actuelle, les progrès technologiques s'accroissent à un rythme impressionnant, en particulier dans le secteur de l'information. Le phénomène de globalisation en matière d'économie mondiale est devenu une réalité de fait. Il ne nous est plus permis d'ignorer cette situation ni de nous y soustraire. Puisque l'occasion m'en est offerte, je tiens à souligner ce qui m'apparaît une évidence, à savoir l'interdépendance nécessaire des pays industrialisés et des pays en développement. A mesure que la globalisation s'intensifie, cette interdépendance augmente elle aussi et ignore les frontières.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles une telle interdépendance est si importante de nos jours. Pour que les pays industrialisés conservent leur rôle dans le monde, ils doivent rester proches des sources de matières premières ainsi que des débouchés offerts par les pays en développement. Ces derniers par ailleurs, qui ont l'avantage de posséder des ressources naturelles et une main d'oeuvre abondante, doivent eux aussi entretenir d'étroits rapports avec les pays industrialisés, dans lesquels se trouvent le capital, les technologies et l'expertise. Cette interdépendance se poursuivra avec l'apparition de nouveaux produits et de nouveaux marchés.

A l'heure actuelle, le monde et, en particulier, les pays en développement demeurent vulnérables aux changements qui surviennent dans le cadre des vastes réformes politiques et économiques. Dans le domaine économique, divers obstacles non tarifaires ont été érigés pour

entraver le libre-échange, à la suite de l'adoption de mesures telles que l'application de taxes locales et discriminatoires. Cela a eu des effets négatifs sur le commerce international.

Outre les responsabilités qui incombent à la Commission, si bien illustrées par les précédents orateurs, je tiens à rappeler que le Codex est également chargé de coordonner l'ensemble des travaux de normalisation alimentaire effectués par d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. A ce propos, si le Codex a élaboré par le passé certaines normes régionales, il a récemment décidé de décourager autant que possible cette pratique, car les organismes régionaux risquent d'accorder un traitement préférentiel aux partenaires commerciaux d'une même région. A plusieurs reprises, la Commission s'est inquiétée des conséquences négatives que pourraient avoir les normes régionales sur le commerce et elle a déclaré qu'il ne fallait pas élaborer de telles normes pour les produits faisant l'objet d'un commerce international, car cela risquait de créer une confusion, d'entraîner un chevauchement des activités et d'aboutir souvent à une multiplicité de normes pour un même produit. Bien que la Commission du Codex Alimentarius soit le seul organisme des Nations Unies chargé d'élaborer des normes internationales pour les aliments, elle prend également en considération les initiatives régionales émanant d'autres organisations. Dans le domaine des aliments transformés, le Codex a déjà coordonné avec succès de telles initiatives dans le cadre de son programme de travail.

L'action de normalisation entreprise à l'échelle mondiale par le Codex est reconnue par le nouveau projet d'Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce, dans lequel il est stipulé que l'élaboration de dispositions sur la qualité des aliments dans les normes Codex relève de la responsabilité de la Commission du Codex Alimentarius. Ce nouveau projet d'Accord du GATT souligne que les normes de qualité et les réglementations techniques doivent s'appuyer sur des *normes internationales*. Les organismes internationaux de normalisation doivent, conformément à la définition qui en est donnée, être ouverts à toutes les parties à l'Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce. Comme vous en avez déjà été informé, l'approche internationale du Codex est également conforme aux principes énoncés dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, conclu dans le cadre des négociations d'Uruguay Round.

En décembre 1992, j'ai eu l'honneur de participer à la Conférence internationale FAO/OMS sur la nutrition en qualité de Président du comité de rédaction. Comme beaucoup d'entre vous le savent, la Conférence a adopté à l'unanimité la Déclaration mondiale et le Plan d'action pour la nutrition. Ce dernier présente un intérêt particulier pour le Codex, car il décrit les stratégies propres à protéger le consommateur grâce à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des aliments. Ces stratégies sont notamment les suivantes: mise en place et renforcement de services et d'infrastructures garantissant la qualité et la sécurité des aliments; adoption de mesures visant à protéger le consommateur contre les aliments malsains, de mauvaise qualité, adultérés, portant une fausse appellation ou contaminés; instauration de relations de travail efficaces avec les associations de consommateurs et de producteurs; soutien des efforts déployés à l'échelle internationale pour élargir et renforcer les programmes de normalisation alimentaire; valorisation des ressources humaines; mise en application des accords internationaux existants; lancement de programmes de surveillance et de suivi pour les maladies d'origine alimentaire et les contaminants; enfin, mise au point de pratiques agricoles sans danger pour l'environnement et promotion des recherches sur la qualité et la sécurité des aliments.

Encore une fois, c'est à la Commission du Codex Alimentarius qu'il incombera de toute évidence d'élaborer des normes internationales sur les aliments.

En conclusion, je tiens à exprimer personnellement ma reconnaissance aux deux organismes de parrainage - FAO et OMS - qui n'ont cessé d'apporter un soutien énergique au Programme du Codex malgré les difficultés que connaissent ces deux organisations et je ne saurais trop souligner combien il importe qu'un tel soutien se poursuive à l'avenir. J'espère mener à bien la tâche complexe qui m'attend au cours de ces dix jours de réunion à votre pleine et entière satisfaction. Je suis certain qu'elle sera rendue beaucoup plus facile et beaucoup plus agréable grâce à l'aide et à la collaboration de tous les délégués.

Merci encore de vos paroles obligeantes et de votre soutien. Je me félicite de travailler avec vous pendant ces prochains jours.

## PROGRAMME DE TRAVAIL A MOYEN TERME 1993-98

### OBJECTIFS À MOYEN TERME PAR DOMAINE DE PROGRAMME

<u>Domaine de programme</u>	<u>Objectifs à moyen terme</u>
1. Principes généraux et Règlement intérieur	Adoption d'une procédure d'élaboration simplifiée et uniforme  Adoption de procédures d'acceptation améliorées
2. Etiquetage alimentaire	Harmonisation des allégations en matière de santé et de nutrition et des mises en garde dans l'étiquetage des produits alimentaires d'ici 1995
3. Additifs alimentaires	Recommandations générales concernant l'emploi des additifs alimentaires d'ici 1995  Spécifications consultatives Codex pour les additifs alimentaires (activité permanente)
4. Contaminants (y compris résidus de pesticides et résidus de médicaments vétérinaires) et produits toxiques d'origine naturelle	Elaboration de procédures générales pour l'examen des concentrations de contaminants dans les aliments  Examen des recommandations actuelles et antérieures concernant les limites maximales pour les résidus de pesticides (examen des bonnes pratiques agricoles)  Fixation de limites maximales pour les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (activité permanente)  Elaboration de limites maximales pour les contaminants importants dans les denrées faisant l'objet d'un commerce international, en particulier les aflatoxines, d'ici 1995.
5. Biotechnologies	Directives pour l'évaluation des denrées produites grâce aux biotechnologies
6. Hygiène alimentaire	Examen et mise à jour des Principes généraux d'hygiène alimentaire avec introduction du Système des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques d'ici 1995  Recommandations sur le contrôle de la contamination microbiologique d'ici 1997



<u>Domaine de programme</u>	<u>Objectifs à moyen terme</u>
7. Evaluation des risques	Application des principes d'évaluation des risques dans les normes et recommandations du Codex relevant des domaines de programme 3 à 6 ci-dessus
8. Nutrition	Examen des considérations relatives à la nutrition dans les normes Codex compte tenu des recommandations nationales et internationales
9. Harmonisation des procédures de contrôle et des systèmes d'inspection et de certification	Recommandations sur l'harmonisation des systèmes d'inspection des exportations et des importations d'ici 1995 Protocoles sur les systèmes harmonisés d'assurance de qualité des laboratoires et contrôles des performances, d'ici 1997
10. Normes de produits	Méthodes recommandées d'analyse et d'échantillonnage Rationalisation des normes de produits existantes d'ici 1997 Simplification des normes de produits existantes d'ici 1995
11. Acceptations	Constitution d'une base de données sur les acceptations d'ici 1994
12. Participation	Elargissement de la composition de la Commission Participation accrue des pays en développement Participation accrue des organisations de consommateurs
13. Coordination	Coordination avec les comités du GATT sur les obstacles techniques au commerce et sur les mesures et obstacles sanitaires et phytosanitaires Coordination avec d'autres organisations internationales
14. Publications	Publication du Codex Alimentarius révisé d'ici 1995 Publication, sous forme électronique, des principaux textes de la Commission Publication, sous forme électronique, des acceptations Codex

## PROCEDURE D'ELABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES

**Note:** Dans tout ce texte, le mot "norme" inclut toute recommandation de la Commission destinée à être présentée aux gouvernements pour **acceptation**. A l'exception des dispositions concernant l'acceptation, la procédure s'applique *mutatis mutandis* aux codes d'usages et autres textes de caractère consultatif.

### INTRODUCTION

1. La procédure complète d'élaboration des normes Codex s'établit comme suit: la Commission décide l'élaboration d'une norme compte tenu des "Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités et la création d'organes subsidiaires" et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail. La décision d'élaborer des normes peut être prise également par des organes subsidiaires de la Commission conformément aux critères susmentionnés, sous réserve de l'approbation consécutive de la Commission ou son Comité exécutif dans les meilleurs délais possibles. Le Secrétariat fait établir un "**avant-projet de norme**", qui est distribué aux gouvernements pour observations, puis examiné, sur la base de ces observations, par l'organisme subsidiaire compétent qui peut soumettre le texte à la Commission en tant que "**projet de norme**". Si la Commission adopte le "**projet de norme**", celui-ci est à nouveau communiqué aux gouvernements pour observations; en fonction de celles-ci et après un réexamen par l'organisme subsidiaire compétent, la Commission étudie à nouveau le projet et peut l'adopter en tant que "**norme Codex**". La procédure est décrite dans la Partie 1 du présent document.

2. La Commission ou le Comité exécutif, ou tout organe subsidiaire, sous réserve de confirmation par la Commission ou le Comité exécutif, peut décider que l'urgence à élaborer une norme Codex est telle qu'une procédure d'élaboration accélérée doit être suivie. En prenant cette décision, il convient de prendre en considération toutes les questions pertinentes et la probabilité que de nouvelles informations scientifiques deviennent disponibles dans l'avenir immédiat. La procédure d'élaboration accélérée est décrite dans la Partie 2 du présent document.

3. La Commission ou l'organisme subsidiaire compétent, ou tout autre organisme intéressé, peuvent décider de renvoyer le projet pour réexamen à n'importe quelle étape antérieure de la Procédure qu'ils jugent appropriée. La Commission peut également décider de maintenir le projet à l'étape 8.

4. La Commission peut, moyennant un vote à la majorité des deux tiers, autoriser l'omission des étapes 6 et 7; lorsqu'une telle omission est recommandée par le comité du Codex chargé de l'élaboration du projet de norme. Les recommandations concernant l'omission des étapes doivent être notifiées aux Membres et aux organisations internationales intéressées dès que possible après la session du comité du Codex compétent. Lorsqu'ils formulent des recommandations visant à omettre les étapes 6 et 7, les comités du Codex doivent prendre toutes les questions appropriées en considération, y compris l'urgence, et la probabilité que de nouvelles informations scientifiques deviennent disponibles dans l'avenir immédiat.

5. La Commission peut, à n'importe quel stade de l'élaboration d'une norme, confier l'une des étapes restantes à un comité du Codex ou à un organisme différent de celui qui était responsable au départ.

6. Il appartient à la Commission elle-même d'entreprendre la révision éventuelle des "**normes Codex**". La Procédure de révision devrait être la même, *mutatis mutandis*, que celle fixée pour l'élaboration des **normes Codex**; toutefois, la Commission peut décider d'omettre l'une quelconque des étapes de la Procédure quand, à son avis, l'amendement proposé par un comité du Codex est de caractère rédactionnel, ou lorsqu'il s'agit d'un amendement portant sur le fond mais corollaire à des dispositions figurant dans des normes analogues adoptées par la Commission à l'étape 8.

7. Les **normes Codex** sont publiées et envoyées aux gouvernements pour acceptation. Elles sont également adressées aux organisations internationales auxquelles leurs Etats Membres ont transféré des compétences en la matière. Voir Partie 3 du présent document. Le Secrétariat publie régulièrement un état détaillé des acceptations par les gouvernements.

## PARTIE 1: PROCEDURE UNIQUE POUR L'ELABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES

### ETAPES 1, 2 ET 3

1) La Commission décide, compte tenu des "Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités et la création d'organes subsidiaires" d'élaborer une norme Codex mondiale et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre ce travail. La décision d'élaborer une norme Codex mondiale peut aussi être prise par les organes subsidiaires de la Commission conformément aux critères mentionnés ci-dessus, sous réserve de l'approbation consécutive de la Commission ou du Comité exécutif dans les meilleurs délais possibles. Dans le cas des normes Codex régionales, la Commission doit fonder sa décision sur la proposition de la majorité des membres appartenant à une région ou un groupe de pays donnés, soumise à une session de la Commission du Codex Alimentarius.

2) Le Secrétariat fait établir un **avant-projet de norme**. Dans le cas de limites maximales pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires, le Secrétariat distribue les recommandations de limites maximales, lorsqu'elles ont été établies par les réunions conjointes du Groupe d'experts FAO sur les résidus de pesticides dans les aliments et l'environnement et du Groupe d'experts OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), ou du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). Dans le cas du lait et des produits laitiers ou de normes individuelles pour les fromages, le Secrétariat distribue les recommandations de la Fédération internationale de laiterie (FIL).

3) L'avant-projet de norme est envoyé aux Membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées afin de recueillir leurs observations sur tous les aspects de la norme, y compris ses incidences éventuelles sur leurs intérêts économiques.

#### ETAPE 4

Ces observations sont communiquées par le Secrétariat à l'organe subsidiaire ou à tout autre organe compétent qui est habilité à les examiner et à modifier l'avant-projet de norme.

#### ETAPE 5<sup>1</sup>

L'avant-projet de norme est soumis à la Commission ou au Comité exécutif par le Secrétariat en vue de son adoption comme **projet de norme**. En prenant une décision à ce stade, la Commission ou le Comité exécutif doit tenir compte de toute observation qui peut lui être présentée par l'un quelconque de ses Membres au sujet des incidences que l'avant-projet de norme ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques. Dans le cas des normes régionales, tous les Membres de la Commission peuvent présenter des observations, prendre part au débat et proposer des amendements, mais seule la majorité des Membres de la région ou groupe de pays concernés présents à la session peut décider de modifier ou d'adopter le projet. Lorsqu'ils prennent une décision à ce stade, les Membres de la région ou groupe de pays concernés doivent tenir compte de toute observation qui peut leur être présentée par l'un quelconque des Membres de la Commission, au sujet des incidences que l'avant-projet ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques.

#### ETAPE 6

Le Secrétariat transmet le projet de norme à tous les Membres et aux organisations internationales intéressées afin de recueillir leurs observations sur tous ses aspects, y compris ses incidences éventuelles sur leurs intérêts économiques.

---

<sup>1</sup> Sans préjuger de la décision que pourra prendre la Commission à l'étape 5, le Secrétariat peut envoyer l'avant-projet de norme aux gouvernements pour observations avant son examen à l'étape 5 quand, de l'avis de l'organe subsidiaire ou de tout autre organisme compétent, une telle mesure se justifie afin d'accélérer les travaux en raison de l'intervalle prévu entre la session de la Commission et la session suivante de l'organe subsidiaire ou de tout autre organisme compétent.

## ETAPE 7

Les observations reçues sont transmises par le Secrétariat à l'organe subsidiaire ou à tout autre organisme compétent qui est habilité à les examiner et à modifier le projet de norme.

## ETAPE 8

Le projet de norme est soumis à la Commission par le Secrétariat, ainsi que toute proposition écrite des Membres et organisations internationales intéressées concernant des amendements à l'étape 8, en vue de son adoption en tant que **norme Codex**. Dans le cas des normes régionales, tous les Membres et organisations internationales intéressées peuvent présenter des observations, prendre part au débat et proposer des amendements, mais seule la majorité des Membres de la région ou groupe de pays concernés présents à la session peut décider de modifier et d'adopter le projet.

### PARTIE 2:

## PROCEDURE UNIQUE ACCELEREE POUR L'ELABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES

### ETAPES 1, 2 ET 3

1) La Commission ou le Comité exécutif entre les sessions de la Commission doivent, moyennant un vote à la majorité des deux tiers, identifier compte tenu des "Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités et la création d'organes subsidiaires", les normes qui feront l'objet d'une procédure d'élaboration accélérée<sup>1</sup>. Les organes subsidiaires de la Commission peuvent également, à la majorité des deux tiers, identifier de telles normes, sous réserve de l'approbation consécutive de la Commission ou de son Comité exécutif par un vote à la majorité des deux tiers dans les meilleurs délais possibles.

2) Le Secrétariat fait établir un **avant-projet de norme**. Dans le cas de limites maximales pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires, le Secrétariat distribue les recommandations de limites maximales, lorsqu'elles ont été établies par les réunions conjointes du Groupe d'experts FAO sur les résidus de pesticides dans les aliments et l'environnement et du Groupe d'experts OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), ou du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). Dans le cas du lait et des produits laitiers ou de normes individuelles pour les fromages, le Secrétariat distribue les recommandations de la Fédération internationale de laiterie (FIL).

---

<sup>1</sup> Les considérations pertinentes peuvent inclure, sans être nécessairement limitées à ces domaines, de nouvelles informations scientifiques, de nouvelles technologies, des problèmes urgents liés au commerce ou à la santé publique, la révision ou la mise à jour de normes existantes.

3) L'avant-projet de norme est envoyé aux Membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées afin de recueillir leurs observations sur tous les aspects y compris les incidences éventuelles de l'avant-projet de norme sur leurs intérêts économiques. Dans le cas de la procédure accélérée, ce fait doit être notifié aux Membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées.

#### **ETAPE 4**

Ces observations sont communiquées par le Secrétariat à l'organe subsidiaire ou à tout autre organe compétent qui est habilité à les examiner et à modifier l'avant-projet de norme.

#### **ETAPE 5**

Dans le cas de normes soumises à la procédure d'élaboration accélérée, le projet de norme est présenté à la Commission par le Secrétariat, ainsi que toute proposition écrite d'amendement des Membres et des organisations internationales intéressées, en vue de son adoption comme **norme Codex**. En prenant une décision à ce stade, la Commission doit tenir compte de toute observation que peut lui être présentée par l'un quelconque de ses Membres au sujet des incidences que l'avant-projet de norme ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques.

### **PARTIE 3: PROCEDURE ULTERIEURE CONCERNANT LA PUBLICATION ET L'ACCEPTATION DES NORMES CODEX**

La **norme Codex** est publiée et distribuée à tous les Etats Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS et aux organisations internationales intéressées. Les Membres de la Commission et les organisations internationales auxquelles leurs Etats Membres ont transféré des compétences en la matière notifient au Secrétariat leur acceptation de la norme Codex, en conformité de la procédure d'acceptation prévue aux paragraphes 4, 5 ou 6, selon le cas, des Principes généraux du Codex Alimentarius. Les Etats Membres et les Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS qui ne font pas partie de la Commission sont invités à faire savoir au Secrétariat s'ils souhaitent accepter la norme Codex.

Le Secrétariat publie périodiquement un état détaillé des notifications transmises par les gouvernements et les organisations internationales auxquelles leurs Etats Membres ont transféré des compétences en la matière au sujet de leur acceptation des normes Codex, ainsi qu'une annexe relative à chaque norme Codex qui indique a) les pays où les produits conformes à cette norme peuvent être librement distribués; et b) le cas échéant, les détails de toutes les dérogations qui auront été spécifiées au sujet de l'acceptation.

Les publications sus-mentionnées constituent le *Codex Alimentarius*.

Le Secrétariat examine les dérogations notifiées par les gouvernements et fait périodiquement rapport à la Commission du Codex Alimentarius sur d'éventuels amendements aux normes qui pourraient être envisagés par la Commission conformément à la Procédure de révision et d'amendement des normes Codex recommandées.

**PROCÉDURE ULTÉRIEURE CONCERNANT LA PUBLICATION, L'ACCEPTATION ET  
L'ÉVENTUELLE EXTENSION DE L'APPLICATION TERRITORIALE  
DES NORMES RÉGIONALES CODEX**

Les normes régionales Codex sont publiées et distribuées à tous les Etats Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS et aux organisations internationales intéressées. Les Membres de la région ou du groupe de pays concernés notifient au Secrétariat leur acceptation des normes régionales Codex en accord avec la procédure d'acceptation prévue aux paragraphes 4, 5 ou 6, selon le cas, des Principes généraux du Codex Alimentarius. Les autres Membres de la Commission peuvent de même notifier au Secrétariat leur acceptation de la norme ou de toute autre mesure qu'ils se proposent d'adopter à cet égard, et également soumettre toute observation relative à son application. Les Etats Membres et les Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS qui ne font pas partie de la Commission sont invités à faire savoir au Secrétariat s'ils souhaitent accepter la norme.

La Commission peut à tout moment envisager l'éventuelle extension territoriale d'une norme régionale Codex ou sa conversion en norme mondiale Codex, à la lumière des acceptations reçues.

## MEMBRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

(Juillet 1993)

1.	Albanie	49.	Gabon	98.	Pakistan
2.	Algérie	50.	Gambie	99.	Panama
3.	Allemagne	51.	Ghana	100.	Papouasie Nouvelle- Guinée
4.	Angola	52.	Grèce	101.	Paraguay
5.	Antigua-et-Barbuda	53.	Grenade	102.	Pays-Bas
6.	Arabie saoudite	54.	Guatemala	103.	Péru
7.	Argentine	55.	Guinée	104.	Philippines
8.	Australie	56.	Guinée équatoriale	105.	Pologne
9.	Autriche	57.	Guinée Bissau	106.	Portugal
10.	Bahrein	58.	Guyane	107.	Qatar
11.	Bangladesh	59.	Haiti	108.	Rép. centrafricaine
12.	Barbade	60.	Honduras	109.	Rép. de Corée
13.	Belgique	61.	Hongrie	110.	Rép. dominicaine
14.	Belize	62.	Inde	111.	Rép. islamique d'Iran
15.	Bénin	63.	Indonésie	112.	Rép. dém. pop. de Corée
16.	Bolivie	64.	Iraq	113.	Roumanie
17.	Botswana	65.	Irlande	114.	Royaume-Uni
18.	Brésil	66.	Islande	115.	Rwanda
19.	Bulgarie	67.	Israël	116.	Sainte Lucie
20.	Burkina Faso	68.	Italie	117.	Samoa
21.	Burundi	69.	Jamaïque	118.	Sénégal
22.	Cambodge	70.	Japon	119.	Seychelles
23.	Cameroun	71.	Jordanie	120.	Sierra Leone
24.	Canada	72.	Kenya	121.	Singapour
25.	Cap-Vert	73.	Kiribati	122.	Slovénie
26.	Chili	74.	Koweït	123.	Soudan
27.	Chine	75.	Lesotho	124.	Sri Lanka
28.	Chypre	76.	Liban	125.	Suède
29.	Colombie	77.	Libéria	126.	Suisse
30.	Congo	78.	Libye	127.	Suriname
31.	Costa Rica	79.	Lithuanie	128.	Swaziland
32.	Côte d'Ivoire	80.	Luxembourg	129.	Syrie
33.	Cuba	81.	Madagascar	130.	Tanzanie
34.	Danemark	82.	Malaisie	131.	Tchad
35.	Dominique	83.	Malawi	132.	Thaïlande
36.	Egypte	84.	Malte	133.	Togo
37.	El Salvador	85.	Maroc	134.	Trinité-et-Tobago
38.	Emirats Arabes Unis	86.	Maurice	135.	Tunisie
39.	Equateur	87.	Mexique	136.	Turquie
40.	Espagne	88.	Mongolie	137.	Uruguay
41.	Estonie	89.	Mozambique	138.	Venezuela
42.	Etats fédérés de Micronésie	90.	Myanmar	139.	Viet Nam
43.	Etats-Unis d'Amérique	91.	Népal	140.	Yémen
44.	Ethiopia	92.	Nicaragua	141.	Yougoslavie
45.	Fédération de Russie	93.	Nigéria	142.	Zaïre
46.	Fidji	94.	Norvège	143.	Zambie
47.	Finlande	95.	Nouvelle-Zélande	144.	Zimbabwe
48.	France	96.	Oman		
		97.	Ouganda		



**La Commission du Codex Alimentarius a été créée en 1962 par la FAO et l'OMS pour mettre en œuvre le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.**

**Elle compte actuellement 144 Etats Membres, qui représentent 95 pour cent des consommateurs du monde.**

**Deux cent cinquante-neuf participants (représentants officiels et observateurs de 70 pays, ainsi qu'observateurs de 27 organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales) ont assisté à sa vingtième session, qui s'est tenue à Genève du 28 juin au 7 juillet 1993.**

**Le présent rapport illustre les modifications adoptées par la Commission, compte tenu du nouveau rôle qu'elle joue dans le cadre des négociations commerciales d'Uruguay (GATT) sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques aux échanges commerciaux, donnant aux Etats les moyens de mettre en œuvre les principaux éléments de la Déclaration et du Plan d'action proclamés par la Conférence internationale sur la nutrition.**

**Ces modifications tiennent également compte des préoccupations des consommateurs devant la lenteur et la complexité des procédures du Codex ou devant la protection insuffisante qu'elles leur procurent. Le rapport traite de la participation des consommateurs aux activités du Codex; de l'évaluation des risques dans les travaux du Codex; de la prise en compte des limites maximales pour les résidus de médicaments vétérinaires et pour les pesticides dans les aliments; de l'étiquetage, des additifs, des contaminants, de l'hygiène alimentaire, et en particulier de l'hygiène et de l'inspection des viandes; et d'un certain nombre de normes pour des produits donnés.**

ISBN 92-5-203379-3



M-83

T0817F/1/11.93/1250